



**COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL**



**PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL
(PRAPS)**

**CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS DANS LE CADRE DU PROJET
REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL
(CPRP-PRAPS)**

Rapport Final

Fatoumata DIALLO

Sociologue/Consultante

Email: inagorety@yahoo.fr

Tél: (00226) 70113381/ 78893133/ 67323974

Mars 2015

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	4
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
RESUME EXECUTIF	6
EXECUTIVE SUMMARY	11
DEFINITION DE MOTS OU EXPRESSIONS CLES	15
INTRODUCTION	18
1.CONTEXTE GENERAL DE LA MISSION	18
2.CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS.....	19
3.APPROCHE METHODOLOGIQUE	20
I.BREVE DESCRIPTION DU PRAPS	22
1.PRESENTATION DU PROJET	22
2.ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE	24
2.1. <i>Burkina Faso</i>	24
▲ <i>Zone Potentielle d'intervention du projet</i>	24
▲ Situation Socioéconomique	24
▲ Caractéristiques et Potentialités	25
▲ Enjeux et Contraintes	26
2.2. <i>Mali</i>	26
▲ Zones potentielles d'intervention du projet.....	26
▲ Situation socioéconomique	26
▲ Caractéristiques et Potentialités	27
▲ Enjeux et Contraintes	28
2.3. <i>Mauritanie</i>	29
▲ Zones potentielles d'intervention du projet.....	29
▲ Situation socioéconomique	29
▲ Caractéristiques et Potentialités	31
▲ Enjeux et Contraintes	32
2.4. <i>Niger</i>	33
▲ Zones potentielles d'intervention du projet.....	33
▲ Situation socioéconomique	33
▲ Caractéristiques et Potentialités	34
▲ Enjeux et Contraintes	34
2.5. <i>Sénégal</i>	35
▲ Zones potentielles d'intervention du projet.....	35
▲ Situation socioéconomique	35
▲ Caractéristiques et Potentialités	36
▲ Enjeux et Contraintes	36
2.6. <i>Tchad</i>	37
▲ Zones potentielles d'intervention du projet.....	37
▲ Situation socioéconomique	37
▲ Caractéristiques et Potentialités	38
▲ Enjeux et Contraintes	39
3.PROBLEMATIQUES TRANSVERSALES	39
3.1. <i>La Santé Animale</i>	39
3.2. <i>Transhumance Transfrontalière</i>	41
3.3 <i>Prise en compte du genre dans le pastoralisme</i>	42
3.4 <i>Enjeux environnementaux et sociaux du secteur de l'élevage et perspectives</i>	43
II.IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	44

III.CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DE TERRES ET DE PROPRIETE FONCIERE	47
1.CADRES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DES SIX PAYS	48
1.1. <i>Burkina Faso</i>	48
1.2. <i>Mali</i>	50
1.3. <i>Mauritanie</i>	51
1.4. <i>Niger</i>	52
1.5. <i>Sénégal</i>	53
1.6. <i>Tchad</i>	54
2.CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU CILSS.....	54
3.POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	55
4.CONVERGENCES ET DIVERGENCES ENTRE LES LEGISLATIONS DES SIX PAYS ET LA PO 4.12.....	57
IV.DESCRPTION DU CONTENU DU PAR ET PROCEDURES D'APPROBATION	67
2.1. <i>Identification et sélection des investissements</i>	69
2.1.1. <i>Classification des investissements assujettis à la réinstallation</i>	70
2.1.2. <i>Classification des investissements en fonction de la procédure réglementaire applicable</i>	76
2.1.3. <i>Critères d'éligibilité aux compensations, Recensement des personnes et des biens affectés (étude socio-économiques)</i> 76	
2.1.4. <i>La Date butoir</i>	76
2.2. <i>Respect des Politiques en matière de Protection Sociale</i>	77
2.3. <i>Préparation, Revue et Approbation des PAR</i>	78
V.METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION	79
1.ELIGIBILITE ET FORMES DE COMPENSATIONS.....	79
2.EVALUATION DES PERTES	79
3.PAIEMENT DES PERTES.....	80
VI.MODALITES INSTITUTIONNELLES ET PROCEDURES POUR LA SATISFACTION DES DROITS	91
1. BURKINA FASO.....	91
2. MALI	92
3. MAURITANIE	93
4. NIGER.....	95
5. SENEGAL	97
6. TCHAD	97
7. CILSS	100
VII.DESCRPTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	101
1.CALENDRIER D'EXECUTION DES PAR	101
2.CONSULTATION ET DIVULGATION DES INFORMATIONS	101
2.1. <i>Synthèse des consultations publiques par pays</i>	101
2.1.1. <i>Burkina Faso</i>	101
2.1.2. <i>Mali</i>	102
2.1.3. <i>Mauritanie</i>	104
2.1.4. <i>Niger</i>	105
2.1.5. <i>Sénégal</i>	109
2.1.6. <i>Tchad</i>	110
2.2. <i>Diffusion des informations</i>	111
3.MECANISME DE REPARATION DES LITIGES.....	112
3.1. <i>Typologie de Plaintes ou Conflits</i>	112
3.2. <i>Mécanismes de Gestion</i>	112
3.2.1. <i>Prévention</i>	112
3.2.2. <i>Gestion des Griefs</i>	112
^ <u>Enregistrement des plaintes</u>	113

^ Mécanisme de résolution à l'amiable	113
3.2.2.1. <i>Burkina Faso</i>	114
3.2.2.2. <i>Mali</i>	114
3.2.2.3. <i>Mauritanie</i>	115
3.2.2.4. <i>Niger</i>	116
3.2.2.5. <i>Sénégal</i>	120
3.2.2.6. <i>Tchad</i>	120
4.SUIVI-EVALUATION DE L'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	121
4.1.DISPONITIONS DU NIVEAU REGIONAL.....	121
4.2.DISPONITIONS DE LA BANQUE MONDIALE.....	122
5.BUDGETS ET SOURCE DE FINANCEMENT	122
CONCLUSION	CXXV
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'INVENTAIRE DES USAGES EXISTANTS EN PREALABLE AU PROCESSUS D'ALLOCATION DE TERRAIN (PARCELLE AGRICOLE)	CXXVII
ANNEXE 2 : MODELE DE PLAN D'ELABORATION D'UN PAR	CXXX
ANNEXE 3: FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE.....	CXXXIII
ANNEXE 4 : FICHE D'ANALYSE DES PROJETS EN CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES.....	CXXXV
ANNEXE 5 : FICHE DE PLAINTE.....	CXXXVI
ANNEXE 6 : FICHES ENQUETES/RECENSEMENT	CXXXVIII
ANNEXE 7 : FICHE DE COMPENSATION PREVISIONNELLE	CLII
ANNEXE 8 : ACCORD DES NEGOCIATIONS D'INDEMNISATION	CLVI
LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPEES AUX CONSULTATIONS.....	CLVII
1. <i>Burkina Faso</i>	<i>clvii</i>
2. <i>Mali</i>	<i>clxv</i>
3. <i>Mauritanie</i>	<i>clxxvii</i>
4. <i>Niger</i>	<i>clxxxiii</i>
5. <i>Sénégal</i>	<i>clxxxviii</i>
6. <i>Tchad</i>	<i>cxciv</i>

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PRAPS.....**22**

TABLEAU 2 : EVOLUTION DES EFFECTIFS DU CHEPTEL PAR ESPECE (INSD).....**24**

TABLEAU 3 : CHIFFRES CLES SUR LE MALI**27**

TABLEAU 4 : EVOLUTION DU CHEPTEL (BAD, 2012).....**31**

TABLEAU 5 : POLES DE DEVELOPPEMENT DU PROJET**33**

TABLEAU 6 : SYNTHESE DES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS**46**

TABLEAU 7 : ANALYSE COMPAREE DES DISPOSITIONS NATIONALES ET DES DISPOSITIONS DE LA BANQUE MONDIALE SUR LA REINSTALLATION**60**

TABLEAU 8 : INVESTISSEMENTS ASSUJETTIS A LA REINSTALLATION**72**

TABLEAU 9 : FORMES DE COMPENSATIONS.....**79**

TABLEAU 10 : MATRICE DES DROITS DE COMPENSATION EN CAS D'EXPROPRIATION .. ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

TABLEAU 11 : BUDGETS ESTIMATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION DU PRAPS.....**124**

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAP	Africa Action Plan (Plan d'Action pour l'Afrique)
AFD	Agence Française de Développement
AGIR	Alliance Globale pour l'Initiative Résilience
BM	Banque Mondiale
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CAAP	Cadre d'Analyse et d'Approbation des Projets
CADR/S	Cadre d'Animation du Développement Régional du Sahel
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CT	Collectivités Territoriales
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CV	Clinique Vétérinaire
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
FAP	Famille affectée par le projet
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
OSC	Organisation de la Société Civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne affectée par le projet
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PO	Politique Opérationnelle
PV	Poste Vétérinaire
UA	Union Africaine
UCP	Unité de Coordination du Projet
UTL	Unité de transformation Laitière
SV	Service Vétérinaire

RESUME EXECUTIF

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) est parti de la Déclaration de Nouakchott sur le Pastoralisme adoptée le 29 octobre 2013, avec pour objectif global de «*sécuriser les modes d'existence et les moyens de production des populations pastorales et accroître le produit brut des activités d'élevage d'au moins 30 pourcent dans les six pays du Sahel au cours des cinq prochaines années, en vue d'augmenter significativement les revenus des pasteurs sous un horizon de 5 à 10 ans*».

Le PRAPS est un appui que la Banque Mondiale accorde à six pays sahélo-sahariens (Burkina Faso, Mali, Niger, Mauritanie, Sénégal et Tchad) en vue d'améliorer la résilience des moyens de subsistance des sociétés pastorales dans leurs zones frontalières exposées à la sécheresse. Son objectif de développement est «*Améliorer l'accès à des moyens et services de production essentiels et aux marchés pour les pasteurs et agropasteurs dans des zones transfrontalières sélectionnées et le long des axes de transhumance dans les six pays Sahéliens, et améliorer la capacité de ces pays à répondre à temps et de façon efficace en cas de crises pastorales ou d'urgences*». Sa stratégie est orientée vers la mise en place d'une alliance solide pour soutenir le pastoralisme en rassemblant l'expertise et les ressources de l'ensemble des acteurs, conformément aux priorités du pays et en intégrant la dimension des dynamiques régionales d'actions futures.

Le projet sera exécuté à travers les composantes suivantes : (i) *Renforcer les services de production pour la santé animale* ; (ii) *Améliorer la gestion des ressources naturelles* ; (iii) *Faciliter l'accès aux marchés* ; (iv) *Améliorer la gestion des crises pastorales* ; (v) *Gestion/administration du projet et communication*

A cette étape de la préparation du projet les sites exacts de réalisations des investissements ne sont pas connus, aussi les activités à réaliser ne sont pas décrites avec précision. Il ressort cependant des analyses notamment des composantes 1, 2 et 3, que leur mise en œuvre va potentiellement produire des effets sociaux négatifs sur les conditions de vie des populations. En effet dans la quête d'acquisition d'espaces pour la réalisation des activités structurantes comme les constructions d'infrastructures (postes vétérinaires, parcs de vaccination, marches à bétail, aires d'abattage...), la création et sécurisation d'axes ou couloirs de transhumance, la réalisation ou réhabilitation des infrastructures d'hydrauliques pastorales... le projet pourrait entraîner le déplacement physique des populations, la modification ou entrave l'accès et/ou l'utilisation habituelle des ressources naturelles pour les populations dans ses zones d'intervention. Ces impacts pourraient concerner des catégories de personnes (agriculteurs, éleveurs, utilisateurs des sous-produits forestiers, pêcheurs, chasseurs, orpailleurs...) et aussi concerner des pertes de patrimoine, d'activités de production, de moyen de production, de sources de revenus et de moyens d'existence, que la limitation d'accès et d'utilisation de ressources naturelles.

Les risques potentiels de réinstallations dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS cités par l'ensemble des CPRP/Pays justifient l'élaboration de ce présent CPRP/Régional, synthèse des grandes conclusions des six CPRP/Pays.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est élaboré pour répondre aux exigences de la Banque Mondiale et servir de manuel de travail pour le projet et ses partenaires. Le projet étant régional et mise en œuvre dans six pays, il devrait être conforme aux textes et dispositions de la législation de chacun des six pays en matière d'acquisition de terres, d'expropriation et de relocation; aux lois et textes nationaux ainsi qu'aux traités et accords régionaux en matière de gestion des ressources naturelles, de transhumance et pastoralisme dans les espaces régionaux (UEMOA, CEDEAO et CILSS); aux dispositions de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.12 relative à la réinstallation involontaire des populations.

Le CPRP est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation. Il est utilisé à chaque fois que la localisation et le contenu des sous projets ne sont pas connus avec précision et l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socioéconomiques, de limitation d'accès aux ressources naturelles et d'acquisition de terres n'est pas non plus connu avec précision. Il clarifie les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les investissements assujettis à la réinstallation. Dans ce sens, il précise la forme d'assistance pour éviter l'appauvrissement des populations dont la perte des terres, des ressources productives ainsi que d'autres biens, la ruine d'identité culturelle, d'autorité traditionnelle et des possibilités d'entraide pourrait remettre en cause leur stabilité ou leur bien-être social.

Le CPRP-Régional du PRAPS est le document par le biais duquel le CILSS et, le Gouvernement de chacun des six membres, bénéficiaires du financement PRAPS s'engagent formellement à respecter les exigences et les procédures contenues dans les CPRPs élaborés et adoptés par le CILSS sous la coordination par les pays respectifs en vue de d'atténuer et/ou mettre en œuvre les mesures de mitigation des impacts générés lors de la réalisation des investissements.

Pour chacun des six pays, des dispositions légales et réglementaires existent et établissent les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée, reconnaissent et protègent le droit de propriété. En d'autres termes, il ressort des CPRP/Pays que l'Etat, la collectivité ou la communauté peut mettre un terrain à la disposition du projet pour exécuter des travaux ou réaliser des opérations d'intérêt public. Cette acquisition de terres est cependant soumise au respect d'une procédure, appréciable à différents points de vue dans le souci de garantir les droits des personnes expropriées. Pour chacun des six pays donc, les dispositions générales de l'expropriation sont liées à la mise en œuvre d'activités d'intérêts publics, le paiement de compensations/d'indemnités, le recours à un mode de règlement en cas d'insatisfaction de la partie expropriée (administrative ou juridique) sont des valeurs applicables pour soutenir le processus d'expropriation. Ces principes sont sensiblement différents d'un pays à un autre mais la lenteur et l'absence de rigueur de la mise en place des dispositions de soutien sont reconnues pour tous les pays.

Des textes et traités/conventions dans le cadre des institutions régionales et sous régionales existent et sont conclus par les pays membres dans le domaine de la gestion des ressources naturelles partagées, la transhumance/pastoralisme, la libre circulation des biens et des personnes... Les six pays sont signataires de ces textes et les appliquent dans le respect des politiques institutionnelles et juridiques. Mais les dispositions de ces textes et traités/conventions

ne portent pas sur les questions foncières qui sont intimement soumises à la souveraineté territoriale des pays membres.

Pour les dispositions de la Banque Mondiale la procédure de réinstallation involontaire n'est pas déclenchée simplement parce que des personnes sont affectées par un déplacement physique. Elle est mise en œuvre parce-que l'activité envisagée nécessite l'acquisition de terres occupées ou exploitées par des communautés ou des personnes pour divers besoins ou activités (habitation, activités agricoles, pastorales, forestières, halieutiques, spirituelles...). Conformément à la PO4.12 de la Banque Mondiale, l'option de la réinstallation doit être évitée au maximum, en analysant toutes les alternatives possibles y compris l'option non projet si les coûts sont très importants et difficilement mobilisables. Cependant lorsqu'elle est inévitable les actions de mise en œuvre doivent être conçues et exécutées comme des programmes de développement en tenant compte de l'ensemble des préoccupations des parties prenantes affectées en présence et leurs avis. La méthode de calcul de l'indemnisation des impacts liés à la réinstallation est celle du coût de remplacement intégral des pertes enregistrées. En plus lorsque la législation nationale du pays de mise en œuvre du projet ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts. Ainsi ce CPRP présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du PRAPS; il reste conforme aux termes des CPRP des six pays, aux termes des conventions régionales sur la gestion des ressources naturelles, la transhumance et le pastoralisme ainsi qu'aux dispositions de la Banque Mondiale matière de Réinstallation Involontaire de Populations. En ce sens pour la réalisation d'une activité structurante de bénéfice régional, les dispositions légales pour l'application de l'expropriation seront celles du pays sur les limites territoriales duquel est identifié le site de réalisation de l'activité; les mesures de compensation pourraient s'ouvrir aux autres pays dont les populations sont impliquées dans la réalisation de l'activité conformément à l'application du principe de subsidiarité.

Cependant au vue de la nature des opérations, il ressort de l'ensemble des documents Pays que les impacts sociaux négatifs sur les populations ne conduiront pas à de grands déplacements de populations. La détermination du nombre réel de personnes qui seront affectées suites aux opérations de réinstallation ne seront connue qu'à étape de l'élaboration des PAR une fois que les sites de réalisation des investissements seront définis avec exactitude. Des études socio-économiques seront menées à cette étape pour donner le nombre et la qualité des personnes et des biens affectés pour chaque activité assujettie à la réinstallation de préparer un Plan d'Action de Réinstallation conséquemment.

Les procédures d'analyse et d'approbation des activités assujetties à la réinstallation, les méthodes d'évaluation des biens et la détermination des compensations, les modalités institutionnelles et les procédures pour la satisfaction des biens, tout en respectant les principes directeurs de la PO4.12, vont s'exécuter conformément aux descriptions des CPRP de chacun des six Pays.

La poursuite de la concertation et la consultation de l'ensemble des acteurs est fondamentale pour avoir la participation effective et active des populations surtout des PAPs potentielles à la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des processus de réinstallation.

Cette large consultation a commencé dès la phase d'élaboration des documents du projet pour chacun des pays. Elle est fortement recommandée pour la mise en œuvre efficiente des dispositions de réinstallation et devrait se poursuivre pour toutes les autres étapes de réalisation du processus de réinstallation.

Les types de conflits pouvant surgir de la mise en œuvre des investissements sont identifiés mais aussi les mécanismes pour anticiper et gérer les situations de conflits éventuels au profit des personnes touchées par l'application des mesures de réinstallation sont définis et expliqués. Pour tous les pays, la priorité est accordée au mode local de gestion qui privilégie le règlement intrasocial. Le recours aux instances de juridiction nationales est cité comme dernière option s'il n'y a pas de conciliation avec le mode de règlement traditionnel. Mais il est recommandé de ne pas arriver jusque-là car le règlement pourrait retarder la réalisation du sous projet, et explorer d'autres alternatives de choix sur l'activité assujettie.

Pour chaque CPRP/Pays un mécanisme institutionnel de mise en œuvre du processus de réinstallation est décrit avec un accent sur les acteurs, les responsabilités et tâches pour chaque partie. De façon générale ce mécanisme est relatif à l'ancrage institutionnel et au fonctionnement du Pays (structures administratives, services déconcentrés de l'Etat, degré de responsabilité et d'autonomie des collectivités locales, engagement et participation des ONG, OCS et OP...). La structuration de mise en œuvre est décrite différemment d'un CPRP à un autre mais tous les CPRP/Pays indiquent la coordination de la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau national avec l'UCP qui aurait la responsabilité de veiller au renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs pour la prise en compte des mesures de sauvegarde dans les activités du projet, de la planification et la supervision nationale du processus, et enfin du financement des opérations de réinstallation ; au niveau local les équipes du projet appuyées par les services techniques, les collectivités territoriales, les ONG, OCS et OPE sont chargés de faciliter la mise en œuvre du processus et les bénéficiaires à travers les conseils communaux, veilleront à l'exécution physique du processus de réinstallation. Au niveau régional, l'UCR à travers son point focal chargé du suivi de mise en œuvre des questions de sauvegarde, est responsable de la supervision, du suivi-évaluation de l'application des dispositifs consignés dans les documents Pays. L'analyse des capacités des acteurs concernés par la mise en œuvre de la réinstallation s'étant révélées insuffisante, ils devraient tous être concernés par les activités de renforcement mentionnées dans les documents.

Le suivi et l'évaluation du processus de réinstallation sont décrits dans les CPRP/Pays comme étant très importants sur l'ensemble du processus et à réaliser à tous les niveaux. Ils sont effectués pour s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déménagées et réinstallées de façon satisfaisante, dans le délai le plus court possible, sans impact négatif et ce avant le démarrage de la réalisation de l'investissement. Les activités de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation se dérouleront d'une part au niveau interne avec les actions de suivi, supervision et évaluation normatives des performances des UCP par l'UCR et d'autre part par des audits externes (évaluation à mi-parcours ou finale par des consultants externes, lors des missions de la Banque mondiale...). C'est en ce sens que le suivi-évaluation des mesures de sauvegarde consignées dans les CPRP/Pays est indiqué comme une partie intégrale du dispositif global de suivi-évaluation du projet. La

coordination régionale du projet aura un regard de surveillance et suivi de la mise en œuvre de la réinstallation des Pays.

Des budgets estimatifs en vue de la prise en charge des opérations de réinstallation des Pays sont définis sur la base des actions de renforcement des capacités des acteurs du projet, la réalisation des études socio-économiques et l'élaboration des PAR par investissement, la mise en œuvre des mesures de compensations/indemnisation, le suivi-évaluation du processus de réinstallation... Certains pays ont clairement lié les questions de compensations des terres affectées à la charge des collectivités locales, d'autres par contre estiment que le coût d'acquisition des terres affectées reste à être déterminé et à porter sur la contre-partie nationale. Le budget du CPRP global serait la somme des budgets estimés pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sociaux dans chaque pays dont les modalités sont acceptés et validés par toutes les parties prenantes nationales, soit **1 766 820 000 (Un Milliard Sept Soixante Six Millions Huit Cent Vingt Mille Francs) CFA.**

EXECUTIVE SUMMARY

The Regional Pastoralism Support Project in the Sahel (PRAPS) stems from the Nouakchott Declaration on pastoralism adopted on 29 October 2013 with the overall objective of *«securing the pastoralist populations' means of production and increasing the livestock breeding gross product by at least 30 percent in the six sahelian countries within the next five years in order to improve significantly the pastoralists' incomes in a horizon of 5 to 10 years »*.

The PRAPS is a support granted by the World Bank to six sahelo-saharian countries (Burkina Faso, Mali, Niger, Mauritania, Senegal and Chad) in order to improve resilience of livelihoods of pastoralist communities facing drought in the border zones. Its development objective is *« to improve access of pastoralists and agro-pastoralists to basic means of production and services and to markets in the selected target areas and along the transhumance corridors in the six sahelian countries, and improve the capacity of these countries to react to pastoral crises or emergency situations efficiently and in a timely manner »*. Its strategy is based on a strong alliance to support pastoralism by putting together the expertise and the resources of all the actors in accordance with the priorities of the countries and integrating the regional dynamics dimension for future actions.

The project will be implemented through the following components: (i) *Strengthening production services for animal health*; (ii) *Improving production services for natural resource management*; (iii) *Facilitating access to markets*; (iv) *Improving pastoral crises management*; (v) *Project management/administration and communication*.

At this step of the project preparation the exact sites for the implementation of micro projects are not identified, and the activities to be implemented are not described with precision either. However, it results from analyses that the implementation of some activities of the project, in particular for Components 1, 2 and 3 will certainly bring about negative social effects in the populations' living conditions. As a matter of fact, in seeking to acquire areas to implement structuring activities like the construction of infrastructures (veterinarian posts, vaccination yards, livestock markets, slaughtering areas, etc), the creation and securing of transhumance corridors, the realization or rehabilitation of pastoral hydraulic infrastructures, etc, the project might have to resort to a physical displacement of populations, modify or impede access to and usual utilization of natural resources in the intervention zones. These impacts may include for some categories of people (farmers, livestock breeders, users of forestry by-products, gold washers....) loss of property, of production activities, means of production, sources of income and livelihoods as well as limitation of access to and utilization of natural resources.

Clearly, the development of this CPRP/Regional, which summarizes the major conclusions of the CPRP/Country, is justified by the existence of potential resettlement risks in the framework of PRAPS implementation causing potential adverse impacts upon the populations (encroachment, and/or loss of land, of built facilities and production activities, restriction of access to natural resources or production, loss of income...) raised by all the CPRP/Country.

The Populations' Resettlement Policy Framework (PRPF) was developed to meet the requirements of the World Bank and be used as a work manual for the project and its partners. Since the project

is a regional one and will be implemented in six countries, it must be in accordance with the legislation of each country on land acquisition, expropriation and relocation; to the national laws and regulations as well as the regional treaties and agreements on natural resource management, transhumance and pastoralism in the regional spaces (UEMOA, ECOWAS and CILSS); to the provisions of the World Bank in particular the 4.12 Operational Policy relating to involuntary resettlement of populations.

PRPF is a mitigation tool to address relocation effects. It is used whenever a project's localization and substance are not known with precision and also when the social impact upon the populations concerning the displacement of people, loss of socioeconomic activities, limitation of access to natural resources and land acquisition is not clearly determined. PRPF clarifies the rules that will apply in the event of relocation, describes the organization planned and specifies the criteria applicable for investments liable to enforce relocation rules. For that purpose, it specifies the form of assistance to avoid impoverishing the populations whose stability and social wellbeing may be jeopardized through the loss of their land and productive resources and other goods, the loss of their cultural identity, traditional authority and mutual support systems.

The PRAPS's regional PRPF is a document through which CILSS and each government of the six member countries beneficiaries of PRAPS funding formally commit themselves to comply with the requirements and procedures stated in the PRPFs submitted and adopted by the respective countries in order to mitigate and/or implement the mitigation measures of the impacts produced during the implementation of the activities.

For each of the six countries, legal and statutory provisions exist and define the basic principles relating to private property and acknowledge and protect the property right. In other words, it is stated in the PRPF/Country that the State, the Local government or the community can make land available for the project to implement activities or achieve operations in the public interest. However, making land available or expropriation of land is subject to compliance with a strict procedure determined by different approaches in order to ensure the rights of people. For each of the six countries then, the general expropriation provisions relate to the implementation of activities in the public interest, relocation and payment of compensations/allowances, resorting to a settlement mode in the event of dissatisfaction of the expropriated party (administrative or legal) are values applicable to support the expropriation process. These principles are slightly different from one country to another, but slow decision-making and lack of stringent support provisions are noted in all the countries.

Regional and sub-regional texts and treaties/conventions exist and had been signed by the member countries in the areas of shared natural resource management, transhumance/pastoralism, free movement of people and goods. The six countries signatories of these texts enforce them in compliance with institutional and judiciary policies. But the arrangements of these texts and treaties/conventions do not relate to land issues which are closely subject to territorial sovereignty of the member countries.

Concerning the provisions of the World Bank the involuntary relocation procedure is not simply

triggered because people are affected by a physical displacement. It is rather implemented because the activity envisaged requires acquisition of land occupied or exploited by communities or people for various needs or activities (houses, agricultural, pastoral, forestry, halieutic and spiritual activities....). Under the World Bank's PO4.12 the relocation option must be avoided at the maximum by analyzing all the possible alternatives ; and if relocation is required, implementation actions are developed and implemented in the form of development programs taking into account all the actors concerned and specifically the needs and opinions of PAP by the project activities. The compensation calculation method of the impacts linked to relocation is that of the full replacement cost of the losses incurred. Moreover, if the national legislation of a country in which a project is implemented does not plan for compensation corresponding to a full replacement cost, compensation based on the legislation must be completed by additional measures to address the probable gaps. So, this PRPF presents the general principles which will serve as guide for all the relocation operations in the framework of PRAPS; it complies with the terms of the PRPF of the six countries, the provisions of the World Bank on involuntary displacement and also the terms of the regional conventions on natural resource management, transhumance and pastoralism. In that purpose, for the implementation of a regional scope structuring activity, the legal provisions to be applied for expropriation will be those of the country which hosts the site of the activity; the compensation measures could be extended to the other countries whose populations are concerned by the implementation of the activity in accordance with the enforcement of the subsidiary principle.

Considering the nature of the operations, the country documents reveal that the adverse social impacts upon the populations, even the major ones, will not lead to significant displacement of populations. The real number of populations who will be affected following the relocation operations will be known only after the development of the RAPs and a clear identification of the sites for the activities. Socioeconomic studies will be conducted at this step to provide information on the number and quality of people and goods affected for each activity subject to relocation.

The review and approval procedures of the activities subject to relocation, the evaluation method of goods and determination of compensations, the institutional modalities and procedures for the satisfaction of goods will be executed according to the PRPF requirements of each of the six countries and in accordance with the PO4.12 guiding principles.

The establishment of a consultation strategy with all the actors is urgently needed to get an effective and active participation of the beneficiary populations and also, and mostly the potential PAPs in the development, planning, implementation and monitoring and evaluation of the relocation processes. It was started with the development of the project background documents for each country; it is strongly recommended for the efficient enforcement of relocation provisions and should be carried on for all the other steps of the relocation process.

The PRPF/Countries clearly reveal that conflicts may occur owing to the implementation of the relocation process. Therefore, mechanisms to anticipate and settle probable conflict situations in favor of people affected by the enforcement of relocation measures are defined and spelled out. For all the countries, priority is given to local management mode which lays emphasis on intra-social settlement. Resorting to national court bodies is mentioned as the last option if the traditional

settlement fails to bring conciliation. But it is advised not to use that option, and in the event of major difficulties, it is recommended to give up the disagreement point by contemplating other possible alternatives for that activity.

For each PRPF/Country an institutional mechanism for the implementation of the relocation process is provided with a focus on the actors, the responsibilities and tasks for each party. In general, this mechanism relates to the institutional anchorage and operation of the country (administrative bodies, State decentralized services, local governments' responsibility level and autonomy, commitment and participation of NGOs, SCOs and OP...). The description of the implementation structuring of PRPFs shows differences in the PRPFs, but all Country PRPFs show coordination in the relocation process implementation at national level with UCP which is responsible for building the capacities of all the actors to integrate safeguard measures in the project activities, in planning and national supervision of the process, and finally in funding the relocation operations ; at local level, the project teams supported by the technical services, the local governments, the NGOs, SCOs and OPE are responsible for facilitating the process implementation and the beneficiaries through the municipality councils are responsible for the physical execution of the relocation process. At regional level, the UCR through its focal point in charge of monitoring the safeguard issues is responsible for the supervision, monitoring and evaluation of the enforcement of the arrangements defined in the country documents.

The relocation process monitoring and evaluation is described in the Country PRPF as being very important on the whole process and must be implemented at all levels. The monitoring and evaluation actions are implemented to ensure that all the PAPs are compensated, displaced and relocated satisfactorily, in the shortest time possible, without any negative impact, and prior to the realization of the investments. The relocation process monitoring and evaluation activities will be carried out on the one hand internally through monitoring, supervision and performance evaluation actions of the PCUs and on the other hand through external audits (mid-term or final evaluation by external consultants during World Bank missions...). For that purpose the monitoring and evaluation of safeguard measures stated in the PRPF is presented as a full part of the overall project monitoring and evaluation mechanism. The project regional coordination will be in charge of surveillance and monitoring of the relocation execution in the countries.

Estimate budgets are defined for the relocation operations in the countries taking into account capacity building actions on behalf of the project's actors, conducting socioeconomic studies and development of RAPs for each investment, establishment of compensation/allowance measures, monitoring and evaluation of the relocation process. For some countries the management of the compensation issues for affected land is the responsibility of the local governments and for others the land acquisition costs for affected land shall be determined and addressed by the national counterparty. The overall PRPF budget will be the cumulative sum of the estimate budgets for the implementation of the social impact mitigation measures in each country with the modalities approved and validated by all the national stakeholders.

DEFINITION DE MOTS OU EXPRESSIONS CLES

- **Une assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou en nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Les ayants droit ou bénéficiaires**: toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.
- **Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP)** : Le document qui présente les principes qui guident le développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.
- **La Compensation**: Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, infrastructures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : est considéré comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d'une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée; Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Date butoir, date limite** : C'est la date qui correspond à l'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déménagement** : Le déplacement physique de PAP de leur lieu d'habitation avant-projet.
- **Déplacement involontaire** désigne le déplacement d'une population ou d'un groupe de personnes nécessaire pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public justifié ; Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres et les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Il peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux ressources naturelles (parcs et zones pastorales légalement constitués et aux aires protégées) entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

- **Déplacement Physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres pour la réalisation d'un projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- **Les groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Le Plan de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier...
- **Les Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.
- **La famille affectée par le projet (FAP)** comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).
- **Le relogement** signifie l'opération qui consiste à trouver un nouvel emplacement à une personne ou à une activité qui est déplacée suite à une opération de réinstallation involontaire/recasement physique des FAP/PAP, à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme 'réinstallation involontaire' est utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (OP.4.12).
- **Rémunération** se réfère au paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un sous-projet.
- **Réhabilitation** : Ce sont les mesures compensatoires autres que le paiement de la valeur de remplacement des biens acquis.
- **Valeur de remplacement** : Signifie la valeur déterminée comme étant une indemnisation équitable pour les terres productives en fonction de leur potentiel productif, le coût de

remplacement des maisons et des structures (au prix équitable courant des matériaux de construction et du travail sans l'amortissement), et la valeur marchande des terrains à usage d'habitation ; les cultures, arbres, ou un pourcentage de ceux-ci, et autres produits.

On distingue plusieurs catégories de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées**: personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.
- **Individu affecté** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite aux activités du projet /au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).

INTRODUCTION

1. Contexte Général de la mission

Un forum de haut niveau, tenu à Nouakchott le 29 octobre 2013 a réuni sur la thématique du pastoralisme, les Chefs d'Etats et de Gouvernements du Burkina Faso, du Mali, du Niger, du Sénégal, de la Mauritanie et du Tchad ; ainsi que les représentants des organisations internationales et régionales (CILSS, Banque Mondiale, FAO, CDEAO, UEMOA...), les organisations des producteurs, la Société Civile, la Recherche Scientifique, le secteur privé... Il a abouti à la Déclaration dit de Nouakchott dont l'ambition globale est de «sécuriser les modes d'existence et les moyens de production des populations pastorales et accroître le produit brut des activités d'élevage d'au moins 30 pourcent dans les six pays du Sahel au cours des cinq prochaines années, en vue d'augmenter significativement les revenus des pasteurs sous un horizon de 5 à 10 ans».

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) né de cette initiative, est un appui que la Banque Mondiale accorde à ces six pays sahélo-sahariens en vue d'améliorer la résilience des moyens de subsistance des sociétés pastorales dans leurs zones frontalières exposées à la sécheresse.

Le PRAPS s'adosse sur plusieurs initiatives déjà en cours de mise en œuvre pour renforcer la résilience des populations sahéliennes dont : (i) le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA/NEPAD), sous lequel les six Pays ont développé des politiques et des stratégies sectorielles, traduites dans leurs Programmes Nationaux d'Investissement Agricoles (PNIAs) et dans le Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) qui définit des options stratégiques et des activités régionales pour le développement du pastoralisme ; (ii) le cadre stratégique de l'Union Africaine pour le pastoralisme en Afrique (2011), en tant que première initiative politique continentale visant à assurer, protéger et améliorer la vie, la subsistance et les droits des éleveurs pastoraux africains ; (iii) l'Alliance Globale pour la Résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest (AGIR) place le pastoralisme parmi ses grandes priorités, de même que les stratégies nationales, régionales et internationales visant la stabilisation et le développement à long terme des espaces sahélo-sahariens ; (iv) la déclaration de N'Djamena la référence majeure qui fait la synthèse des cadres existants et définit les axes prioritaires d'une politique régionale d'appui au pastoralisme associant étroitement les enjeux de développement et de sécurité.

En effet de la perception de « *système de production archaïque sans avenir ni potentialités par opposition à l'élevage sédentaire qui a concentré en son temps l'essentiel des mesures d'accompagnement* », le pastoralisme s'impose aujourd'hui comme « un système d'avenir, viable et durable ; un mode unique et écologiquement performant de valorisation économique d'immenses étendues arides ». Le PRAPS s'inscrit fondamentalement dans cette nouvelle vision et se traduira par la réalisation d'investissements structurants au bénéfice direct des communautés dans les domaines de (i) l'hydraulique et les schémas d'aménagements pastoraux, (ii) la gestion durable des terres, (iii) la prévention des risques, (iv) les infrastructures liées à l'accès aux marchés, (v) l'accès aux services de production et services sociaux de base, (vi) le développement des technologies de l'information et de la communication.

Des investissements importants et consistants sont ainsi attendus de la mise en œuvre du PRAPS. A cette étape de la préparation, les sites exacts de réalisations des investissements assujettis au financement du projet ne sont pas connus, les activités à réaliser ne sont pas non plus décrites avec précision. Il ressort cependant des CPRP que la réalisation de certaines activités du projet, va certainement produire des effets sociaux négatifs sur les conditions de vie populations. Il est de ces activités, celles nécessitant l'acquisition de terres pour leur réalisation comme les constructions d'infrastructures, la création et la sécurisation d'aires/zones pastorales et d'axes ou couloirs de transhumance, la création et l'aménagement de points d'eau pastoraux, la construction d'aires d'abattage, la réalisation des marchés et des pistes d'accès...

En termes clairs le projet pourrait être amené à déplacer physiquement des populations, modifier ou entraver l'accès et l'utilisation habituelle des ressources naturelles pour les populations dans ses zones d'intervention. Ces impacts peuvent concerner pour des catégories de personnes aussi bien des pertes de patrimoine, d'activités de production, de moyen de production, de sources de revenus et de moyens d'existence, que la limitation d'accès et d'utilisation de ressources naturelles. D'où l'intérêt de l'élaboration de ce document de Cadre Politique de Réinstallation des Populations de niveau régional (CPRP/Régional) dont l'objectif est de mettre à la disposition de la coordination régionale du projet un document synthèse des CPRP/Pays. Le CPRP/Régional est un instrument pour appuyer la mise en œuvre efficiente du PRAPS et en cela il devrait être en conformité avec les législations de chacun des six pays concernés en matière d'expropriation et relogement, ainsi qu'avec les dispositions de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle relative à la réinstallation involontaire des populations. Il devrait également être en adéquation avec les traités et accords régionaux en vigueur dans les espaces UEMOA, CEDEAO et CILSS en matière de transhumance et pastoralisme, de même que les cadres politiques institutionnels et juridique en matière de protection de l'environnement et social de ces institutions.

2. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

La politique de la Banque Mondiale relative la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un microprojet soumis à son financement. Elle s'applique si des personnes affectées par le projet auraient à déménager dans un autre endroit ou s'il y a une perte d'accès et/ou de ressource (déplacement physique et/ou économique). La réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver les conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du projet.

Le CPRP est utilisé pour la minimisation ou/et l'atténuation des effets des impacts négatifs découlant des opérations de réinstallation relatifs à la mise en œuvre des activités. Il expose les objectifs, les principes et les procédures qui régissent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. C'est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation visant à fournir les règles applicables en cas de réinstallation, à permettre l'identification des individus qui pourraient être affectés par la mise en œuvre du projet, à appliquer les mesures propices préconisées pour la compensation des pertes découlant de la mise en œuvre

des activités. Il indique avec précision la procédure de compensation prévue pour éviter la perte des ressources matérielles et culturelles des populations.

Ce document est élaborée pour servir de référence pour tout cas de Réinstallation de Populations dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS ; son but est d'offrir des directives visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des microprojets d'initiatives locales et régionales, et de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme tant aux dispositions de la Banque Mondiale en matière de réinstallation (PO 4.12) qu'aux dispositions législatives et réglementaires de chacun des six pays concernés par le projet en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources ; ainsi qu'aux textes régionaux en matière de transhumance et de pastoralisme, de gestion de l'environnement et le social des espaces de l'UEMOA, la CEDEAO et le CILSS.

Son objectif est d'identifier les impacts négatifs potentiels sur les populations suites à la réalisation des activités du projet, de préconiser des mesures appropriées et d'énoncer les principes et procédures à suivre afin d'indemniser les personnes susceptibles d'être négativement affectées par les activités du projet, principalement en ce qui concerne l'acquisition des terres pour la réalisation des projets structurants, pour s'assurer qu'elles auront reçu de l'aide pour améliorer, ou du moins rétablir leur niveau de vie, les niveaux de leurs revenus et/ou les capacités de production correspondant aux niveaux d'avant-projet. Ce cadre s'accorde avec le contenu du *cadre de gestion environnementale et sociale du projet*, qui fournit les outils et les mécanismes appropriés pour déceler les impacts environnementaux et sociaux potentiels et proposer des mesures d'atténuation ainsi que des programmes de formation et de renforcement des capacités des acteurs concernés par la mise en œuvre du projet.

3. Approche Méthodologique

Le travail de synthèse est conduit sur la base d'une revue documentaire en terme d'analyse des CRPR des six Pays, d'examen des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale notamment la PO 4.12 et de documents en rapport avec le sujet du pastoralisme ou CPRP de projets similaires ; une consultation systématique des différents consultants, des points focaux pays et du CILSS afin de favoriser une compréhension commune des problématiques, recueillir tacitement les points de vue, vérifier et confirmer les informations consignées dans les CPRP/Pays.

Pour respecter la structuration des points essentiels à aborder dans un CPRP, ce document s'articule, toujours dans le sens de la mise en commun des informations des six CPRP, autour des grands axes suivants :

- ▲ Justification du contexte de la mission
- ▲ Brève description du projet
- ▲ Impacts sociaux négatifs de la réinstallation sur les personnes et les biens
- ▲ Politiques et objectifs régissant la réinstallation
- ▲ Cadres juridiques et réglementaires de la réinstallation
- ▲ Description du contenu des plans de réinstallation et les procédures d'approbation
- ▲ Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation

- ▲ Modalités institutionnelles et procédures pour la satisfaction des droits
- ▲ Description du processus et dispositif de mise en œuvre :
 - calendrier,
 - consultation et divulgation des informations,
 - règlement des litiges,
 - supervision,
 - budget estimatif

I. BREVE DESCRIPTION DU PRAPS

1. Présentation du projet

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) sera mis en œuvre simultanément au Burkina Faso, Mali, Niger, Mauritanie, Sénégal et Tchad. Son objectif de développement est « *Améliorer l'accès à des moyens et services de production essentiels et aux marchés pour les pasteurs et agropasteurs dans des zones transfrontalières sélectionnées et le long des axes de transhumance dans les six pays Sahéliens, et améliorer la capacité de ces pays à répondre à temps et de façon efficace en cas de crises pastorales ou d'urgences* ». Son ambition est de mettre en place une alliance solide pour soutenir le pastoralisme en rassemblant l'expertise et les ressources de l'ensemble des acteurs, conformément aux priorités du pays et en intégrant la dimension des dynamiques régionales d'actions futures.

De façon concrète la stratégie de mise en œuvre du PRAPS repose sur les axes suivants: (i) bâtir une alliance solide autour du pastoralisme, en fédérant les ressources et les compétences ; (ii) valoriser les cadres de concertation existants et constituer une plate-forme multi-acteurs permettant d'agir durablement sur la pratique pastorale ; (iii) assurer le financement et la mise en œuvre de programmes nationaux multi-acteurs et transfrontaliers permettant de sécuriser les activités pastorales, accroître le poids économique de l'élevage et augmenter durablement les revenus des communautés pastorales sahélo-sahariennes et enfin (iv) progresser vers un cadre d'action programmatique à moyen terme en faveur du pastoralisme et englobant des appuis institutionnels, des réformes des politiques publiques et des investissements stratégiques.

Les résultats escomptés de la mise en œuvre du PRAPS se mesureront à travers les indicateurs suivants : (i) une harmonisation des politiques en matière d'accès pastoral et de gestion des terres et des ressources naturelles, (ii) une amélioration de la surveillance et/ou du contrôle des maladies animales transfrontalières, (iii) les avantages économiques associés à une amélioration de l'accès/ des services au niveau des marchés locaux et régionaux et (iv) une amélioration des moyens de subsistance des ménages pastoraux.

Le PRAPS soutient les principaux objectifs décrits dans les stratégies et politiques nationales des six (6) Pays, et est en cohérence avec chacune des SAP pour les six (6) Pays. Il sera exécuté à travers des unités nationales de coordination du projet sur la base des priorités nationales des Pays dans le domaine du pastoralisme et de l'élevage ; la coordination régionale de mise en œuvre du projet sera assurée par le CILSS.

Le projet sera exécuté à travers les composantes et sous composante suivantes :

Tableau 1 : Composantes et Sous Composantes du PRAPS

Composantes	Sous Composantes
C1 : Améliorer la santé animale	Modernisation des infrastructures et renforcement des capacités des SV Appui aux activités de surveillance et de contrôle harmonisées des maladies prioritaires et des médicaments vétérinaires
C2 : Améliorer la gestion des ressources naturelles	Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion durable des pâturages Aménagement Gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau

C3 : Faciliter l'accès aux marchés	Développement des infrastructures et des systèmes d'information pour la mise en marché
	Renforcement des organisations pastorales et interprofessionnelles et facilitation du commerce
C4 : Améliorer la gestion des crises pastorales	Diversification et préparation aux crises pastorales
	Réponses aux situations de crises
C5 : Gestion/administration du projet et communication	Coordination, gestion fiduciaire et suivi-évaluation
	Appuis institutionnels et renforcement des capacités
	Production de données et communication

La définition des activités à mettre en œuvre dans le cadre du PRAPS pour chacun des six pays est soumise aux critères de sélection sur la base des initiatives propres à chaque pays, résumés comme suit : (i) les activités inscrites au financement du projet font partie intégrante des priorités du pays avec un potentiel avéré à fournir des retombées sous régionales, (ii) un lien évident avec les priorités régionales telles qu'elles ont été définies par les pays eux même, (iii) un potentiel avéré pour le traitement des besoins sous sectoriels sur le court et le long terme, (iv) un intérêt démontré par le pays hôte pour étendre le développement et soutenir les activités.

La composante régionale du PRAPS aura pour objectif (i) de coordonner la formulation et la mise en œuvre globale du programme, et (ii) d'apporter des appuis aux six (6) Pays pour les actions régionales complémentaires aux activités réalisées dans les Pays. L'application du principe de subsidiarité impliquera la mise en œuvre de certaines activités uniquement au niveau régional. Cependant ses activités à mettre en œuvre au niveau régional se relèveraient de nature à ne pas activer la PO 4.12.

Conformément à ses ambitions et au regard de la mobilité qui caractérise le mode de vie pastorale, la zone d'intervention du PRAPS couvrira, pour l'essentiel, les zones frontalières/transfrontalières des six pays concernées. Il profitera directement à environ 800 000 ménages des six pays concernés (110 000 au Burkina Faso, 150 000 au Tchad, 130 000 au Mali, 160 000 en Mauritanie, 150 000 au Niger et 100 000 au Sénégal) parmi les populations dont les moyens de subsistance dépendent principalement des activités pastorales mais aussi de l'élevage et des produits dérivées. Les bénéficiaires secondaires seront entre autres les prestataires de services (publics à travers les services techniques de l'élevage), les opérateurs privés spécialisés, les ONG ainsi que les institutions nationales et sous-régionales telles que (CEDEAO/UEMOA, CILSS).

Projet de catégorie B à faible impact négatif sur la vie des populations, il est évident que l'exécution de certaines activités du PRAPS activera l'application des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, en l'occurrence la PO 4.12 relative au déplacement involontaire des populations. Le PRAPS s'exécutant de façon autonome dans chacun des six pays, un CPRP est élaboré pour chaque pays sur la base de la conformité avec les textes législatifs des pays en matière d'expropriation et de relogement et aussi avec les dispositions de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale notamment la PO4.12. Pour la Coordination Régionale du PRAPS, aucune activité ne déclencherait l'application de ces dispositions.

2. Analyse socio économique

2.1. Burkina Faso

▲ Zone Potentielle d'intervention du projet

Le PRAPS concerne : les régions du Sahel, du Nord et une partie de la région de l'Est; la zone climatique zone soudano sahélienne comprenant la Boucle du Mouhoun, l'Est et le Centre Sud ; la zone soudano guinéenne au Sud comprenant les Hauts Bassins et le Centre-Est.

▲ Situation Socioéconomique

La dynamique démographique est marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006 (14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes en 2006). Comme la plupart des pays de la région, l'agriculture et l'élevage restent les principales activités économiques du pays.

Agriculture occupe plus de 80% de la population totale, contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales. Elle reste cependant principalement une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio). La caractéristique première de l'agriculture est d'être extensive dans sa totalité, quelles que soient les cultures et quelles que soient les régions (Zongo D., 2010 : Document de référence pour la gestion du capital naturel). A part le secteur du coton, l'agriculture de subsistance est la plus répandue avec un accès limité au marché intérieur et extérieur.

L'élevage constitue un secteur économique et social important, il contribue pour près de 12% au produit intérieur brut (PIB) et pour plus de 19% aux exportations totales en valeur (cf. PAPISE). L'élevage est aussi une source importante de revenus pour une grande partie des ménages ruraux. La filière bétail et viande est la deuxième ressource de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB. Selon les statistiques officielles de 2008, le cheptel comptait environ 8,1 millions de bovins, 7,8 millions d'ovins et 11,6 millions de caprins. On notait également environ 0,6 million de porcins et 20,5 millions de volailles. La région du nord est la zone d'élevage transhumant par excellence, suivie de la zone semi-aride et la zone subhumide où l'élevage est plutôt sédentaire car pratiqué par des agropasteurs.

Tableau 2 : Evolution des effectifs du cheptel par espèce (INSD)

Année \ Espèce	1989	2003	2005	2006	2007	2008
Bovins	3 860 000	7 311 544	7 606 887	7 759 005	7 914 160	8 072 420
Ovins	4 900 000	6 702 640	7 110 788	7 324 091	7 543 792	7 770 083
Caprins	6 370 000	10 035 687	10 646 811	10 966 197	11 295 160	11 633 992

Porcins	496 000	1 886 851	1 963 039	2 002 276	2 042 300	2 083 127
Asins	403 000	914 543	951 447	970 452	989 840	1 009 615
Equins	22 000	36 067	36 757	37 106	37 456	37 810
Camelins	12 000	14 811	15 401	15 705	16 016	16 331
Volailles	----	30 501 334	32 358 775	33 329 492	34 329 338	35 359 174

Source : Direction Générale de la Prévision et des Statistiques de l'Élevage, Enquêtes nationales sur les effectifs du cheptel 1989 et 2003, estimations 2005, 2006, 2007 et 2008

L'exploitation minière au Burkina Faso est essentiellement basée, sur l'or qui constitue depuis 2009, le premier produit d'exportation. Le Gouvernement du Burkina Faso a montré sa volonté de faire la promotion de ce secteur, avec l'adoption d'un nouveau code minier plus incitatif en 2003. A la faveur de cette mesure et de l'embellie des cours mondiaux des métaux précieux, le secteur a connu une expansion particulière qui s'est traduite par l'accroissement des investissements privés qui se sont élevés approximativement, à 700 millions de dollars entre 2006 et 2009 et sont appelés à s'accroître dans les prochaines années.

▲ *Caractéristiques et Potentialités*

De type traditionnel c'est-à-dire extensif, l'élevage au Burkina Faso est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Le besoin en espaces pastoraux est considérable. L'élevage burkinabé, majoritairement extensif, est constitué d'agro-éleveurs sédentaires et de troupeaux transhumants (87% des éleveurs). Il est caractérisé par la mobilité des bovins, ovins et caprins pour la recherche de pâturage, d'eau et pour la cure salée. Parmi les éleveurs : (a) 75% d'agro-éleveurs sédentaires pratiquent un système agropastoral à gros ruminants basé sur la transhumance des animaux avec des bergers rémunérés ou un système mixte intégré d'agriculture-élevage où le troupeau reste sous le contrôle du propriétaire et ne part pas en transhumance; (b) 12% de pasteurs et d'agropasteurs transhumants principalement éleveurs de bovins qui effectuent généralement de grandes transhumances.

De plus, l'élevage contribue : (i) à la lutte contre la pauvreté à travers la création d'emplois ruraux (> 990.000 personnes) et à la génération de revenus des ménages par la commercialisation du bétail sur pied et du lait. Malgré la reconnaissance de son importance socio-économique, l'Etat n'a pas accordé une attention particulière à l'élevage. En effet, la part des investissements publics destinés à ce sous-secteur reste faible (1.1% des dépenses d'investissement de l'Etat au cours de la période 1995-2006 et 2% de la richesse totale générée par le sous-secteur). Ce qui nécessite un fort engagement politique pour exploiter un potentiel encore peu exploité.

▲ *Enjeux et Contraintes*

Les systèmes de production animale burkinabé sont gravement affectés par l'insécurité foncière. Celle-ci se traduit par une rupture des équilibres pastoraux pour la quasi-globalité du territoire national. La pérennité des systèmes de production est compromise en raison de :

- l'accroissement de la compétition agriculture-élevage et des pressions exercées sur les ressources naturelles entraînant une réduction drastique des espaces pâturables (diminution de la superficie des parcours de plus de 18% entre 1984 et 2005);
- la disparition des zones stratégiques (bas-fonds, bourgoutières, etc.) et des zones de repli permettant aux éleveurs de pratiquer la transhumance en saison des pluies;
- la surcharge pastorale entraînant des risques de dégradation du sol et de la végétation ; l'entrave à la libre circulation des troupeaux lié à l'obstruction des couloirs de transhumance et des pistes ;
- des conflits récurrents, quelquefois meurtriers, entre agriculteurs et éleveurs et le climat de tension permanente entre les deux communautés;
- le transfert de cheptel burkinabè en particulier, vers certains pays côtiers à fortes potentialités pastorales en vue d'échapper aux effets néfastes des changements climatiques et aux conflits.

Les systèmes pastoraux se trouvent également confrontés à une vulnérabilité accrue face aux crises climatiques et à des déficits fourragers et nutritionnels de plus en plus prolongés pendant la saison sèche. Par ailleurs, la plupart des textes relatifs au pastoralisme connaissent un faible niveau d'application.

2.2. Mali

▲ *Zones potentielles d'intervention du projet*

Le PRAPS interviendra dans les zones agro écologiques (Sahel occidental, le Delta central nigérien, le Gourma malien et le Nord Est du pays) couvrant les circonscriptions administratives frontalières à la Mauritanie, le Sénégal, le Burkina Faso et le Niger.

▲ *Situation socioéconomique*

La population est estimée à 12, 7 millions d'habitants en 2008 et à majorité rurale. L'estimation du taux de pauvreté est de 64% (MEA, 2009) et la pauvreté touche essentiellement les populations vivant dans les zones arides ou à sol fragile et qui tirent leur subsistance de l'agriculture et de l'élevage. Il a établi des liens étroits entre la dégradation des terres, la pauvreté et la scolarisation. Aussi les OMD ont mis un accent particulier sur l'éducation primaire pour tous et cela s'est traduit par un progrès notable. L'espérance de vie à la naissance est de 48 ans. L'économie du Mali repose essentiellement sur le secteur des services (39% du PIB) et le secteur de l'agriculture (36,5% du PIB),

le reste, 24% du PIB, est représenté par le secteur de l'industrie selon les dernières estimations de 2010 (Banque Mondiale, Janvier 2012, <http://www.worldbank.org/>).

Tableau 3 : Chiffres clés sur le Mali

Superficie, 2010	1 241 300 km ²
Population totale, 2013	16 455 903hbs
Population rurale, 2008	8 617 030 hbs
Population rurale (% de la population totale), 2013	62 %
Croissance démographique (variation annuelle en %), 2009	3,6 %
Espérance de vie à la naissance, 2014	54,95 ans
Taux de fécondité, total (nombre de naissances par femme), 2014	6,16
Taux de mortalité, moins de 5 ans (pour 1 000), 2011	176
Prévalence du VIH, total (% de la population âgée de 15 à 49 ans), 2009	1 %
Surface forestière (% du territoire), 2012	10,1 %
Terres agricoles (% du territoire), 2008	32 %
PIB (en dollars US), 2011	11 000 000 000 US\$
PIB par habitant (en dollar US), 2011	11 000
Croissance du PIB (variation annuelle en %), 2013	4,8 %
Valeur ajoutée de l'agriculture (% du PIB), 2011	38,8 %
Aide publique au développement et aide publique, 2008	963 800 000 US\$

3. Source: Cadre Stratégique d'Investissement sur la GDT au Mali, MEA/AEDD; <http://www.statistiques-mondiales.com/mali.htm>

▲ Caractéristiques et Potentialités

Forte de sa tradition agropastorale, le Mali est le plus grand pays d'élevage de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et le deuxième de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), après le Nigéria. Le cheptel malien est estimé, en 2009 (dernier recensement), à 8,9 millions de bovins, 11,3 millions d'ovins, 15,73 millions de caprins, 904 000 de camelins, 478 000 équins, 862 000 asins. L'élevage représente au Mali 31% de la contribution du secteur primaire au PIB et environ 11 % du PIB national. Il joue un rôle extrêmement important dans la vie économique, sociale et culturelle du pays. Associé à l'agriculture, il contribue pour 18% au revenu des populations rurales, et pour 80% de leurs revenus dans les zones exclusivement pastorales.

Le Mali dispose d'importantes: (i) ressources pastorales notamment de riches pâturages herbacés et arbustifs (principale source d'alimentation du cheptel) ; de sous-produits agricoles et agro industriels variés; (ii) ressources hydrauliques, notamment des bassins fluviaux jouant un rôle

fondamental dans l'abreuvement du cheptel et la disponibilité de pâturages mais des eaux souterraines généralement accessible à faible profondeur.

L'élevage est pratiqué dans la presque totalité des régions sous forme traditionnelle et extensive. Le pastoralisme reste la forme la plus adaptée aux zones agro-écologiques comme le Delta, le Sahel occidental et la zone aride et semi-aride du Nord. Pour le reste du territoire, l'utilisation de l'espace rural est de type agropastoral basée sur l'agriculture et l'élevage.

L'élevage sédentaire avec transhumance est pratiqué par une partie non négligeable des exploitations agricoles. Les régions de Gao, Mopti, Kayes et Tombouctou sont celles qui comprennent les plus fortes proportions d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage sédentaire avec transhumance. Par contre, Sikasso et Koulikoro sont les régions qui pratiquent le moins ce type d'élevage. Le nomadisme est surtout pratiqué dans les régions septentrionales du pays : Gao et Tombouctou. Au Mali, les élevages transhumant et nomade concernent environ 70 à 80% du cheptel national (15% des éleveurs).

▲ *Enjeux et Contraintes*

Les ménages pastoraux maliens sont soumis à des perturbations d'ordre climatique, économique, sanitaire, social et politique, rendant davantage incertain leur contexte de production et leurs profils de consommation. Dans le Nord Mali (régions de Tombouctou, Gao et Kidal), l'élevage pastoral y est prépondérant tant parmi les villageois que parmi les pasteurs nomades dont les familles se sédentarisent de plus en plus tout en maintenant généralement la mobilité des troupeaux.

Les activités pastorales souffrent également de l'insécurité qui frappe les régions du nord Mali depuis 1990 avec depuis des épisodes d'accalmie alternant avec des épisodes d'aggravation. Cette insécurité gêne voire empêche la mobilité des troupeaux, seuls moyens de subsistance de la population pastorale. La transhumance se trouve entravée, contraignant le bétail à stationner autour des puits pastoraux, et surexploitant les faibles ressources pastorales.

En outre, les perturbations climatiques de plus en plus récurrentes se traduisant, entre autres, par des déficits pluviométriques et des effets induits en termes de production de biomasse et de remplissage des cours d'eau temporaires et permanents engendrent des crises alimentaires et nutritionnelles qui touchent fondamentalement les populations pastorales maliennes.

Au Mali, le système pastoral bien que principal pourvoyeur des productions animales du Mali souffre encore de perceptions négatives qui le privent de droits dans l'affectation du foncier rural entraînant la marginalisation de la plupart des pasteurs. Dans le cadre de la décentralisation, la gestion des espaces et parcours pastoraux est transférée aux collectivités territoriales par la loi portant charte pastorale. L'élaboration et la mise en œuvre concertées de schéma et plan d'aménagements pastoraux constituent des opportunités offertes aux pasteurs et autres acteurs communaux locaux et régionaux pour une reconnaissance et une sécurisation du foncier pastoral. L'enjeu est donc d'outiller et d'accompagner les pasteurs pour qu'ils influent sur les choix et

décisions de planification et d'aménagement du territoire pour prendre en compte leur préoccupation.

Malgré des dispositions législatives et réglementaires en faveur du pastoralisme (Charte pastorale), les transhumants sont généralement confrontés à des problèmes liés à leur insertion sur des espaces non affectés formellement en zones agricoles et zones de pâturage et par conséquent, non sécurisés. Ils sont réduits à l'utilisation des pâturages parfois éloignés des points d'eau. Obstruction des pistes de passage d'animaux, des points d'abreuvement et des gîtes d'étapes par les aménagements agricoles, occupation des pistes de passage d'animaux par les concessions rurales et titres fonciers continuent de constituer de sérieux obstacles à la mobilité des animaux.

Cependant quelques bonnes pratiques de gestion des ressources pastorales sont mises en œuvre : (i) identification et matérialisation des pistes de parcours d'animaux dans certaines localités (régions de Ségou et Koulikoro) pour faciliter le mouvement des animaux et prévenir les conflits; (ii) gestion des pâturages basée sur l'approche gestion terroir (surtout expérimentée en milieu agropastoral par certains projets et structures) et le schéma d'aménagement des pâturages en zones pastorales en dehors de toute emprise agricole.

2.3. Mauritanie

▲ Zones potentielles d'intervention du projet

Les PRAPS va intervenir sur l'ensemble du territoire national en couvrant notamment les zones frontalières avec le Sénégal et le Mali.

▲ Situation socioéconomique

En 2008, près de 6 personnes sur 10 en milieu rural vivaient encore en deçà du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté dans le milieu rural est passée de 59 % en 2004 à 59,4 % en 2008, soit une légère hausse de 0,4 %. La profondeur et la sévérité de la pauvreté ont connu une hausse plus significative, passant respectivement entre 2004 et 2008 de 20,6 % à 22,3 % et de 9,6 % à 11,1 %. L'incidence de la pauvreté dans la majorité des wilayas à vocation agropastorale a connu une augmentation. Concernant le milieu urbain, le pourcentage des individus vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé de 28,9 % en 2004 à 20,8 % en 2008, soit un recul de la pauvreté de 8 points, traduisant ainsi une nette amélioration des conditions de vie dans certains grands centres urbains notamment Nouakchott, Zouerate et Akjoujt.

Le taux brut de scolarisation est estimé en 2008 au niveau de l'enseignement fondamental à 90,9 %, dépassant celui de 2004 (76,7 %) et de l'enquête MICS 2007 (82,3 %). Le taux brut de scolarisation est de 93,5 % pour les filles et près de 88 % pour les garçons. Le taux brut de scolarisation s'établit à 79,6 % en milieu rural contre 108,5 % en milieu urbain. Pour l'éducation secondaire, les chiffres sont passés de 29,6% en 2004 à 30,5 % en 2008. Il est légèrement plus élevé chez les garçons (32,7 %) que chez les filles (28,4 %) et s'élève à 53,5 % en milieu urbain contre 12,8 % en milieu rural. Les adultes alphabétisés représentaient 61,5 % de la population en 2008 contre 57,5 % en 2004, de 73,3

% en milieu urbain contre 50,3 % en milieu rural, et de 70,3 % pour les hommes contre 54,4 % au niveau des femmes.

Le taux de morbidité a légèrement augmenté ces dernières années, passant de 6,4 % en 2004 à 7,8 % en 2008. Ce taux est plus élevé en milieu rural (8,2 %) qu'en milieu urbain (7,3 %). Concernant la couverture vaccinale, le pourcentage d'enfants de 12 à 23 mois complètement vaccinés est de 68,8 %. Le taux est légèrement plus élevé chez les garçons (69,3 %) que chez les filles (68,3 %). En outre, l'examen des résultats relatifs à la couverture prénatale montre une amélioration qui est passée de 80,2 % en 2004 à 87,4 % en 2008. Cependant, des disparités existent entre les pauvres (76,6 %) et les non-pauvres (94,6 %). Le taux des accouchements assistés s'est amélioré, passant de 56,5 % en 2004 à 60,2 % en 2008 mais reste variable : 27,4 % chez les familles pauvres à 92 % pour les plus riches. Des progrès restent à enregistrer à propos de l'accessibilité physique aux services de santé. En effet, les résultats révèlent que seulement 40,3 % de la population accèdent à un centre de santé dans les 30 minutes et que 67,3 % de la population vivent dans un rayon de 5 km par rapport à un établissement de santé. Les résultats enregistrés dans le domaine de la malnutrition des enfants de moins de 5 ans montrent une faible amélioration de la malnutrition chronique : 40,3 % en 2004 contre 40,1 % en 2008. Par contre, la malnutrition aiguë a connu une hausse en passant de 12,2 % en 2004 à 15,6 % en 2008 ; il en est de même pour l'insuffisance pondérale qui est passée de 30,2 % à 39,4 % au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation des OMDs, la Mauritanie s'est engagée à réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population privée d'un accès régulier à l'eau potable et à l'assainissement. Malgré les progrès enregistrés en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les besoins des populations demeurent insatisfaits et les objectifs ciblés aussi bien dans le cadre des OMDs que du CSLP 3 ne seront pas atteints en 2015. De fortes disparités régionales existent encore. La situation de l'assainissement est encore plus critique puisque moins de 20% de la population rurale à accès à ce service contre 50% en milieu urbain. Cette situation risque à terme d'affecter la santé des populations. Le secteur de l'hydraulique demeure donc confronté au triple problème de la limitation de la ressource, de l'implantation rapide et anarchique des populations en milieu urbain, et de l'augmentation constante des besoins.

La production animale reste très importante dans l'économie globale de la Mauritanie puisque la valeur ajoutée du sous-secteur, en prenant en compte les filières de transformation/distribution a été évaluée à près de 80 milliards d'UM. L'élevage représente environ 10 % du PIB national et 80% du PIB issu des activités du secteur primaire. L'élevage de type extensif se caractérise par l'utilisation optimale des ressources naturelles. La production de viande rouge de l'ordre de 74 milliers de tonne est satisfaisante et couvre les besoins des populations. A l'inverse, la production annuelle de lait ne couvre qu'en partie les besoins de la population puisque la consommation nationale globale de lait (évaluée à 0,9 litre/hab./jour) puisque au moins 79.000 tonnes de produits lactés sont été importés (ONS, 2012). Malgré un important potentiel sylvo-pastoral estimé à près de 14.000.000 ha (FAO, 2002), la difficulté d'accès à ces zones pastorales et l'inégale répartition du cheptel entraînent un surpâturage intense et rendent d'autant plus forte la dépendance du cheptel aux ressources

fourragères. Par conséquent, le pays se voit dans l'obligation d'importer de grandes quantités d'aliments pour bétail des pays voisins.

La Mauritanie fait face à une insécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle et récurrente. L'enquête de sécurité alimentaire des ménages (PAM, 2013) a montré que le taux d'insécurité alimentaire des ménages au niveau national reste élevé. En janvier 2013, 560 000 personnes (contre 428.000 en 2011), dont près de 340 000 en milieu rural, souffraient d'insécurité alimentaire. Le potentiel et les moyens de production limités ne permettent pas d'atteindre les objectifs d'autosuffisance alimentaire. Pourtant le pays, malgré une majeure partie désertique, dispose de potentialités agricoles suffisantes, évaluées à 502 000 ha de terres cultivables. Une grande part de ce potentiel (70%) est constitué de terres exploitables en système de production traditionnel qui dépendent fortement de la pluviométrie, de l'écoulement hydrique et donc de la qualité des infrastructures hydrauliques. L'agriculture irriguée, basée sur un potentiel d'environ 135.000 ha (Céréales, Fruits et Légumes, etc.), possède un fort potentiel d'intensification. L'agriculture est fortement soumise aux aléas climatiques particulièrement l'agriculture pluviale. Sur la période 1983-2012, les mises en valeur dans ce système ont varié entre un minimum de 30.000 ha (1983) et un maximum de 264.000 ha (2011). Les performances réalisées en 2012 et en 2013 ont permis de réaliser une forte baisse des prix des céréales (environ 16%, GIEWS/FAO, 2014) au niveau du marché de Nouakchott.

▲ *Caractéristiques et Potentialités*

L'élevage représente environ 10 % du PIB national et 80% du PIB issu des activités du secteur primaire. La Mauritanie disposait, en 2011, d'un cheptel important : Bovin (1 747 000), Ovin / Caprins (14 777 000), Camelins (1 202 000). Ces effectifs sont concentrés dans : (i) le Sud-est (les deux Hodhs et Assaba) qui accueillent environ 64% du cheptel bovin, 49% des ovins et caprins et 40% du cheptel camelin ; et (ii) au Sud-ouest (Guidimakha, Gorgol, Brakna et Trarza) comprenant environ 37% du cheptel bovin, 44% du cheptel ovin et caprin et 22% du cheptel camelin.

Tableau 4 : Evolution du Cheptel (BAD, 2012)

Année \ Espèce	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11
Bovin	1 397 000	1 421 000	1 699 000	1 723 000	1 747 000
Ovin / Caprins	18 007 000	18 907 000	13 403 000	14 073 000	14 777 000
Camelins	1 370 000	1 380 000	1 181 000	1 190 000	1 202 000

Il existe trois systèmes de production animale en Mauritanie: (i) le système d'élevage extensif prédominant dans le pays sauf au niveau du fleuve ; (ii) le système d'élevage sédentaire, quelquefois semi-intensif dans la vallée du fleuve ; et (iii) le système d'élevage périurbain spécialisé dans la production de lait. L'élevage de type extensif basé sur la mobilité en vue de la recherche d'utilisation

optimale des ressources naturelles (pâturages et eaux) est le mode dominant d'élevage dominant en Mauritanie.

▲ *Enjeux et Contraintes*

Malgré un important potentiel sylvo-pastoral en Mauritanie, estimé à près de 14.000.000 ha (FAO, 2002), le sous-secteur de l'élevage demeure entravé par plusieurs contraintes dont les principales sont:

- La diminution progressive des ressources pastorales entraînant des difficultés de disponibilité et d'accès aux ressources naturelles (pâturages, ressources hydriques),
- Un cadre institutionnel peu incitatif se traduisant par des moyens humains d'encadrement et de vulgarisation non soutenus et souvent peu qualifiés et une politique relative à la recherche-développement quasi-inexistante et peu adaptée .On note toujours sur le plan institutionnel. La faiblesse des capacités de suivi et de contrôle, ainsi que La non application des textes législatifs et réglementaires. La non maîtrise des statistiques de l'Elevage n'a pas encouragé l'amélioration des régimes fiscaux, qui restent peu favorables au secteur.
- Le faible taux des investissements (6%) accordé par rapport aux autres secteurs notamment l'agriculture;
- Le manque d'opérationnalité des organisations socioprofessionnelles l'absence de clarté dans la répartition des rôles et fonctions entre le secteur public, le secteur privé et les OSP ;
- Des services financiers non adaptés aux besoins des producteurs ;
- Une insuffisance des infrastructures et des équipements pastoraux ;
- La multiplication des rebellions dans la région.

Au regard de ces contraintes, les défis des systèmes de productions pastoraux sont les suivants:

- Une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles : celle -ci doit prendre en compte, la rareté des ressources naturelles, leur conservation et la protection de l'environnement; elle est d'autant plus nécessaire que le pays est confronté à des risques naturels croissants résultant du changement climatique;
- La restructuration de l'environnement institutionnel et organisationnel : elle doit se faire à travers une meilleure définition des rôles et responsabilités au sein des structures institutionnelles mais aussi les relations avec le secteur privé et les organisations professionnelles afin que ceux-ci puissent participer davantage dans l'identification des options stratégiques pour le secteur de l'élevage;
- La mise place d'un système efficient de suivi et d'évaluation des politiques menées afin de mieux capitaliser les acquis;

- Une participation réelle des organisations professionnelles aux décisions;
- L'amélioration du niveau de financement des activités liées au Pastoralisme : les infrastructures et équipements restent très insuffisants par rapport à l'importance du cheptel;
- Un meilleur accès au crédit des pasteurs

2.4. Niger

▲ Zones potentielles d'intervention du projet

Bâti sur une dynamique d'intégration sous régionale regroupant six pays concernés par la thématique du pastoralisme, le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) pour sa composante Niger, va orienter ses activités dans les zones qui offrent les meilleures perspectives agropastorales économiques pour les pasteurs et les agropasteurs. Ces zones appelées, « Pôles de développement » bénéficieront des réalisations du PRAPS Niger, en vue de l'atteinte des objectifs du Projet. Au total, ce sont douze pôles répartis dans six régions qui sont retenus. Le tableau 1 présente les pôles :

Tableau 5 : Pôles de développement du Projet

Région	Pôles
Tillabéri (3)	Abala/Toukounous/Balléyara
	Tamou/Alambaré/Guémé
	Bankilaré/Téra/Ayorou
Tahoua(2)	Abalak/Ibécétène/Kao/Tchintabaraden
	Telemces/Tilia/Egarek
Maradi (2)	Bermo/Fako/Gadabédji
	Baban Rafi/Madarounfa/Gabi
Zinder (2)	Boultoum/Tesker/Aborak/Téjira
	Belbédeji/Bathé/Intabanot
Agadez (1)	Inguel/Aderbissanat/Tchintaborak
Diffa (2)	N'Guel Kollo/Sayam
	N'Gourti

▲ Situation socioéconomique

La population est estimée en 2012, à 17 138 707 habitants selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH/2012). D'une large proportion jeune (49,2% en 2012), le pays présente une croissance démographique élevée avec un taux d'accroissement intercensitaire qui a passé de 3,3% pour la période 1988-2001 à 3,9% pour la période 2001- 2012. 95% de la population pratiquent l'élevage et 20% en tirent l'essentiel de leur subsistance. Activité de grande importance, l'élevage emploie près de 87% de la population active du pays et représente, pour l'économie, la composante la plus dynamique et porteuse de croissance du secteur primaire. En effet, les productions animales contribuent pour près de 11% en 2010 à la constitution du produit intérieur

brut et 24% au produit intérieur brut agricole, et se plaçant au premier rang des recettes totales d'exportation des produits agro-sylvo-pastoraux avec 22%. L'élevage contribue également à plus de 15% au budget des ménages, et assure la satisfaction des besoins alimentaires, à hauteur de 25%. Il constitue un pourvoyeur de recettes pour l'État et les collectivités territoriales. L'insuffisance d'unités de transformation et la multitude d'intermédiaires font perdre à l'éleveur une grande part de la valeur ajoutée sur l'animal. Selon des études 2/3 du prix de la valorisation finale de l'animal revient à l'éleveur, tandis que 1/3 est constitué par la valeur ajoutée créée en aval de la production.

Bien que très vulnérable aux conditions climatiques, l'agriculture représente la principale activité socioéconomique au Niger. En outre, confrontée à la dégradation du potentiel de production, au manque de maîtrise de l'eau, aux coûts élevés des aménagements agricoles modernes, à l'insuffisance et à la mauvaise qualité des voies d'évacuation des produits, les performances agricoles restent insuffisantes avec une année sur trois de déficit vivrier. L'essentiel des productions provient des cultures pluviales centrées sur les associations céréales (mil, sorgho) et légumineuses (niébé, arachide). Les principales spéculations sont les céréales (mil, sorgho, riz, fonio, maïs) et les cultures de rente (niébé, arachide, voandzou, sésame, oseille, souchet coton). Les pratiques culturales paysannes sont caractérisées par un faible niveau d'intensification et restent très majoritairement manuelles. Les rendements obtenus sont faibles et très fluctuants. Les rendements moyens sont de 411 Kg/ha pour le mil et de 290 Kg/ha pour le sorgho et de l'ordre de 431 kg/ha, pour les arachides.

▲ *Caractéristiques et Potentialités*

La pratique de l'élevage au Niger est fondamentalement basée sur l'exploitation des ressources naturelles (pâturages, eaux) avec une très faible utilisation de sous-produits agricoles et industriels. La mobilité pastorale qui caractérise le mode d'élevage le plus courant au Niger permet de limiter la pression sur les pâturages naturels fragiles des zones sahéniennes et de ménager ainsi leur propre capacité de renouvellement.

▲ *Enjeux et Contraintes*

Malgré ses atouts et sa place importante dans l'économie du pays, le sous-secteur de l'élevage est de plus en plus confronté à de graves difficultés et défis de taille qui sont (i) la faible productivité, (ii) la persistance de certaines maladies animales, et (iii) la faiblesse des investissements tant publics que privés dans le secteur.

Par ailleurs, l'accroissement démographique rapide (3,9 %) et la faiblesse de l'intensification des systèmes de production entraînent une pression foncière accrue et une tendance à l'exploitation minière des ressources naturelles, au détriment de l'élevage. Tous les espaces susceptibles de faire l'objet d'une mise en valeur par des productions végétales sont progressivement transformés en champs, sans considération des usages anciens qui privilégient l'utilisation partagée des ressources naturelles, ainsi que la préservation de certains espaces ruraux devant servir de zones de repli, dans le cadre d'un système agropastoral complexe.

Les changements climatiques posent également des risques multiples pour le secteur de l'élevage notamment le pastoralisme. De manière générale, ces risques vont résulter, entre autres, des impacts de ces changements climatiques sur les ressources en eau, sur les pâturages, sur la répartition géographique des maladies et des parasites.

Face à cette situation, il s'avère nécessaire de mettre l'accent sur : (i) l'introduction des espèces fourragères en milieu pastoral, (ii) la mobilisation des eaux de surface et exploitation des eaux souterraines, (iii) le renforcement des capacités matérielles, techniques et organisationnelles des producteurs ruraux.

2.5. Sénégal

▲ Zones potentielles d'intervention du projet

Le PRAPS interviendra dans cinq régions relevant de trois zones agro-écologiques que sont : (i) la Zone Sylvo-Pastorale (ZSP) avec les régions de St Louis au niveau des départements Dagana et Podor, Matam avec les départements de Matam et Kanel et Louga au niveau de Louga et Linguère; (ii) le Bassin arachidier couvrant la région de Kaffrine précisément le département de Kounghoul ; et (iii) le Sénégal Oriental avec la région de Tambacounda au niveau de Bakel.

La zone d'intervention comprend donc cinq régions réparties sur huit départements, comme décrit ci-dessous : Région de Saint-Louis (Départements de Dagana et Podor) ; Région de Louga (Département de Linguère) ; Région de Matam (Départements de Kanel et de Matam) ; Région de Kaffrine (Département de Kounghoul) ; Région de Tambacounda (Départements de Koumpentoum et de Bakel). Elle s'étend sur 30% du territoire national et compte une population d'environ 2 118 332 habitants soit 16,5% de la population nationale.

▲ Situation socioéconomique

L'agriculture et l'élevage demeurent les principales activités économiques des populations concernées par le PRAPS. Elles occupent à elles seules, près de 70 à 80% de la population du pays. Avec le développement croissant de l'agriculture irriguée et de l'agro-business, on assiste à une certaine pression sur l'occupation des sols qui se fait le plus souvent au détriment des activités pastorales et de la pêche. On assiste aussi à l'obturation et la réduction des couloirs du bétail par les champs (surtout dans le domaine irrigué avec le développement l'activité maraîchère), favorisant ainsi une promiscuité qui accroît les risques d'intrusion des bêtes dans les champs installés aux abords ou sur les voies de passage du bétail, source de conflits permanents entre éleveurs et agriculteurs.

Le mode extensif est le type d'élevage qui se pratique quasiment dans toute la zone du projet. En termes d'effectifs animaux, la zone compte principalement plus de 1 713 820 bovins, 2 781 180 ovins et 2 304 645 caprins. Le choix de cette zone se justifie particulièrement par son caractère transfrontalier, la prédominance de l'élevage pastoral et la complémentarité avec des projets de développement en cours. Les éleveurs se déplacent suivant la disponibilité de l'eau et du pâturage.

Certaines régions comme Matam et Saint Louis possèdent de fortes potentialités pastorales notamment dans le Ferlo et le Diéri.

▲ *Caractéristiques et Potentialités*

L'élevage au Sénégal contribue notablement à la sécurité alimentaire des populations. En 2010, les effectifs totaux du cheptel étaient estimés à 14 691 533 têtes; les petits ruminants constituant les 70%, les bovins les 23% et les équidés, les 7%.

Au Sénégal, la population active dans le domaine de l'élevage est estimée à 3 millions d'individus soit 25% de la population globale (PNDE, 2011). On distingue deux zones bioclimatiques distinctes de par leur importance pour l'élevage sénégalais : Le Bassin Arachidier et la Zone Sylvo-pastorale. On estime que plus des 2/3 du cheptel sénégalais se trouvent dans ces deux zones. Le pastoralisme est le principal type d'élevage dans ces deux zones, plus précisément dans la Zone sylvo-pastorale. La Zone Sylvo-Pastorale (ZSP) s'étendant des régions de Saint-Louis, de Louga et de Matam et couvrant une superficie de 56.269Km², soit 29% du territoire national abrite 22 à 30 % du cheptel national de bovins et petits ruminants autour de systèmes de production extensif transhumant (disponibilité en pâturages et en points d'eau). Cette zone est caractérisée au sud par la prédominance des systèmes agro-sylvo-pastoraux (avec des cultures de niébé, d'arachide, de céréales,) et l'élevage bovin (embouche et collecte de lait).

Dans les espaces pastoraux du Sénégal, la quasi-totalité des animaux s'abreuvent au niveau des mares pendant la saison des pluies. Les ouvrages hydrauliques notamment les forages et les puits prennent le relais pendant toute la saison sèche.

Les systèmes pastoraux sont aujourd'hui confrontés aux enjeux de changements climatiques, de mutations socio-économiques, agro-écologiques et institutionnelles. Il est alors primordial d'adapter ces systèmes à ce nouveau paradigme en mettant en œuvre des politiques publiques adaptées, innovantes et durables. La mobilité des troupeaux et des pasteurs, résultant de la variabilité spatio-temporelle des ressources en pâturages et eaux est donc la principale caractéristique des systèmes de production pastoraux et agropastoraux au Sénégal. Cette mobilité est de deux types: une mobilité interzonale c'est-à-dire celle faite sur l'unité socio-spatiale locale et une mobilité sur des espaces hors les territoires communautaires c'est-à-dire la grande transhumance.

▲ *Enjeux et Contraintes*

Un des enjeux majeurs de l'élevage sénégalais demeure la sécurisation des systèmes d'élevage pastoraux, agro pastoraux et périurbains par une gestion rationnelle des ressources naturelles, en général, et pastorales, en particulier, dans le respect strict des normes environnementales. Par ailleurs, le renforcement de la protection zoo sanitaire et la préservation de la santé publique vétérinaire, de même que la professionnalisation des acteurs des différentes filières animales et la structuration de leurs organisations demeurent une préoccupation des autorités sénégalaises.

Au Sénégal, les contraintes à l'élevage sont multiples. Elles sont à la fois d'ordre génétique, sanitaire, économique, institutionnelle, et trop souvent liées aux difficultés d'accès aux ressources naturelles (pâturages, eaux) et aux équipements et infrastructures). En outre, les crises climatiques, les pressions agricoles, l'extension des aires protégées, l'urbanisation et les modèles de consommations importées et la sédentarisation constituent des menaces sérieuses à l'élevage mobile au Sénégal. Les conflits entre éleveurs et agriculteurs naissent souvent de la compétition de l'espace de plus en plus limité face à l'intensification démographique et socio-économique. La problématique du vol de bétail se pose avec acuité et constitue un réel souci de sécurité pour les populations pastorales. Il est principalement dû à l'insuffisance de surveillance des animaux, au manque d'abris sécurisés pour l'essentiel du cheptel, à l'insuffisance de l'identification, au déficit dans le contrôle de la circulation des animaux.

Par ailleurs, les impacts de la transhumance sur l'environnement se manifestent visiblement par le surpâturage accentué, la dégradation des ressources naturelles au niveau de zones de parcours et de zones d'accueil, pendant que les tensions sociales entre populations autochtones et éleveurs transhumants liés à l'exploitation partagée et non concertée des espaces de pâturages comprenant ressources en eau et fourragères se multiplient au Sénégal.

2.6. Tchad

▲ Zones potentielles d'intervention du projet

La stratégie spatiale adoptée par le projet vise résolument la zone sahélienne au cœur des enjeux d'insécurité climatique et d'investissements combinés pour le développement pastoral. Ceci représente 11 régions : Lac, Hadjer Lamis, Kanem, Barh Al Ghazal, Batha, Borkou, Ennedi Est et Ennedi Ouest, Waddi Fira, Ouaddaï et Sila. Au sein de cette zone d'intervention, le PRAPS intègre la dimension transfrontalière à l'ouest et au Nord Est. Il appuiera le développement pastoral dans la zone frontalière avec le Niger au Nord du Lac Tchad (régions du Lac et du Kanem). Cette zone du Lac constitue une véritable plaque tournante, tant pour les mouvements pastoraux que pour l'acheminement du bétail commercial. Également au Nord Est, latitude de Fada, le PRAPS intégrera l'espace saharo-sahélien à dominante cameline dont le développement est largement structuré par les échanges transfrontaliers orientés vers la Lybie et le Soudan.

▲ Situation socioéconomique

Le Tchad compte 11 175 915 d'habitants dont 48,7% des femmes, 46,7% de moins de 15 ans, 50,4% entre 15 et 64 ans, et 2,9% entre 64 ans et plus. Le taux de croissance démographique est établi à 3,6% par an. Les populations nomades représentent 3,5% de la population totale contre 96,5% de sédentaires. Dans la zone du projet, les populations nomades représentent 7,3% de sa population totale contre 92,7% de sédentaire. Le poids démographique de la population nomade varie fortement d'une région à l'autre.

Avec un effectif total estimé à une quinzaine de millions d'UBT, l'élevage représente 18% du PIB et 50% du PIB agricole et constitue de loin la première exportation du pays après le pétrole (30% des

exportations totales et plus de 50% hors pétrole). La pratique du pastoralisme est menacée par la croissance de l'agriculture et de l'élevage sédentaire et par une mauvaise répartition des points d'eau sur l'ensemble du territoire.

L'agriculture est un secteur clé de l'économie tchadienne, aussi bien en termes d'emploi que de contribution au PIB. Les ressources en terres sont énormes mais très peu utilisées. Les terres arables sont estimées à 39 millions d'hectares, dont 5,4 millions sont potentiellement irrigables, et 373 000 facilement irrigables (car étant à proximité de cours d'eau). Seulement 2 millions d'hectares sont cultivés, et 30 000 hectares sont irrigués. L'agriculture tchadienne, jadis basée sur des systèmes extensifs dont la durabilité est extrêmement liée à la jachère et à sa durée, est confrontée ces dernières décennies, aux phénomènes de baisse de la productivité et du niveau de production obligeant les producteurs à cultiver des superficies de plus en plus importantes pour que la production parvienne à couvrir leurs besoins alimentaires. Ces systèmes extensifs génèrent de plus en plus des conflits pour l'occupation de l'espace et la gestion des ressources naturelles. De nombreux facteurs, notamment les coûts élevés des facteurs de production, le manque d'accès aux crédits et la faiblesse des infrastructures de transport, handicapent la productivité et la rentabilité des activités agricoles. Les producteurs agricoles exploitent, pour la plupart, de petites surfaces avec des moyens de production rudimentaires et peu productifs. Même dans le cas du coton, les exploitations sont de type familial et les superficies sont généralement entre 1 et 2 hectares.

▲ *Caractéristiques et Potentialités*

Au Tchad, l'élevage joue un rôle clé dans l'économie agricole du Tchad. Le secteur représente 37% du PIB du secteur agricole et fait vivre environ 40% de la population rurale. Il comprend un effectif important de cheptel constitué, notamment par plus de 7 millions de bovins, 8 millions d'ovins-caprins et de 3 millions de camelins. Ces effectifs sont essentiellement concentrés dans la partie sahélienne du pays (75% des bovins, 64% des ovins, 71% des caprins et 80% des dromadaires). Environ 80% du cheptel tchadien est régi par les systèmes pastoraux mobiles très diversifiés, et largement tributaires des ressources naturelles renouvelables.

Le pastoralisme revêt deux formes principales notamment le nomadisme et la transhumance qui couvrent 90% du secteur. Le pastoralisme est pratiqué par les pasteurs, les agro-éleveurs, et assure la subsistance de 40% de la population du pays. Cette activité joue un rôle déterminant dans l'économie tchadienne.

L'essentiel des bovins commercialisés (82%) sur les marchés proviendraient des élevages transhumants.

L'élevage joue également un rôle important dans la création d'emplois et la distribution des revenus en milieu rural. Cette activité demeure souvent la seule source de revenus pour les populations les plus défavorisées et l'unique mode d'exploitation des zones semi-arides.

Sur la base d'un taux moyen d'exploitation de 13% pour les bovins, 30% pour les petits ruminants et 6% pour les camélidés on obtient pour l'année 2011, un potentiel exploitable de l'ordre de

987.000 têtes de bovins, 89.500 dromadaires et 2.955.000 petits ruminants. Avec la viande, les cuirs et les peaux, l'élevage rapporterait au pays environ 135 milliards de FCFA par an (200 Millions d'Euros) et représenterait 84% des exportations hors pétrole (en 2011) en contribuant de façon importante à l'approvisionnement en viande des pays frontaliers (Cameroun, Nigeria). Une estimation du taux d'exportation non déclaré représentant 65% des exportations réelles donne une idée de l'importance des échanges informels et permet de mieux estimer le poids réel de ce secteur au Tchad.

▲ Enjeux et Contraintes

Il existe une grande diversité de modes d'élevage extensif, selon les zones agro-climatiques, basés sur la disponibilité de ressources agro-pastorales (pâturages et eaux). Les systèmes pastoraux tchadiens se résument globalement à un système de pâturages verts associés à l'exploitation des eaux de surface et à un système de pâturages secs associé à l'exploitation des eaux souterraine.

Les enjeux du développement pastoral au Tchad face à l'accroissement de l'insécurité alimentaire et à l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles (conflits fonciers sur la terre, sur les pâturages) portent entre autres sur la sécurité et le développement d'une bonne gouvernance des espaces et des ressources agro-pastorales; la mobilité demeurant le facteur essentiel sinon vital pour l'exploitation de ces ressources.

Cette nécessaire mobilité est de plus en plus menacée par: (i) l'extension des cultures qui concurrence l'élevage pastoral dans ce qu'il a de plus vital, l'accès aux ressources et la mobilité; (ii) l'inégale répartition des points d'eau sécurisés dans l'espace qui ne permet pas une valorisation optimale de la ressource en pâturage. L'élevage pastoral est aussi confronté à d'autres contraintes liées à la santé animale, notamment la lutte contre les glossines, l'approvisionnement en intrants agroalimentaires, la commercialisation, la santé humaine, l'éducation, la sécurité, la structuration professionnelle, etc. En outre, le régime foncier tchadien n'est pas propice à la mise en place d'un marché officiel des terres, surtout en milieu rural (Loi n°24 du 22 juillet 1967 relative à la propriété foncière et aux droits coutumiers).

Il est donc nécessaire de : (i) sécuriser les couloirs de mobilité à l'intérieur desquels s'effectuent les transhumances annuelles; (ii) prévoir pour les années de crise climatique exceptionnelle, des aires d'accueil et des points d'eau, situés au sud du parallèle de Dourbali, séparés de ceux qu'utilisent les villageois, en mesure de recevoir et de conforter la migration de la totalité du cheptel transhumant.

3. Problématiques transversales

3.1. La Santé Animale

En matière de santé animale, la situation est similaire dans les six pays du PRAPS. Ces pays subissent les mêmes maladies transfrontalières, notamment, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse (FA), la peste des petits ruminants (PPR), et la maladie de Newcastle ainsi que des maladies telluriques (charbons bactérien et symptomatique). Les pasteurelloses, le polyparasitisme associant Strongyloses, Coccidioses, Cysticercoses, Echinococcoses larvaires auquel il faut ajouter

les Douves dans les régions des Fleuves et les maladies dues aux Protozoaires (Piroplasmose ; Anaplasmoses ; Babésioses ; Trichomonoses ; Trypanosomoses), ainsi que la rage complètent le tableau épidémiologique sahélien. La Trypanosomiase est transmise par les glossines et les parasitoses sanguines telles que la babésiose et la piroplasmose sont quant à elles transmises par les tiques.

Les Directions des Services Vétérinaires organisent des campagnes annuelles de vaccination contre certaines de ces maladies dont la PPCB dans des conditions garantissant peu de succès, à cause, notamment de lacunes en matière de chaîne de froid, d'équipements et de moyens logistiques. En outre, le dispositif d'achat et de distribution des vaccins n'est pas satisfaisant.

Le système de surveillance épidémiologique passive reste faible, en raison du manque de moyens de déplacement pour les Services vétérinaires, de la faible participation des mandataires (qui ne sont pas rémunérés pour cette activité) et d'un besoin général de renforcement de capacité et des compétences.

Les six pays du PRAPS ont très peu de postes frontaliers pour assurer un contrôle effectif de l'état sanitaire et de la vaccination des troupeaux en transhumance transfrontalière. Le renforcement de ce dispositif apparaît nécessaire dans le cadre d'un contrôle des mouvements transfrontaliers.

Les maladies infectieuses les plus courantes sont la péripneumonie contagieuse bovine, fièvre aphteuse, charbons bactérien et symptomatique, la pasteurellose, la diarrhée des chamelons, syndrome respiratoire et le polyparasitisme associant Strongyloses, Coccidioses, Cysticercoses, Echinococcoses larvaires auquel il faut ajouter les Douves dans les régions du Fleuve Niger et les maladies dues aux Protozoaires (Piroplasmose ; Anaplasmoses ; Babésioses ; Trichomonoses ; Trypanosomoses).

La Trypanosomiase est transmise par les glossines et les parasitoses sanguines telles que la babésiose et la piroplasmose sont transmises par les tiques.

A travers les pays du PRAPS, les éleveurs ont accès à des médicaments vétérinaires, généralement importés et des vaccins dont certains sont produits dans des laboratoires nationaux de la sous-région. La contrefaçon des médicaments vétérinaires est chose courante limitant l'efficacité des actions de lutte contre les maladies animales. Quant aux vaccins, leur disponibilité fait souvent défaut. Les modes d'utilisation des produits vétérinaires laissent trop souvent à désirer entraînant des risques environnementaux.

Les principaux risques liés à l'utilisation des produits chimiques (médicaments vétérinaires) et des vaccins dans le secteur de l'élevage sont: selon les responsables de la DSV rencontrés et les éleveurs :

- les risques de contamination de l'homme liés au non-respect temps ou délai d'attente (rémanence) des produits administrés à l'animal ; ce qui peut contaminer la viande et conduire à une réaction allergique chez le consommateur qu'est l'homme ;

- les risques de développement de la bio-résistance à un produit par animal si les doses prescrites pour un produit ne sont pas respecté par l'éleveur ou bien conservé. Par exemple, si un vaccin n'est pas bien conservé, ou s'il y a surdosage ou sous dosage, ou encore la mauvaise manipulation, cela peut entraîner chez l'animal la bio-résistance ou sa non protection contre les maladies.
- les risques de zoonose notamment de contagion au charbon bactérien de l'éleveur ou du vétérinaire.
- la pollution au-delà de la zone immédiate d'utilisation du fait du transport des produits par le vent.

Les produits destinés à prévenir et à combattre les vecteurs et les malades dans le cadre de la production animale peuvent se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement.

Les mesures suivantes doivent être prises: sensibiliser les éleveurs sur les dangers liés à la mauvaise utilisation des produits chimiques et des vaccins, sur la nécessité du respect de délai d'attente après administration d'un produit. Par ailleurs, il faut éviter de jeter les flacons des médicaments n'importe comment. Pour limiter la propagation du charbon, l'animal décédé doit être enterré à plus de 2 m dans le sol entre deux couches de chaux.

Les magasins de stockage sont: installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations); construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu); mal ventilés et mal éclairés.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées.

3.2 . *Transhumance Transfrontalière*

L'élevage pastoral sahélien est essentiellement mobile, basé sur la transhumance, une pratique dictée par la recherche de ressources pastorales (pâturages, eau et terres salées). Du fait de la variabilité climatique au Sahel, la disponibilité de ces ressources varie dans le temps et l'espace. Ainsi, les pasteurs peuvent effectuer des déplacements sur des distances allant au-delà de leurs terroirs et même trop souvent au-delà des frontières nationales (transhumance transfrontalière); ce qui n'est pas sans générer des conflits avec les éleveurs sédentaires et les agriculteurs qui utilisent également les mêmes ressources.

Jadis essentiellement nationale, la transhumance a pris un caractère régional et transfrontalier à travers les pays sahéliens et vers le Sud. La problématique de la transhumance transfrontalière est similaire dans les six pays du PRAPS. Des mouvements saisonniers de troupeaux transhumants lient annuellement les pays frontaliers; entre le Tchad et le Niger; entre le Niger et le Mali; entre le Niger et le Burkina Faso, entre le Mali et le Burkina Faso, entre le Mali et la Mauritanie, entre la Mauritanie et le Sénégal.

La mobilité, essentielle au développement et à la sécurisation des systèmes d'élevage sahélien, est aujourd'hui de plus en plus menacée. Le poids de la démographie galopante, l'accroissement numérique des animaux domestiques et les aléas climatiques (sécheresses répétitives) ont engendré une réduction progressive des parcours traditionnels. Aujourd'hui, la survie et le développement des systèmes pastoraux à travers la nécessaire mobilité dans les six pays du PRAPS sont fortement menacés par:

- l'extension des cultures qui concurrence l'élevage pastoral dans ce qu'il a de plus vital, l'accès aux ressources et la mobilité. Les cultures au milieu des pâturages, à côté des points d'eau ou même sur les pistes de transhumance, entravent souvent la mobilité des troupeaux pourtant essentielle au développement de l'élevage. Cet empiètement se produit au détriment des droits d'usage pastoraux et entraîne de plus en plus de conflits entre les différents ayants droit, notamment entre agriculteurs et éleveurs.
- l'inégale répartition des points d'eau sécurisés dans l'espace ne permet pas une valorisation optimale de la ressource en pâturage. Il se trouve que les points d'eau accessibles aux troupeaux sont très inégalement répartis dans l'espace. Il arrive qu'un grand nombre d'entre eux soit, par ailleurs, à réhabiliter voire à remplacer. D'autres peuvent avoir des débits qui faiblissent en période de soudure.

L'élevage pastoral est aussi confronté à d'autres contraintes liées à la santé animale, notamment la lutte contre les glossines, l'approvisionnement en intrants agroalimentaires (aliment bétail), la commercialisation, la santé humaine, l'éducation, la sécurité, la structuration professionnelle, etc.

Dans le but de contribuer à la résolution de ces problèmes, la CEDEAO a adopté la Décision A/DEC.5/10/98 du 31 octobre 1998 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la communauté. Toutefois, cette réglementation est peu ou pas respectée par les Etats et l'on note une multiplication de conflits violents et une insécurité grandissante pour les éleveurs transhumants.

La transhumance présente, certes, des avantages tant pour la production que pour la commercialisation du bétail. Cela ne doit pas occulter certaines conséquences néfastes liées au déplacement du bétail, au-delà des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Il s'agit, notamment de : (i) la propagation des épizooties et des endémies ; (ii) et la surcharge des pâturages et des points d'eau en saison sèche.

3.3 Prise en compte du genre dans le pastoralisme

Le genre reste une préoccupation majeure dans la plupart des pays africains. En effet, les rapports sociaux entre les hommes et les femmes ont toujours été marqués par des inégalités au détriment des femmes. Et le pastoralisme n'échappe pas non plus à cette règle. De nombreuses politiques pastorales ont fait fi du rôle important des femmes dans le pastoralisme. Pourtant, la base de

l'organisation des sociétés et du travail humain productif est largement dépendante du travail domestique et ménager des femmes.

Cette situation trouve particulièrement son sens pour le cas des sociétés pastorales où les femmes sont fortement impliquées dans les activités économiques des exploitations familiales. En milieu pastoral, la quasi-totalité des femmes sont concernées par l'élevage des caprins et des ovins. Elles prennent en charge, de façon systématique, certaines tâches pastorales comme la traite, les soins sanitaires et l'abreuvement des petits ruminants. Au cours de la transhumance, les femmes assurent différentes tâches comme le trait du lait et sa vente, le transport des équipements, la construction des abris de fortune dans les aires de repos, le transport de l'eau pour les besoins de la famille et de l'abreuvement des petits ruminants, des veaux et des animaux malades gardés aux campements ainsi que la recherche de bois et la préparation des repas.

Dans les familles qui possèdent un nombre important d'animaux, les femmes s'occupent de la transformation des produits laitiers (beurre liquide et fromage sec) et du tannage des peaux. En règle générale, les revenus tirés de la vente de ces produits sont utilisés au profit de toute la famille : achat de fournitures scolaires ou de vêtements pour les enfants, achat de vivres à certaines périodes critiques de l'année, prise en charge des soins médicaux (modernes et traditionnels) etc.

Malgré un tel apport dans le développement de l'activité pastorale, les expériences et besoins des femmes sont souvent laissés de côté dans les processus de prise de décision. Afin de combler le fossé de genre entre les hommes et les femmes, jeunes-adultes et vieillards dans le pastoralisme, il faut soutenir l'égalité de l'accès à l'éducation, la santé, aux institutions de financement des investissements individuels ou collectifs et assurer la participation et leur implication active dans le processus de prise de décision.

Toutefois, les femmes et les jeunes éleveurs sont de plus en plus conscients du fait que les relations de genre sont une construction sociale et qu'elles peuvent être modifiées pour plus d'équité dans le fonctionnement des communautés de base et des familles. Ainsi ils commencent à s'organiser, en vue de faire prendre en compte leurs préoccupations spécifiques.

3.4 Enjeux environnementaux et sociaux du secteur de l'élevage et perspectives

Dans nombre de pays sahéliens, les politiques d'élevage ont tendance à accorder la priorité à la promotion du modèle d'élevage intensif. Les éléments mis en avant pour justifier une telle option concernent : (i) la faible productivité des systèmes extensifs dans un contexte caractérisé par la hausse de la demande nationale en produits d'origine animale ; et (ii) la nécessité de réduire les espaces occupés par les systèmes pastoraux, au moment où l'extension de l'agriculture et le développement des établissements humains engendrent une forte pression foncière. Toutefois, pour les populations pastorales, la priorité demeure de trouver les moyens permettant d'atténuer leur vulnérabilité face aux aléas (variabilité climatique, fluctuation des prix sur les marchés, etc.), notamment à travers le système d'élevage pastoral.

Les systèmes pastoraux mobiles, incluant les mouvements transfrontaliers, ont montré leur efficacité pour faire face aux variabilités climatiques, promouvoir les échanges de commerce transfrontalier et valoriser économiquement d'importantes ressources naturelles (pâturages et eaux).

Le pastoralisme contribue substantiellement à la diversité génétique du bétail au Sahel. Une gestion efficace des pâturages améliore la biodiversité et peut prévenir la dégradation et la désertification des terres. Le pâturage et l'impact des animaux peuvent stimuler la croissance des plantes et améliorer le paillage ainsi que les cycles des minéraux et de l'eau. En outre, le système d'élevage pastoral joue un rôle important dans l'amélioration de la productivité agricole, grâce à la fourniture de matière organique à des sols surexploités.

II. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Le pastoralisme se définit comme un système de production basé sur la mobilité des éleveurs et de leurs troupeaux, qui leur permet de s'adapter à leur environnement et d'exploiter durablement les ressources naturelles. Au Sahel c'est un système ancien et unique de valorisation durable d'un territoire aux conditions agro-climatiques très contraignantes. Il y est pratiqué par environ 20 millions d'individus avec un cheptel estimé à environ 60 millions de bovins et 160 millions de petits ruminants.¹ Le Pastoralisme est un mode de vie, une activité de production qui cohabite avec d'autres activités de production (agriculture, agroforesterie, élevage sédentaire moderne, pêche, conservation de la faune, maraichage, orpaillage...) souvent de façon douloureuse et concurrentielle en dépit des opportunités en termes d'apports aux autres activités.

La déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme constitue le tremplin qui s'est appuyé sur la synthèse des visions et cadres existants et a défini collectivement les axes prioritaires d'une politique régionale destinée à sécuriser les pasteurs et leurs troupeaux, condition indiquée pour renforcer leur résilience aux chocs. Le PRAPS est cette réponse pour faire face aux défis du pastoralisme au Sahel. Et il est attendu des activités du PRAPS des impacts positifs majeurs en termes de l'amélioration de la résilience des moyens de subsistance des sociétés pastorales, de capacités renforcées des institutions et organisations d'appui au pastoralisme au niveau des pays comme au niveau régional ou sous régional, de la réalisation d'infrastructures de renforcement des chaînes des valeurs du secteur de l'élevage etc.

De façon explicite, il est évident que le PRAPS de par sa conception va contribuer considérablement à une amélioration de la résilience des moyens de subsistance des populations pastorales dans les six pays concernés. Il est cependant à craindre que la mise en œuvre de certaines activités structurantes au niveau des Pays ne produise des effets sociaux néfastes sur les conditions de vie des populations de la zone d'intervention du projet.

¹ PRPAS P147674

En effet il ressort clairement des CPRP/Pays que certaines activités prévues dans les composantes C1, C2, C3 et C4 sont susceptibles de déclencher la mise en œuvre de la réinstallation. Il s'agit des activités relatives à la réalisation des infrastructures structurantes (construction de PV, CV, de magasins de stockage et de vente d'aliment de bétail, de marchés, d'aires d'abattage ; les tracées de pistes d'accès aux marchés, la réalisation et les aménagements de points d'eau, les aménagements en vue de la sécurisation des zones de pâtures ; les aménagement des aires de mise en défens ; le financement des investissements de cultures vivrières et fourragères...) qui pourrait induire des impacts sociaux négatifs sur des personnes et les biens en terme de déplacement physique d'activités de production ou de populations, de modification ou restriction d'accès et d'utilisation de ressources naturelles.

Tous les CPRP indiquent qu'il se pourrait que la mise en œuvre des activités du PRAPS n'entraîne pas de déplacement physique de populations à une échelle importante, mais relèvent avec insistance des cas certains de pertes de biens (terre, habitations, infrastructures, productions...) et/ou de limitation d'accès à des ressources naturelles (modification ou restriction) susceptibles de perturber négativement les conditions de vie des populations de la zone d'intervention du projet.

Les catégories de personnes qui pourraient être négativement affectées par les activités du PRAPS consécutivement aux options de choix des sites de réalisation et d'acquisition de terres, seraient des individus, des personnes ou groupes de personnes, des ménages, des personnes ou groupes vulnérables. Ces catégories de personnes pourraient provenir aussi bien des populations bénéficiaires (pasteurs et agropasteurs) que des populations vivant d'autres activités de production (agriculture, pêche, maraichage, arboriculture, orpaillage, exploitants des sous-produits forestiers...).

Fort de cette considération on retiendra que, les impacts sociaux négatifs potentiels du PRAPS sur les personnes et les biens peuvent concerner pour les individus, les personnes ou groupes de personnes, les ménages, les personnes ou groupes vulnérables aussi bien la perte de patrimoine (terres, habitations et infrastructures connexes...), la perte d'activités de production, de sources de revenus et de moyens de d'existence que la limitation d'accès et d'utilisation de ressources naturelles.

L'estimation du nombre et la détermination des catégories des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du PRAPS n'est pas réalisation à cette étape de préparation du projet. Une fois que les sites de réalisation seront clairement identifiés et le type et l'envergure des opérations précisément définis, les études socio-économiques préciseront le nombre et la qualité des PAPS de même que la nature et l'importance des pertes sur les biens.

Tableau 6 : Synthèse des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens

Composantes & Sous Composantes	Activités	Impacts Négatifs Potentiels
C 1 /SC1	Construction et équipement des postes frontalières	<p>Toutes les activités nécessitant la disponibilité ou l'acquisition de terres pour leur réalisation, sont des sources potentielles d'induction d'impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. Ces activités pourraient engendrer des empiètements sur des terres occupées par diverses activités ou besoins ; les impacts se traduiraient en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertes probables de terres (partielles ou complètes) - Pertes probables d'infrastructures /bâti, biens et de moyens de subsistance - Pertes d'arbres (fruitiers ou essences médicinales...) - Restriction ou modification d'accès à des ressources naturelles et à des moyens de production (pertes de production, perturbation de d'activités de production telle que la pêche, le maraichage, l'orpaillage, utilisation des produits forestiers.
	Construction et Réhabilitation d'infrastructures (postes vétérinaires, parcs de vaccination, cliniques vétérinaires)	
C2/SC1	Appui à l'aménagement et la gestion de pistes d'accès	
	Appui à la régularisation du statut juridique de zones pastorales et d'aires de pâtures villageoises	
	Appui à la délimitation physique de Réserves Nationales Communautaires et de forêts classées	
	Appui à la réalisation de la cartographie et la matérialisation des couloirs de transhumance et à l'équipement des pasteurs	
C2/SC2	Mise en état /réhabilitation d'ouvrages hydrauliques	
	Augmentation des ouvrages hydrauliques pastoraux	
	Construction de forages pastoraux équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de moyens d'exhaure dans la zone du projet	
	Aménagement des mares pastorales/ des points d'eau dans la zone du projet	
	Raccordement de forages situés dans la zone du projet à l'électricité	
C2/SC3	Augmentation du disponible fourrager	
	Définition et mise en place d'unités éco-pastorales.	
	Mise en place des réserves pastorales communautaires	
	Ouverture et entretien des pare-feux dans la zone du projet	
	Appui à l'aménagement et la gestion d'aires mises en défens dans la zone du projet.	
C3/SC1	Construction et réhabilitation de marchés	
	Réalisation (construction, réhabilitation et/ou entretien) de pistes d'accès sécurisés	
	Construction/Réhabilitation aires d'abattage en conformité avec les normes	
	Aménagement d'aires et de gîtes de repos	
	Construction de centre de collecte de lait/Réhabilitation des unités de traitement de	

	lait	
	Installation des tanks à lait et de mini laiteries	
C4/SC1	Construction de magasins de stockage et de vente d'aliment bétail	
	Aménagement d'aires de mises en défens pour la constitution de réserves fourragères sur pied	
	Financement de micros projets de culture vivrière et fourragère	
C4/SC2	Appui à la diversification des activités génératrices de revenus (filères lait, peaux, viande, produits artisanaux...) liés directement ou indirectement au pastoralisme	
	Appui à la mise en place de petites unités de fabrication d'aliment de bétail	
	Appui à la mise en place de boutiques pastorales	
	Appui à la mise en place de micro projets de maraîchage	

I. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DE TERRES ET DE PROPRIETE FONCIERE

De part les expériences d'autres projets de développement en matière de réinstallation issues de la mise en œuvre des investissements, il serait à craindre que des déplacements involontaires de populations ou la perte de biens et revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées notamment au niveau socio-économique imputables à la mise en œuvre d'un investissement au bénéfice des populations (relogement ou perte d'abri ; perte de biens ou d'accès à des biens ; perte d'activité de production ou de moyens d'existence, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager ; restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des ressources naturelles, parcs, zones pastorales et des aires protégées... qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées).

Les principes et les mesures de réinstallation conformément aux contextes légaux et institutionnels des pays et des dispositions de la Banque Mondiale devront s'appliquer à tous les investissements/réalisations prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS et susceptibles de causer le déplacement de populations.

Les zones d'intervention sont clairement définies pour l'ensemble des six pays concernés par la mise en œuvre du PRAPS. Elles correspondent pour l'essentiel et pour les six Pays aux zones de pratique de l'élevage extensif. Donc des zones de densité de population très faible à relativement faible par rapport aux moyennes connues. Dans ces zones la dimension pastoralisme de l'élevage cohabite avec d'autres activités de production le plus souvent dans une relation conflictuelle par rapport à l'occupation foncière, à la sécurisation du mode de vie, à la compatibilité et la survie des pratiques. Les caractéristiques socio-économiques alignées aux enjeux sociaux dans ces zones indiquent nettement que la réalisation des activités exigeant la disponibilité et l'accès aux terres, sont

susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur les conditions de vie des populations de la zone en termes de réinstallation.

Le PRAPS étant prévu pour s'exécuter dans les zones de pratique de l'élevage extensif, il ressort que de façon globale les activités retenues ne vont pas occasionner des déplacements physiques majeurs de populations. Mais au regard du type et de la nature, certaines activités retenues sont susceptibles de déclencher l'application des dispositions de réinstallation dues aux pertes sommaires de terres, d'infrastructures, de sources de revenus et des restrictions d'accès à des ressources. Il s'agit des activités de constructions d'infrastructures structurantes (postes vétérinaires, marchés, aires d'abattage, parcs de vaccination...), la création et sécurisation d'aires/zones pastorales et d'axes ou couloirs de transhumance, création et aménagement de points d'eau pastoraux (forages, surcreusement de point d'eau de surface...).

Dans ce sens la mise en œuvre des activités activant la mise en œuvre de la réinstallation devrait se faire conformément législations de chacun des six pays en matière d'acquisition des terres, d'expropriation et de relogement ; en adéquation avec les textes et conventions des espaces communautaires comme la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA qui soutiennent la gestion des ressources naturelles et la pratique de l'élevage et du pastoralisme, la libre circulation des personnes et des biens, dont les pays sont signataires ; enfin conformément aux dispositions de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale notamment la PO 4.12 relative au déplacement involontaire de populations.

1. Cadres juridiques et réglementaires des six pays

1.1. Burkina Faso

Au Burkina Faso la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 régissant la gestion foncière, est la disposition légale de base, abrogeant toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la loi N° 014/96/ADP du 23 mai 96, portant Réorganisation Agraire et Foncière et, le Décret N°97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la Réorganisation Agraire et Foncière.

Le DFN est de plein droit la propriété de l'Etat et le Ministre chargé des domaines en assure la gestion; par délégation, les Maires assurent la gestion quotidienne des terres du DFN placées dans leur ressort territorial ; le décret numéro 2007-032/PRES/PM/MATD du 22 Janvier 2007, permet d'impliquer les organisations communautaires de base (CVD) dans les retraits et acquisition de terrains au niveau des terroirs villageois. L'occupation et la jouissance des terres du DFN donnent lieu à l'établissement de titres (i) Arrêté d'affectation : titre délivré aux services publics pour l'occupation des terres ; (ii) Arrêté de mise à disposition : titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales ; (iii) Permis d'occuper : titre de jouissance précaire et révocable ; (iv) Permis urbain d'habiter: titre de jouissance permanent ; (v) Permis d'exploiter : titre de jouissance permanent ; (vi) Bail : contrat de courte durée ou longue durée. L'occupation des terres urbaines non encore aménagées ou les terres suburbaines ne peuvent être occupées qu'à titre exceptionnel et sur autorisation préalable de l'administration ; alors toute occupation sans titre ni autorisation est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à un recasement ni à une

indemnisation. L'occupation et l'exploitation des terres rurales non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif.

Les droits coutumiers des usagers coutumiers de la propriété publique de l'Etat sont reconnus. La perte de l'usage de telles terres donne aux usagers coutumiers le droit à de justes compensations pour tout investissement qu'ils ont réalisé sur leur terre. Il leur est fourni d'autres terres ailleurs où ils peuvent réaliser les activités agricoles/économiques et reconstruire le revenu de leur ménage.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et les dispositions légales et réglementaires prévoient un préalable indemnisation/compensation à la valeur des biens acquis.

« *L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique* » (Article 300 loi 034-2012/AN). Les mécanismes et modalités pour mettre en œuvre l'expropriation sont décrits et soutenus par des textes précis. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes : (i) la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; (ii) l'enquête d'utilité publique; (iii) la déclaration d'utilité publique; (iv) l'enquête parcellaire; (v) la déclaration de cessibilité; (vi) la négociation de cessibilité (article 301- loi 034-2012/AN).

Le recours aux instances de juridiction est reconnu pour toute personne expropriée qui se trouve lésée pour la compensation.

De façon concrète la législation du Burkina Faso porte aborde les aspects relatifs au foncier, au pastoralisme, à l'accès et la gestion de l'eau dans les textes suivants :

- La loi n°034-2012/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application, réaffirme le droit de la propriété de l'Etat et d'expropriation de disposer des terres rurales pour cause d'utilité, et la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres. Cette loi est un instrument juridique de mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales et élabore les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, assure à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leur investissement et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable ;
- La loi n°034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au BF du 14 novembre 2002 et textes d'application : dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privés de leur droit que pour cause d'utilité publique. Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation. *Article 13*: Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation. *Article 16*: Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont

assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre.

- La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'application : le droit de classement de terrain dans le domaine public de l'eau est reconnu. Et le préjudice subi du fait de l'expropriation doit faire l'objet d'une indemnisation. L'article 11 de la loi stipule que c'est par décret pris en Conseil des ministres que sont déterminées les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réel acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.
- *décret N.2007-410/PRES/PM/MFB(03/07/2007)* fixant les conditions d'attribution, d'occupation et d'exploitation des zones pastorales aménagées par l'Etat et les collectivités territoriales;
- *décret.2007-416/PRES/PM/MRA/MAHRH/MTD/MEDEV/MECV (06/07/2007)* portant sur les modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroirs réservés à la pâture du bétail ;
- *décret N.2007-416/PRES/MRA/MAHRH/MTD/MEDEV/MECV (06/07/2007)* définissant les modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroirs réservés à la pâture du bétail;
- *Raabo conjoint N.AN VI-0012/FP/AGRI-EL/MET/HE/MAT/MF (05/09/1989)* portant détermination des pistes à bétail.

1.2. Mali

Le système foncier et domanial au Mali repose sur l'ordonnance n°00-27 du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier et les dispositions de la loi n° 96-050 du 16 octobre 1996, portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.

Les terres du domaine national se composent du domaine public et privé de l'Etat, du domaine public et privé des collectivités territoriales, le patrimoine des personnes physiques et morales.

La loi reconnaît et confirme les droits coutumiers collectifs ou individuels sur les terres non immatriculées. Les droits coutumiers collectifs peuvent donner lieu à la délivrance d'un titre opposable aux tiers. Mais les droits coutumiers individuels ne peuvent être confirmés que s'ils comportent une emprise évidente et permanente sur le sol et qui se traduit par des constructions ou une mise en valeur régulière. La constatation des droits coutumiers peut se faire selon les règles et formes coutumières.

L'expropriation est traitée dans le titre VII du CDF de l'article 225 à 262. Elle est faite pour cause d'utilité publique moyennant une juste et préalable indemnisation. L'expropriation d'un droit privé, en partie ou en tout, est possible quel que soit le statut du bien exproprié et donne droit à une indemnisation au titulaire du droit réel.

1.3. Mauritanie

Le régime foncier en Mauritanie est régi par les textes suivants :

- le décret du 25 Novembre 1930, qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960;
- l'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990 ;
- le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020;
- la loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage et stipulant que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4). Il traite des notions de : Mise en valeur définitive comme : «les constructions, plantations, digues de retenue d'eau, ouvrages hydro-agricoles ou leurs traces évidentes» (Article.2) ; Indirass² et expropriation stipulant que les terres «vacantes et sans maître» retournent au domaine public ; Concessions «acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines»

L'exploitation des terres rurales se fait par autorisation d'exploitation accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), avant l'introduction d'une demande de concession ; ou exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et est régie par des dispositions pratiques ; le processus d'expropriation suit les étapes suivantes : (i) Acte qui autorise les opérations, (ii) Acte qui déclare expressément l'utilité publique, (iii) Enquêtes publiques, (iv) Arrêté de cessibilité, (v) Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation (vi) Paiement de l'indemnité à la suite d'une entente amiable ou soumission du dossier à l'instance de juridiction compétente, en cas de désaccord.

Plusieurs institutions sont impliquées dans la gestion domaniale des terres notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique et le processus de réinstallation aussi bien au niveau national que régional et local.

² El Indirass en Arabe signifie la disparition complète des traces et vestiges de toute action humaine

1.4. Niger

Au Niger le droit d'accès au foncier est régi par la cohabitation entre droit moderne et le droit coutumier.

La constitution de la 7^{ème} république du Niger, stipule en son article 28 que « toute personne a droit à la propriété et nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ».

La législation Nigérienne reconnaît donc l'expropriation et détermine la procédure d'expropriation à travers des textes de lois, de décrets et des ordonnances. La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant les termes de la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ; La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire dispose que « l'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble » ; Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ; L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La procédure d'expropriation est suivie par des commissions structurées relevant du secteur de l'Urbanisme et de l'Habitat. Elle est soumise à un processus clair qui requiert une étude de faisabilité concluante, une étude socio-économique, un recensement des terres et une étude d'attribution parcellaire.

Le dédommagement est reconnu et accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit d'un lotissement ou en forme monétaire. L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

1.5. Sénégal

Au Sénégal, le cadre juridique et organisationnel de la gestion du foncier distingue le domaine national, le domaine de l'Etat (public et privé) et le domaine privé constitué des terres immatriculées au nom des particuliers.

En matière de réinstallation la Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001, en son article 15 garantit le droit de propriété, auquel ne peut être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement contrôlée, sous réserve d'une indemnité juste et payée au préalable.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue par les textes nationaux du Sénégal sur le domaine national. La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 et son décret d'application sont les textes qui régissent l'expropriation et la compensation pour les domaines de l'Etat. L'expropriation pour cause d'utilité publique est possible quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. Le retrait des terrains du domaine national pour des motifs d'utilité publique ou d'intérêt général est assimilable à une expropriation et donne lieu au paiement à l'occupant affecté une juste et préalable indemnisation. La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation, à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par une phase administrative, pour la conciliation à l'amiable ou alors à une phase judiciaire, en cas de désaccords sur le processus et les indemnités entre l'Etat et la partie expropriée. La fixation des indemnités est précédée par la prise d'un acte déclaratif d'utilité publique conformément aux règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 30 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national). Les indemnités sont établies en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures réalisés par les occupants affectés (art. 32 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national). L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991, permet à tous occupants d'être indemnisés. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique et les procédures organisationnelles pour la déclaration d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnisations, et le paiement de compensation sont bien décrits dans les textes. La législation nationale prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés du Ministère relevant. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent à la législation nationale et aux réalités locales mais il arrive de plus en plus que ces structures utilisent des méthodes d'évaluation complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché.

En ce qui concerne les terrains du domaine public de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ». L'autorisation d'occuper peut être retirée à tout moment, sans indemnité (art. 37 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'Etat). Le bail peut

être résilié par l'État, sans indemnité (art. 38 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État). Le bail emphytéotique peut être résilié par l'État aussi sans indemnité (art. 39 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État). Pour les terrains mis en valeur et dont le bénéficiaire a un bail ordinaire ou un bail emphytéotique, l'ayant droit ne reçoit qu'une indemnité établie en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat passé avec l'État.

Pour les terrains du domaine des particuliers, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation.

1.6. Tchad

Au Tchad, le régime domanial et foncier est régi par les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui déterminent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ; et la constitution de 1996 (révisée en 2005) qui établit les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété.

La terre est la propriété de l'Etat ; le domaine nationale est constitué du domaine de l'Etat (public et prive) et du domaine prive régi par la loi no 24 qui fixe les conditions générales, et le décret d'application no 186 qui fixe les conditions d'obtention du titre foncier.

La législation tchadienne reconnaît le droit traditionnel d'accès à la terre sur la base de la filiation patrilinéaire c'est-à-dire en vertu de l'appartenance de l'individu à un groupe de parente donne et du principe de la propriété collective de la terre.

L'expropriation est reconnue et l'art 41 de la Constitution stipule que « *La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation* ». L'expropriation est soumise à une procédure rigoureuse définie par les textes : « *Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un mois ou moins et quatre mois au plus* », « *cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation* » ; l'arrête indique (i) sommairement l'activité à réaliser, (ii) aussi exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation, (iii) la date de clôture de l'enquête, (iv) invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations. L'arrête est ensuite publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune. Les intéressés sont tenus de faire parvenir leurs observations écrites à la structure expropriante conformément au délai établi.

2. Contexte juridique et institutionnel du CILSS

Le CILSS est une institution régionale ayant pour mission, entre autres de produire l'information et la mettre à la disposition des Etats afin de leur permettre de prendre les décisions appropriées

relatives aux sujets concernés. Il ne dispose pas de politique sur les questions foncières qui relèvent de la souveraineté des Etats Membres.

Le CILSS ne légifère pas mais a surtout pour vocation d'accompagner les Etats Membres à mettre en œuvre les politiques et de renforcer leurs capacités. Ce sont les textes politiques et juridiques d'autres institutions régionales (CEDEAO et UEMOA, par exemple) qui sont appliqués car de nombreux pays de ses institutions sont également membres du CILSS. A titre d'exemples, le CILSS utilise le cadre régional en matière de biosécurité pour l'utilisation des pesticides et des semences, le cadre stratégique de sécurité alimentaire qui est en fait une sorte de synthèse des besoins des Etats Membres dans le domaine, le cadre stratégique de gestion des ressources naturelles non encore validé par les Etats mais utilisé comme un guide travail, la politique agricole de la CEDEAO et celle de l'UEMOA...

Le CILSS dispose en son sein d'experts dans la quasi-totalité des domaines d'intervention du PRAPS. Mais leurs capacités en matière de réinstallation et de la connaissance des dispositions de sauvegarde de la Banque Mondiale, notamment la PO 4.12 mériteraient d'être fortement renforcer en vue de leur implication efficiente et efficace dans les activités de suivi du PRAPS.

3. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

La politique du Groupe de la Banque en matière de déplacement involontaire de populations a été élaborée pour répondre au problème posé par le déplacement involontaire et la réinstallation de populations causés par les projets financés par la Banque. Elle s'applique en cas de déplacement, de perte d'abris ou d'autres biens par les personnes résidant dans la zone du projet, ou de préjudice à leurs moyens de subsistance. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la Vision de la Banque, dont la réduction de la pauvreté représente l'objectif primordial. Dans cette perspective, l'action stratégique visant à réaliser le développement durable sera poursuivie. La politique réaffirme par conséquent l'attachement de la Banque à la promotion de l'intégration environnementale et sociale en tant que moyen de stimuler la réduction de la pauvreté, le développement économique et le bien-être social des communautés. Elle est donc destinée à aider la Banque et les emprunteurs à traiter les questions de déplacement de populations afin d'en atténuer les conséquences et asseoir une économie et une société viables.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation et de compensation exige une indemnisation/compensation/ et/ou un appui à la restauration du cadre de vie des personnes ou des collectivités locales affectées. En effet, ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes qui résultent de projets d'investissement financés par la Banque induisant le retrait involontaire de terres susceptible de provoquer :

- Une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- Une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- Une perte de source de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;

- La restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes ayant utilisé ces zones.

Les principes s'appliquent aussi à toutes les autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, c'est-à-dire celles qui sont:

- Directement et notoirement en relation avec le Projet ;
- Nécessaires pour atteindre les objectifs du Projet ;
- Réalisées, ou planifiées pour être réalisées en parallèle avec le Projet.

La méthode de calcul des indemnités selon la Banque mondiale est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon les politiques de la Banque, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

S'agissant des pertes qui sont difficiles à évaluer ou à compenser en terme monétaire (l'accès aux services publics, aux clients ou aux fournisseurs, à la pêche, au pâturage, aux zones forestières, etc.), on tente d'établir un accès aux ressources et sources de revenus équivalentes et culturellement acceptables.

Pour atténuer ces types d'effets et minimiser les risques socio-économiques sur la vie des populations affectées par la mise en œuvre des activités, la Banque mondiale à travers la Politique Opérationnelle PO 4.12 invite à : *(i) éviter autant que possible le déplacement des populations et la perte des terres de cultures et du patrimoine individuel ou collectif ou tout au moins à minimiser ses complications; (ii) permettre aux PAPs de conserver des conditions de vie équivalentes à celles dont elles bénéficiaient avant le projet et d'améliorer leurs revenus ou les maintenir, et tirer profit du projet au lieu d'en être des victimes.*

La PO 4.12 de la Banque veut que la réinstallation involontaire de populations soit une mesure qu'on doit essayer d'éviter ou de restreindre autant que possible. Si l'on ne peut y échapper et que cette mesure se justifie pleinement, qu'un plan de réinstallation soit élaboré conformément aux dispositions prescrites pour permettre aux populations déplacées d'améliorer ou, tout au moins, de retrouver le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

La PO 4.12 couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens (perte d'abri, perte de biens ou d'accès aux biens, perte de sources de revenus ou de moyens d'existence). Elle précise si oui ou non, les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement. Elle s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux zones pastorales, aux parcs et aires protégées légalement constitués, ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La Banque admet l'application des dispositions légales nationales ou régionales lorsqu'elles sont plus avantageuses pour les personnes affectées par le projet. Toutes fois, si les procédures

nationales ou régionales en matière d'études d'impacts ne prévoient aucune règle spécifique en la matière ce sont les dispositions de la Banque qui s'applique. Les Politiques de la Banque Mondiale précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Le PRAPS s'appuiera sur ce principe et toutes les alternatives réalisables seront analysées minutieusement avant de retenir l'option qui appelle l'application des dispositions de réinstallation. Le processus de réinstallation doit obéir à des règles pour assurer aux PAPs des conditions satisfaisantes de déplacement dont les principes applicables se résumeraient à :

- Eviter autant que possible le déplacement, sinon, minimiser autant que possible les effets négatifs de la réinstallation involontaires et l'expropriation des terres en étudiant toutes les options viables à la conception du projet ;
 - Concevoir et exécuter les activités de réinstallation et d'indemnisation comme des programmes de développement à part entière en s'appuyant sur des ressources suffisantes d'investissement pour que les PAPs aient l'opportunité d'en partager les bénéfices à travers la satisfaction des droits individuels et communautaires ;
 - S'assurer que les populations de la zone du projet soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
 - S'assurer que toutes les PAPs sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - Définir un processus transparent, équitable, efficace et rassurant de compensation et d'indemnisation de manière à permettre aux PAPs d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer (déterminer les compensations en fonction des impacts/pertes de sorte qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; veiller à ce que toutes les PAPs, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate /ou l'assistance nécessaire pour remplacer les pertes et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur d'avant la réinstallation) ;
 - Préparer, au besoin, des plans de réinstallation compatibles et conformes aux dispositions du présent CPRP pour chaque activité qui déclencherait une réinstallation ;
 - Prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées, particulièrement ceux vivant en dessous du seuil de pauvreté, les sans terre, les squatters, les personnes âgées, les femmes, etc. ;
- S'assurer de l'effectivité des paiements de compensations relatives aux pertes et à l'assistance à la réinstallation des PAPs avant le démarrage des travaux.

4. Convergences et divergences entre les législations des six pays et la PO 4.12

Les principes de la PO4.12 vont plus loin que les dispositions législatives des pays en matière de protection sociale des populations susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des

investissements. Les pays sont sensiblement à des niveaux différents de reconnaissance des principes juridique de protection sociale en matière d'expropriation et de relocation pour les populations.

Pour les points de convergences, les législations des six pays reconnaissent le principe de l'application de la réinstallation pour cause d'utilité publique et disposent de procédures ou mécanismes pour la satisfaction. Le recours à la justice pour la réparation des droits est reconnu par les pays. En plus de ces principes, les dispositions convergent au Niger sur l'éligibilité à une compensation, le traitement des occupants irréguliers et la prise en compte des groupes vulnérables, et au Sénégal sur l'éligibilité à une compensation, la date butoir et le type de paiement.

Des similitudes et divergences sommaires existent entre les législations des pays, individuellement et les dispositions de la PO 4.12 pour les critères d'éligibilité aux compensations, la prise en compte des occupants irréguliers, les paiements, la date butoir.

- Pour le Burkina Faso les titulaires de titres officiels et du droit coutumier reconnu sont éligibles aux compensations mais les dispositions pratiques de satisfaction des droits rencontrent des difficultés de mise en œuvre liées aux principes des mécanismes et la disponibilité des moyens ; le paiement des compensations est financier ou matériel à la valeur acquise du bien affecté contrairement à la compensation a la valeur de remplacement intégral propose par la PO 4.12 ;
- Au Mali les compensations en espèce et en nature sont les types de paiement selon les dispositions des textes, l'expropriation pour cause d'utilité publique est précédée l'enquête *commodo et incommodo* au lieu d'une consultation publique participative.
- Au Tchad, l'expropriation est précédée d'une enquête de 1 mois et 4 au plus (cf. Code Foncier du 1^{er} Août 1967), servant de consultation préalable.

Des divergences fondamentales sont mentionnées entre les législations des pays et la PO 4.12 :

- Pour le Burkina Faso et le Mali, l'assistance à la réinstallation, les alternatives de compensation, la prise en compte des groupes vulnérables, la réhabilitation économique, les dispositions de suivi évaluation... consignées dans la PO 4.12, ne sont pas de vigueur dans les législations nationale.
- Des divergences fondamentales subsistent entre la législation mauritanienne et la politique opérationnelle sur les barèmes d'indemnisation, occupation irrégulière; assistance particulière aux groupes vulnérables, déménagement des personnes affectés par le projet et coûts de réinstallation, réhabilitation économique et le suivi et l'évaluation.
- Au Sénégal, les divergences portent sur la consultation (processus participatif formalisé), les occupants irréguliers, l'assistance aux groupes vulnérables, le coût de la réinstallation, la réhabilitation économique, le déménagement, la gestion des litiges, le suivi évaluation qui ne sont pas en vigueur dans la législation nationale.
- Au Tchad la législation ne reconnaît pas les occupants irréguliers et aucune disposition n'est prévue pour les groupes vulnérables et l'assistance à la réinstallation.

Le tableau suivant résume les similitudes et les divergences entre les législations de chacun des six avec la PO4.12 et indique la disposition applicable dans le cadre des activités du PRAPS. Là où il ya une différence entre les lois et procédures nationales et la PO 4.12, c'est la norme supérieure qui favoriserait la PAP prévaut.

Tableau 7 : Analyse comparée des dispositions nationales et des dispositions de la Banque Mondiale sur la réinstallation

SUJET	LEGISLATION DES PAYS EN MATIERE DE REINSTALLATION						PO4.12	POLITIQUE APPLICABLE
	Burkina Faso	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	Tchad		
Principe de la réinstallation de populations	L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et les dispositions légales et réglementaires prévoient une préalable indemnisation/compensation. L'autorité expropriante peut donner la possibilité d'une compensation en nature sous forme de réinstallation ; le cadre réglementaire est peu élaboré et se caractérise par des pratiques éparses marquées souvent par des incompréhensions et frustrations	Le CDF, titre VII, article 225 traite de l'expropriation dans le cadre de projet déclaré d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnisation. Toutefois, les modalités de mise en œuvre des actions de réinstallation n'y sont pas traitées	L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et les dispositions pratiques de la législation nationale en la matière font appel à la mise en œuvre d'un processus de réinstallation.	L'expropriation pour cause d'utilité publique, reconnue par législation et lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.	L'Expropriation pour cause d'utilité publique s'applique tous les immeubles et droits immobiliers de toute nature nécessaires à la réalisation de projets, plans de développement et de programmes d'aménagement ; La loi autorise la prise en possession de toute zone du domaine national nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique. Un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux	L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et les dispositions législatives font appel à la mise en place d'un mécanisme rigoureux pour identifier et prendre compte les PAP dans le processus	La PO 4.12 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Elle accorde la priorité à la réinstallation plutôt qu'à la compensation monétaire lorsque la réinstallation est inévitable, les actions de réinstallation sont conçues et exécutées comme des programmes de développement.	Appliquer les standards supérieurs qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays
Minimisation du déplacement de populations	Non mentionnée dans la législation nationale	Non mentionnée dans la législation nationale	Non mentionnée dans la législation nationale	Non mentionnée dans la législation nationale	Non mentionnée dans la législation nationale	Non mentionnée dans la législation nationale	La PO4.12 recommande fortement que le déplacement de populations soit à éviter dans la mesure du possible et s'il est inévitable, de minimiser ces effets négatifs sur	Appliquer les standards supérieurs qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays (PO4.12)

							les populations en étudiant toutes les alternatives réalisables lors de la conception du projet (prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place des ressources suffisantes pour les PAPs, consulter de manière constructive et les apporter assistance conséquente lors du déplacement)	
Eligibilité aux Compensations	Les titulaires de titres administratifs sur les biens affectés conformément au droit d'occupation et de jouissance du DNF ; les occupants et exploitants des terres rurales non aménagées et les détenteurs de droits coutumiers sont éligibles pour les pertes de biens immobiliers, de revenus, de productions, d'accès aux ressources communes dans les conditions fixées par la loi.	propriétaire ou titulaire du droit réel sur le bien affecté (immobilier). La législation nationale- titre VII- article 225 et 262, autorisent la compensation en espèce. Il est précisé que les indemnités doivent être suffisantes pour compenser les pertes subies et réparer l'intégralité du préjudice. L'article 2 du CDF, prévoit cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la victime reçoive parcelle équivalente à titre de	Les titulaires de droits de jouissance reconnus par la loi (propriétaires terriens, propriétaires d'infrastructures physiques)	Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droit susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent sont éligibles pour les pertes de revenus, de moyens de subsistance, pertes d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées	Les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ; Les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du DN peuvent être déplacés pour des motifs d'utilité publique ; Tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé.	Non spécifié dans le CPRP	Les personnes éligibles aux compensations sont les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres documents administratifs sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un procès identifié dans le plan de réinstallation; les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres	Appliquer les standards supérieurs qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays (PO 4.12)

		compensation. Toutefois ceux qui disposent d'autorisations pour occuper le domaine public naturel ou artificiel ne reçoivent aucune forme de compensation.		par la loi			qu'elles occupent.	
Paiement des indemnités	La loi prévoit une juste et préalable indemnisation des pertes avant la mise en œuvre du déplacement	Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Le préjudice doit être direct en ce sens qu'il doit naître de l'expropriation. Le dommage indirect n'est pas indemnisé.	Pas spécifié dans la législation nationale	La loi prévoit le paiement des indemnités/Compensations avant la mise en œuvre du déplacement	La loi prévoit une juste et préalable indemnisation avant le déplacement / après le paiement ou la consignation des sommes dues, et la mise à la disposition des personnes concernées de terrains de réinstallation.	La loi prévoit une indemnisation avant le déplacement	Avant le déplacement	Appliquer les standards supérieurs qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays
Calcul des indemnités	Le calcul est basé sur la valeur de l'objet à indemniser ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité est fonction de la valeur de l'immeuble	La législation titre VII article 225 et 262, autorisent la compensation en espèce. Il est précisé que les indemnités doivent être suffisantes pour compenser les pertes subies et réparer l'intégralité du préjudice. L'article 2 du CDF, prévoit en cas de désaffectation et lorsque l'intérêt général l'exige, que la victime	Compensation en espèces sur la base de la valeur marchande de la terre non mises-en valeur	Pour le bâti et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels. Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions	Les bases de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent à la législation nationale qui se base sur la valeur du bien et la plus-value incorporée ainsi que les réalités locales. Toutefois, il arrive de plus en plus que des méthodes complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché soit utilisées.	Le calcul est basé sur la valeur de l'objet à indemniser En ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble	Le calcul est basé sur le coût intégral de la valeur marchande de remplacement du bien affecté	Appliquer les standards supérieurs qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays

		reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation. Toutefois, ceux ne disposant pas d'autorisations pour occuper le domaine public naturel ou artificiel ne reçoive aucune forme de compensation.						
Propriétaire droit coutumier terre:	Reconnus	Reconnus	Non reconnus	Reconnus	reconnus mais pas au de droit	Reconnus	Doivent recevoir une indemnisation pour les terres affectées	Appliquer les standards qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays (PO4.12)
Occupants Informels/ irréguliers	Non reconnus par la législation nationale	Titre VII, articles 225 et 262 du CDF, relatifs à la compensation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat	Ne sont pas reconnus comme ayant droit dans la législation nationale	Les personnes n'ayant pas de droit susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles pour perte de revenus, moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009.	La loi permet à tous occupants même irréguliers faisant l'objet de déplacement d'être as	Non reconnus	On droit a une assistance appui à leur réinstallation	Appliquer les standards qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays (PO4.12)

Assistance à la réinstallation	Aucune disposition spécifique relevée	Le CDF ne prévoit pas d'alternatives en dehors des indemnisations ou la compensation en terre.	Pas spécifié dans la législation nationale	Traitée comme l'option de la compensation en nature ou le paiement en espèces. Ceux qui sont indemnisés d'une manière ou d'une autre ne peuvent bénéficier de l'assistance (article 13 de la loi 61-37	La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et/ou l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	Aucune disposition spécifique relevée	Toute personne affectée par le Projet doit bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Dispositions des Pays (PO412)
Groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique relevée	Aucune disposition spéciale pour les groupes vulnérables	Aucune disposition spécifique relevée	Les personnes vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les PARs	La législation n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cession, les tuteurs peuvent consentir l'aliénation desdits biens	Aucune disposition spécifique	Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, en particulier les plus démunis : personnes sans terres, vieillards, femmes et enfants, minorités ethniques et programme de d'accompagnement	Appliquer les standards qui favoriseraient les PAPs dans les CPRP Pays (PO4.12)
Consultation/ Participation	Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite	Enquête <i>commodo et incommodo</i> qui sert à déterminer les	Aucune disposition spécifique relevée par la législation	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une	Dans le décret d'utilité publique il est prévu	Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite	Les personnes affectées doivent être informées à	Dispositions des CPRP Pays

	une expropriation, elle est précédée d'une consultation préalable (information, négociation, consensus).	avantages et inconvénients du projet pour le public.		enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de l'enquête est annoncée par les moyens de publicité habituels et notamment par la publication au journal officiel	l'ouverture d'une enquête et préalablement son annonce au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976); après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations	expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de 1 mois à 4 au plus (cf. Code Foncier du 1 ^{er} Août 1967), donc une consultation préalable.	l'avance des options qui leurs sont offertes, puis être assés à leur mise en œuvre	
Litiges et plaintes	conciliation à l'amiable par la Commission local des tensions des Recours aux Tribunaux compétents en cas l'échec de la conciliation	Une commission de conciliation est prévue par les textes régler les litiges. Elle constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer, à défaut d'accord amiable, le plaignant peut saisir la justice.	Recours aux Tribunaux compétents en cas de l'échec de la conciliation à l'amiable/ Commissions de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughaata)	Accès aux Tribunal si échec de la conciliation à amiable de la Commission Locale de Réinstallation	Négociation à travers la commission de conciliation locales; recours aux tribunaux et au Médiateur de la République.	Recours auprès des Tribunaux compétents en cas de l'échec du règlement à l'amiable par la Commission d'Indemnisation	Les PAPs doivent avoir accès facilement à un système de traitement des plaintes	Dispositions contenues dans les CPRP pays
Réhabilitation économique	Non prévue par la législation nationale	Non prévue par la législation nationale	Pas spécifiée dans la législation nationale	Non spécifiée dans le CPRP	Non mentionnée dans la législation nationale	Non spécifiée dans le CPRP	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Dispositions contenues dans les CPRP Pays

Suivi & Evaluation	Non mentionné dans la législation nationale	Non mentionné dans la législation nationale	Non mentionné dans la législation nationale	Tout PAR doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début du processus et un bilan à la fin de l'opération	Non mentionné dans législation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	Dispositions contenues des CPRP Pays
--------------------	---	---	---	---	--------------------------------	-----------------------------------	---	---

II. DESCRIPTION DU CONTENU DU PAR ET PROCEDURES D'APPROBATION

1. Description du cadre politique, de l'étude socio-économique et du PAR

Dans chacun des six pays de mise en œuvre du PRAPS, il est attendu la réalisation des activités d'investissements physiques majeures pour renforcer la résilience dans le domaine du pastoralisme et améliorer les conditions de vie des populations pastorales. Si un site retenu pour la réalisation d'un investissement est occupé par un logement ou abrite des activités productives (champs, plantation, sites maraicher...), culturelles ou sportives..., les équipes pays identifieraient des alternatives minimisant le déplacement des populations occupant ou utilisant le site, réfléchiront sur l'option de non projet dans la zone. Au cas échéant, toutes les dispositions devraient être prises par les porteurs du projet pour respecter scrupuleusement les prescriptions de chaque Pays.

Pour atténuer les effets négatifs induits par ce déplacement involontaire, le cadre politique conçu selon l'approche participative offre les garanties suivantes en termes de mesures à prendre:

- *Mesures d'ordre général en faveur des personnes déplacées.*
 - Les PAPs doivent être informées des options et droits appartenant à la législation nationale et à la PO 4.12 en matière de déplacement involontaire ;
 - Les PAPs doivent être consultées à propos des choix offerts et être assurées que les alternatives de relogement sont techniquement et économiquement faisables;
 - Les PAPs doivent être indemnisées et compensées de manière complète en ce qui concerne les pertes subies et les coûts réels relatifs au relogement.
- *Mesures relatives à la réinstallation*
 - Les PAPs doivent avoir une assistance au cours de la réinstallation;
 - Les PAPs doivent avoir une indemnisation ou si nécessaire, des terres de production offrant des avantages au moins équivalents aux biens perdus
- *Mesures additionnelles relatives à la réalisation des objectifs du cadre politique*
 - Offrir un soutien suite au déplacement pendant la période de transition, calculé en fonction du temps nécessaire pour recouvrer les moyens perdus de subsistance et les normes de bien-être,
 - En complément des mesures de compensation, fournir un appui lié au développement, comme par exemple, la préparation de la terre, les possibilités de crédit, la formation ou des possibilités d'emploi, appui à la mise en œuvre des AGR... au bénéfice des PAPs

Les mesures potentielles d'atténuation applicables pour minimiser les impacts sociaux négatifs des activités du PRAPS en termes de déplacement de populations seraient :

- ▲ L'information/sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés sur le projet, sur les dispositions et les options inscrites dans ce document
- ▲ La mise en place de cadres de concertation participative et interactive, au niveau des cellules d'exécution du projet de niveau national et régional pour chacun des six pays, élargis au parties prenantes concernées avec un accent particulier sur les PAPs l'examen/analyse et l'approbation des investissements assujettis à la réinstallation, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation (le choix consensuel des sites de réalisation, la supervision de la mise

en œuvre des indemnités prévues ; actions de suivi et évaluation au niveau local/des communes pour la détermination et la réalisation des investissements,...)

- ▲ La conclusion de contrats ou protocoles d'exécution avec des acteurs institutionnels locaux pour la mise en œuvre d'activités de soutien au processus de réinstallation (information/sensibilisation ; études socio-économiques) et des prestataires privés (ONG pour élaboration des PAR, le suivi-évaluation des activités de réinstallation...)
- ▲ L'application des mesures de compensations et des mesures additionnelles de minimisation des impacts sociaux négatifs conformément aux termes préconisés dans ce document (réalisation et appuis à la mise en œuvre de projets communautaires au bénéfice des PAPs)

Pour garantir l'effectivité de la mise en œuvre de ces mesures, tous les CPRP ont mentionné la réalisation des études d'impacts pour déterminer les impacts sociaux réels pouvant aboutir à l'élaboration de plans de recasement dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS.

L'étude socio-économique a pour but de collecter les informations de base sur l'investissement en vue de la réalisation de l'évaluation sociale des populations/communautés potentiellement affectées ; lors de cette étude une attention particulière sera portée sur les groupes vulnérables de la composante sociale personne affectée. L'évaluation sociale se focalisera sur : (i) l'identification des populations affectées, (ii) l'impact sur leur condition de vie, (iii) l'impact sur leur système de production, (iv) l'analyse institutionnelle, (v) le système de suivi et d'évaluation...

Le plan de recasement devra être intégré dans la conception des investissements portés au financement du PRAPS en vue de s'assurer que ceux éligibles sont convenablement examinés pour identifier de façon exhaustive les impacts négatifs potentiels réels. Les étapes de la planification de la réinstallation, globalement s'articulent autour des points suivants :

- Description de l'investissement ;
- Objectif de l'investissement;
- Impacts potentiels ;
- Etude socio-économique ;
- Critères d'éligibilité des PAPs;
- Evaluation et compensation des pertes (avec les options de remplacement ou de renonciation à la mise en œuvre de l'investissement) ;
- Mesures de réinstallation;
- Choix/préparation du site, et réinstallation ;
- Hébergement, infrastructures et services sociaux;
- Protection et gestion sociale;
- Mécanisme de consultation et Participation de la communauté affectée;
- Intégration aux populations hôtes s'il y a déplacement physique;
- Mécanisme de gestion des plaintes;
- Rôles et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR ;
- Contrôle et suivi et évaluation;

- Coûts et budgets de la Réinstallation ;
- Calendrier de mise en place.

Pour tous les investissements assujettis à la réinstallation, la Banque Mondiale recommande que lui soit soumis pour avis de non objection avant financement, un PAR satisfaisant qui soit conforme aux termes des cadres politiques en matière de réinstallation des pays concernés et du présent cadre politique. Dans ce sens les modalités institutionnelles de mise en œuvre des opérations de réinstallation devraient se conformer aux arrangements institutionnels décrits pour chaque Pays. Dans tous les cas les UCP du PRAPS au niveau des pays sont responsables pour l’approbation des PAR avant leur soumission à la Banque Mondiale pour avis de non objection et elles pourraient requérir, si y a lieu, l’expertise technique³ des structures nationales chargées des évaluations environnementales et sociales. Le projet devrait s’assurer de l’inscription de cette action aux mandats de ces structures et aussi des compétences des acteurs chargés de le faire en matière des dispositions de la Banque Mondiale relative au déplacement involontaire des populations.

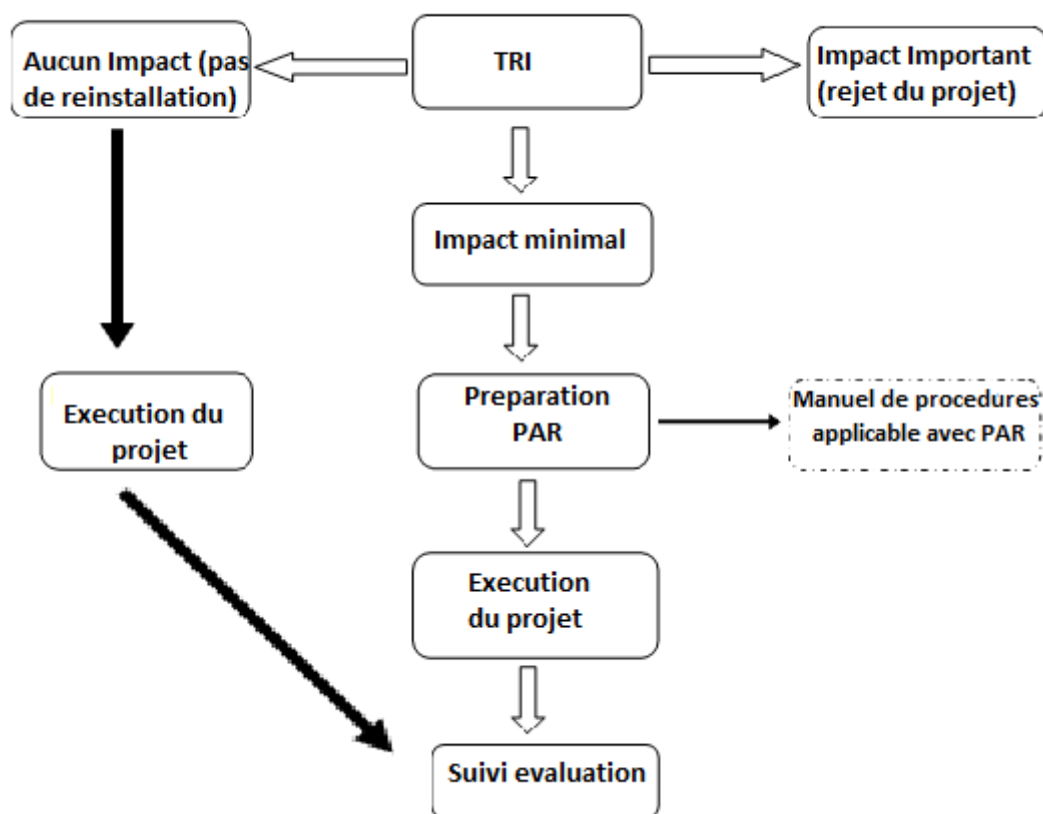
2. Procédures d’examen et d’approbation des investissements

Les réalisations physiques, comme toutes les autres activités dans la cadre de la mise en œuvre du PRAPS seront exécutées sous la forme d’investissements de développement (sélection, planification, exécution, suivi et évaluation). Pour les investissements soumis à l’application des dispositions de déplacement involontaire, la procédure de conception s’articule autour de l’identification des investissements et la planification du processus de réinstallation, l’analyse du respect des directives de protection sociale, l’élaboration, examen et approbation des PAR, suivi et évaluation de la mise en œuvre du processus. Tous les CPRP/Pays ont décrit la procédure qui sied le mieux à l’environnement institutionnel de leur pays.

2.1. Identification et sélection des investissements

Pour tous les pays le processus pour la sélection des investissements et la planification de la réinstallation est conçu conformément au schéma suivant en précisant les acteurs et les responsabilités :

³Si cela est inscrit aux mandats de ces structures (car ce sont plus les PGES qui sont portés aux services de bureaux d’évaluation environnementale et sociale des pays)



Le tri pour identifier les types et la nature des impacts sociaux négatifs potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du projet et, fournir des mesures adéquates permettant d’y faire face. Le tri sur la base des questions liées aux réinstallations, fait partie intégrante de la sélection dans le domaine social.

Cette évaluation sociale est une phase très importante à faire avec l’ensemble des acteurs du projet à la base y compris les PAPs potentielles en vue d’une meilleure planification et de la détermination efficiente du travail social pour soutenir le processus de réinstallation.

La sélection sociale est placée dans certains CPRP comme relevant de la responsabilité de l’UCP, et dans d’autres il relève de la responsabilité des équipes/antennes d’exécution à la base. Dans tous les cas il s’agit d’une étape déterminante qui se doit être conduite de façon minutieuse et respectueuse de la procédure décrite pour prendre en compte l’analyse et l’application des dispositions de sauvegarde sociale préconisées. Tous les CPRP ont souligné dans ce sens, les capacités insuffisantes des acteurs institutionnels notamment des équipes de mise en œuvre du projet et soutenu la nécessité d’avoir au sein des équipes du PRAPS, de spécialistes des questions sociales avec des connaissances solides dans le domaine de la réinstallation des populations et sur les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Pour la Coordination Régionale, il serait également opportun que les membres de l’équipe aient des connaissances sur l’application des dispositions de sauvegarde sociale notamment sur la PO 4.12.

2.1.1. Classification des investissements assujettis à la réinstallation

Bien que bâti sur les mêmes composantes et sous composantes, la déclinaison des activités du PRAPS diffère d'un pays à un autre. Le choix des activités du PRAPS dans les pays tient fortement compte des besoins et des priorités du pays en matière de développement du secteur de l'élevage en général et du développement de la pratique du pastoralisme en particulier.

Le tableau suivant illustre les activités susceptibles d'induire des impacts sociaux négatifs sur les conditions de vie des populations en termes de déplacement involontaire pour l'ensemble des six pays concernés par la mise en œuvre des activités du PRAPS.

Tableau 8 : Investissements assujettis à la réinstallation

Composantes	Sous Composantes	Activités						Activités Assujetties
		<i>Burkina Faso</i>	<i>Mali</i>	<i>Mauritanie</i>	<i>Niger</i>	<i>Sénégal</i>	<i>Tchad</i>	
C 1 : Renforcer la santé animale	1) Modernisation des infrastructures	Construire 5 PV et réhabiliter 45 PV		Renforcer les postes frontaliers d'inspection sanitaire.		Renforcer les capacités de la DE et de la DSV		Oui pour les activités qui indiquent des constructions d'infrastructures et que les opérations de construction impliquent l'acquisition de terres
		Appuyer le déploiement de 05 mandataires dans les zones pastorales				Construire, équiper des postes frontaliers		
	2) Appui aux activités de surveillance et de contrôle harmonisées des maladies prioritaires et des médicaments vétérinaires				Améliorer les infrastructures et équipements des SV		Les impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens viendraient de réalisations de pistes de transhumance et de la réalisation et de la réalisation et réhabilitation des puits et forages pastoraux	
C2 : Améliorer la gestion des ressources naturelles	1) Sécurisation de l'accès aux ressources naturelles et gestion des conflits	Appuyer l'aménagement et la gestion de 1000Km de pistes, 80 aires de repos et 40 aires de pâtures	Réhabiliter des anciens couloirs de transhumance ou la matérialiser de nouvelles pistes de parcours d'animaux			Appuyer la délimitation physique de 02 Réserves Nationales Communautaires (RNC) et de 03 forêts classées		Oui
		Augmenter le disponible fourrager par la réhabilitation de 10 000 ha de pâturages	Aménager des espaces réservés comme gîte d'étape			Réaliser la cartographie et la matérialisation des couloirs de transhumance et à l'équipement des pasteurs		Oui s'il y a des zones où il faudrait confirmer ou matérialiser les limites...

		Accompagner la régularisation du statut juridique de zones pastorales des aires de pâtures villageoises						
	2) Aménagement et gestion durable des infrastructures d'accès à l'eau	Réaliser l'aménagement et la remise en état d'ouvrages hydrauliques (30 boulis, 60 forages et 05 marres)	Réaliser l'aménagement des points d'abreuvement des animaux par le surcreusement des mares ou de forages de nouveaux points d'exhaure	Augmenter les ouvrages hydrauliques pastoraux.	Réaliser des aménagements, remettre en état des points d'eau...	Construire des forages pastoraux équipés de château d'eau, d'abreuvoirs et de moyens d'exhaure dans la zone du projet. Aménager des mares pastorales dans la zone du projet. Raccorder des forages situés dans la zone du projet à l'électricité		Oui
	3) Gestion durable pâturages			Définir et mettre en place des unités pastorales. Mettre en place des réserves pastorales communautaires		Ouvrir et entretenir des pare-feux dans la zone du projet. Appuyer l'aménagement et la gestion d'aires mises en défens dans la zone du projet.		Oui
C3 : Faciliter l'accès aux marchés	1) Développement des infrastructures	Construire et équiper 10 marchés réhabiliter 05 anciens marchés le long des frontières		Réhabiliter et organiser des marchés à bétail	Construire ou réhabiliter des marchés à bétail et des aires d'abattage en étroite collaboration avec	Construire, réhabiliter et/ou entretenir des pistes de production des routes		Oui

		Construire ou réhabiliter et équiper 10 aires d'abattage		Sécuriser les couloirs de passage (pistes à bétail).	d'autres projets ou partenaires techniques et financiers intervenant sur les mêmes infrastructures	Construire et/ou réhabiliter des marchés à bétail (transfrontaliers et terminaux) équipés (quais d'embarquement et de débarquement, adduction d'eau,...)		
		Construire ou réhabiliter et équiper 16 aires d'abattage et d'abattoirs modernes		Aménager des aires et de gîtes de repos		Construire et/ou réhabiliter et mettre normes des aires d'abattage et d'abat		
		Construire ou réhabiliter et équiper 15UTL dans les pôles de consommations situées dans les zones de départ de transhumance		Construire des centres de collecte de lait.		Appuyer la construction de kiosques à viande normalisés		
				Installer des tanks à lait et de mini laiteries		Renforcer et mettre place des systèmes de valorisation de produits laitiers (infrastructures de collecte, de transformation, de conservation et de commercialisation)		
				Construire et réhabiliter des infrastructures d'abattage des animaux				
C4 : Améliorer la gestion des crises pastorales	1) Prévention et Gestion des crises pastorales			Constituer des réserves fourragères		Construire des magasins de stockage et de vente d'aliment de bétail		Oui pour toutes les opérations de construction ou d'aménagement qui pourraient nécessiter l'acquisition de terres pour leur mise en œuvre
						Aménager des aires de mises en défens pour la constitution de réserves fourragères sur pied		

						Financer des micros projets de culture vivrière et fourragère	
	2) Diversification des revenus			Appuyer financièrement et techniquement les populations pour développer de microprojets portant sur les activités génératrices de revenus.	Appuyer la diversification des activités génératrices de revenus (filieres lait, peaux, viande, produits artisanaux...) liés directement ou indirectement au pastoralisme	Appuyer la mise en place de petites unités de fabrication d'aliment de bétail Appuyer la mise en place de boutiques pastorales Promouvoir l'aviculture rurale. Appuyer la mise en place de micro projets de maraîchage	Oui pour les investissements ou AGR nécessitant l'acquisition de terres pour leur mise en œuvre

2.1.2. Classification des investissements en fonction de la procédure réglementaire applicable

La politique opérationnelle relative au déplacement involontaire (PO 4.12) exige un plan de réinstallation involontaire pour tout investissement susceptible d'occasionner une affectation sur les conditions de vie des personnes (perte de terres, écartement des ressources de production, restriction ou modification d'accès aux ressources...) ; son annexe relative «aux Instruments de Réinstallation» indique que, selon l'ampleur des impacts, que quand un CPRP est préparé, les instruments de suivi est un PAR. Pour tenir compte de la spécificité de la problématique du pastoralisme et l'ampleur des réalisations structurantes prévues, il s'avère que dans tous les cas de figure la réalisation des investissements assujettis à la réinstallation sera soutenue par la préparation et la mise en œuvre du PAR.

2.1.3. Critères d'éligibilité aux compensations, Recensement des personnes et des biens affectés (étude socio-économiques)

Après analyse des dispositions existantes, la PO4.12 de la Banque Mondiale est retenue comme politique applicable en rapport avec les critères d'éligibilité aux compensations car plus complète que les législations des six pays en la matière. Ainsi les catégories de personnes qui seraient affectées suites aux activités du PRAPS devraient bénéficier d'un recasement ou/et d'indemnisation conformément aux dispositions de la PO4.12 selon les critères d'éligibilité suivants :

- a) Les détenteurs de droits fonciers légaux (titres fonciers) de même que ceux qui bénéficient des droits coutumiers et traditionnels reconnus ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de titres fonciers formels au moment du recensement mais qui ont un droit sur des biens ou sur des terres qu'ils occupent et reconnus par les législations des pays concernés ou pouvant être reconnus à travers une procédure identifiée dans le plan de recasement ;
- c) Les personnes qui n'ont pas de droit reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les catégories de personnes affectées classées sous a) et b) ci-dessus doivent être indemnisés pour la terre qu'ils ont perdue et autre appui en accord avec les cadres politiques des pays. Des personnes entrant dans la catégorie c) ci-dessus doivent être pourvues d'un appui de recasement en lieu et place d'indemnisation pour la terre qu'ils occupent et autre appui, si nécessaire, s'ils occupent la zone du projet antérieurement à la date entérinée pour les recensements par les Gouvernements et acceptée par la Banque. Les personnes qui empiètent sur la zone après la date entérinée n'ont pas le droit à une indemnisation ou toute autre forme d'appui. Toutes les personnes comprises dans a), b) ou c) ci-dessus doivent être dédommagées pour la perte de biens ou de terres.

2.1.4. La Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Toutes

les personnes affectées par les activités du projet devraient bénéficier d'une indemnisation calculée en tenant compte d'une date butoir.

Pour le PRAPS, elle désignerait la date limite pour la réalisation des études socio-économiques assorties du recensement complet des biens et personnes affectées par les activités du projet ; en termes claires, elle est la date après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises désignées ne seront pas éligibles aux compensations liées à la réinstallation.

2.2. Respect des Politiques en matière de Protection Sociale

Il ressort des CPRP/Pays que les capacités des acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre du projet de façon générale sont relativement limitées par rapport à la connaissance des dispositions relatives à la réinstallation involontaire. Le projet est caractérisé par le nombre limité des membres composant les équipes d'exécution du projet dans les pays ; les autres acteurs sensés être impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet notamment en matière de réinstallation involontaire des populations (administration, services techniques, collectivités locales, ONG, OSC, OPE...) pour des raisons ou d'autres, ont des connaissances de faible à confuses sur les questions de déplacement/réinstallation involontaire des populations, les législations des pays sur les questions d'expropriation et sa mise en œuvre, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Dans ce sens des suggestions ont été formulées dans les CPRP/Pays en termes d'actions de renforcement de capacités pour permettre à l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre du PRAPS, puissent disposer des connaissances et aptitudes nécessaires pour leur participation effective et efficiente.

Tous les CPRPs ont mentionné la nécessité d'avoir un appui d'un spécialiste ayant des connaissances dans le domaine du développement social et sur les mesures de sauvegarde sociale de la Banque mondiale. Il aura la responsabilité de veiller à la prise en compte et au suivi de l'application des mesures de sauvegarde sociale préconisées dans la mise en œuvre du projet : appuis au renforcement des capacités des acteurs (diffusion des CPRP, formation, prise en compte de l'évaluation sociale dans la conception des dossiers de projets...), appuis à la planification, mise en œuvre, suivi-évaluation du processus de réinstallation...

L'ensemble des CPRP des six pays ont inscrit un programme de renforcement de capacités de leurs acteurs concernés par la mise en œuvre du processus de réinstallation. Il serait cependant judicieux pour les pays de programmer les sessions de renforcement de capacités des acteurs, en amont des activités de mise en œuvre du processus, sur des thématiques relatives à la connaissance, l'application des procédures de réinstallation des PAPs, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation, les dispositions nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et la PO4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire, la conduite de l'évaluation sociale, la prise en compte et l'application des mesures de sauvegarde préconisées dans les CPRP...

Tous les PAR élaborés, sont soumis au préalable à avis de non objection de la Banque Mondiale. Une évaluation préalable par la partie nationale afin de s'assurer de leur conformité avec les exigences

nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation ainsi que les dispositions de la PO4.12 relative au déplacement involontaire des populations est nécessaire.

2.3. Préparation, Revue et Approbation des PAR

Les CPRP des six pays ont indiqué qu'un PAR devrait être élaboré pour les investissements dont il est établi que leur mise en œuvre entraînerait des impacts sociaux négatifs en terme de déplacement involontaire de populations.

La procédure de préparation du PAR et de la compensation des pertes commence par le tri des projets d'investissement pour identifier les terres et les zones qui seront affectées, relever les types et la nature des impacts et fournir des mesures appropriées pour leur minimisation et atténuation conformément aux exigences des législations des pays et de la PO4.12 de la Banque Mondiale. Cette étape est soutenue par l'intensification de la consultation et la concertation populations notamment les PAPs potentielles pour rassurer sur les options et droits concernant les compensations dues à la réinstallation, la participation effective de l'ensemble des acteurs pour le choix consensuel des sites de réalisation de même que l'analyse des sites ou options alternatives, la disposition effective dans le meilleur délai des compensations et mesures d'atténuation conformément aux dispositions préconisées.

La sélection sociale ayant établi le travail social à faire pour permettre la satisfaction des droits, sur la base de choix participatif et consensuel des sites de réalisation, les dossiers des projets d'investissement sont portés pour approbation conformément aux dispositions, aux besoins et priorités spécifiques des pays. Pour les projets d'investissement retenus pour être mise en œuvre, des études socio-économique et des PARs sont réalisés pour chaque investissement.

Les PAPs devraient être au cœur du processus de préparation et de mise en œuvre des PARs ; il sera tenu compte de leur préoccupations et avis sur toutes les opérations de mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées (choix des sites, assistance à la mise en place des commodités et facilités collectives...). Les mesures de mitigation consignées dans les PARs, les activités de réhabilitation, le paiement des compensations sont réalisés de façon totale et satisfaisante avant le démarrage de la réalisation physique de l'investissement.

Les CPRP relèvent que la coordination de la mise en œuvre du processus de la réinstallation est une activité imputable à la responsabilité du niveau national. La préparation des PARs est donc de la responsabilité de l'UCP/Pays à travers les services, appuis-conseils, d'un Spécialiste des questions sociales. La préparation des PARs (études socio-économiques, élaboration des PARs...) se fera avec l'ensemble des acteurs à la base des Pays (Services Déconcentrés de l'administration, Services Techniques, Collectivités Locales, ONG, OSC, OPE...) sous la facilitation technique des équipes du projet du niveau régional. Des contrats seront signés avec des prestataires privés locaux au besoin (consultants individuels, bureaux d'études, ONG, Association...) pour accompagner dans la réalisation des études, l'élaboration des PARs et la diffusion des instruments (activités d'information/sensibilisation, études/recensement socio-économique, conception des plans...).

L'examen et l'approbation des PARs est dans le même sens relève de l'essor de l'UCP des pays. Les pays pourraient requérir l'assistance de structures compétentes (les bureaux nationaux responsable de la réalisation des études environnementales et sociales, s'ils ont mandat dans ce sens et la validation des plans de gestion s'ils disposent des capacités dans le domaine de la réinstallation ; ou des consultants indépendants ayant des connaissances solides dans le domaine). Dans tous les cas, ses structures font partie intégrante du dispositif de mise en œuvre du projet dans les pays et leurs expériences et assistance pourraient servir pour l'examen et approbation des PARs.

III. METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

1. Eligibilité et Formes de Compensations

Les personnes affectées consécutivement aux activités du PRAPS recevront des compensations conformément aux dispositions du mode de calcul des indemnisations des législations nationales et du critère d'éligibilité de la PO4.12 de la Banque Mondiale. De façon concrète, les individus, les ménages, les groupes de personnes, les groupes vulnérables qui subiraient des pertes (partielles ou totales) de biens sur lesquels ils ont des droits formels et constitués (titre de propriété), des droits non formel (coutumier, occupants informels/squatters...) sont éligibles aux mesures de compensations du présent cadre à la valeur de remplacement intégral du bien perdu.

Les compensations sont payées en espèces, en nature ou sous formes aide ou d'assistance conformément au tableau suivant :

Tableau 9 : Formes de Compensations

Type de Compensation	Description
Espèce	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale
Nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, les enclos pour les animaux, les greniers, les matériaux de construction, les jeunes plants, les intrants agricoles et les crédits pour équipements
Aide	L'aide peut comprendre une assistance à l'installation (transports, main d'œuvre...)

2. Evaluation des Pertes

L'évaluation des biens affectés se fera conformément aux dispositions réglementaires et les méthodes de calcul des législations des pays complétées par les mesures additionnelles à l'avantage des PAPs comme exigé par la PO4.12 de la Banque Mondiale.

Les biens considérés dans les CPRP/Pays se résument en des actifs/physiques (terres, infrastructures, arbres, cultures...). La méthode d'évaluation et de compensation se focalisera aussi

bien sur les biens affectés que les investissements réalisés y compris les entretiens et autres améliorations/accommodations sur les biens affectés conformément aux descriptions des dispositions des PARs sans distinction aucune entre les droits de propriété (légal, coutumier et sans droit). De façon concrète pour une terre acquise pour les besoins du projet, le calcul de la compensation tiendra compte :

- **des pertes** partielles, totales ou temporaires de terres, infrastructures (maison, enclos, puits, greniers...), arbres (fruitiers et non), productions (cultures, jardins potagers, temps de travail...), revenus (employés salariés), ressources naturelles et biens communautaires ;
- **des coûts du marché** à la date et au moment où le remplacement est effectué ;
- sur la base **d'une date éligible** réglementaire officielle (une date limite à laquelle toute occupation postérieure n'est pas compensée).

3. Paiement des Pertes

La procédure de compensation s'appuie sur les activités précises allant de l'information, la concertation publique, la participation, la documentation des avoirs et biens, l'établissement de conventions de compensation, la mise œuvre des mesures compensatoires au paiement des compensations et considérations y relatives. Les détails en rapport avec les contextes, les principes, les stratégies et les dispositions propres aux pays sont consignés dans les CPRP/Pays.

Les détails de paiements des compensations par types d'affectation et par pays sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Matrice des Droits de Compensation

		<i>RF-CPRP-PRAPS/REGIONAL</i>					
Impact	Eligibilité	Mesures de mitigation					
		<i>Burkina Faso</i>	<i>Mali</i>	<i>Mauritanie</i>	<i>Niger</i>	<i>Sénégal</i>	<i>Tchad</i>
Perte de Propriété privée	Propriétaire avec document officiel	<p>Compensation à la valeur de remplacement intégrale de la parcelle, en tenant les valeurs de marché de compte pour la terre. Evaluation de la valeur de remplacement à faire lors de la préparation des PAR.</p> <p>Compensation en nature ou espèces selon perte totale/partielle</p>	<p>Compensation à la valeur de remplacement intégrale de la parcelle, en tenant les valeurs de marché de compte pour la terre.</p> <p>Pour terres agricoles, le prix à l'hectare est estimé entre 200 000 à 500 000F CFA selon les zones</p> <p>Ou</p> <p>Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place</p>	<p>Conformément au contenu du document les pertes probables ne porteront que sur des terres appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales.</p> <p>Aucun bien privé ne serait concerné.</p> <p>Le document n'a pas traité de la matrice des compensations des droits</p>	<p>Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, en tenant les valeurs de marché de compte pour la terre</p> <p>Ou</p> <p>Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place pour les terres cultivées, appuis pour trouver de nouveaux pâturages et couloirs de transhumance (aménagement de couloirs de passage et zones de pâturage), intensification de l'élevage, trouver de nouveaux sites d'exploitation et compensation des pertes de revenus.</p>	<p>Compensation en nature avec une parcelle de mêmes dimensions sur le site d'accueil</p> <p>Ajouter à l'indemnité les frais liés à l'obtention du titre foncier</p>	<p>La compensation liée à la terre couvrira le prix courant du travail investi ainsi que le prix courant de la récolte perdue par spéculacion.</p> <p>Cette compensation tient compte des valeurs de marché pour la terre.</p> <p>La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les 3 campagnes précédentes dans la région.</p>
Perte de propriété coutumière	Propriétaire coutumier reconnu	<p>Compensation à la valeur de remplacement intégrale, en tenant valeurs de marché de compte pour la terre.</p>	<p>Compensation à la valeur de remplacement intégrale de la parcelle, en tenant les valeurs de</p>	<p>Conformément au contenu du document les pertes probables ne porteront que sur</p>	<p>Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, en tenant les valeurs de</p>	<p>Compensation en nature avec une parcelle de mêmes dimensions</p>	<p>La compensation liée à la terre couvrira le prix courant du travail investi ainsi que le prix courant de</p>

		<p>Octroi parcelle de potentiel équivalent à la valeur de la parcelle perdue.</p> <p>Evaluation de la valeur de remplacement à faire lors de la préparation des PAR.</p>	<p>marché de compte pour la terre.</p> <p>Pour terres agricoles, le prix l'hectare est estimé entre 200 000 à 500 000F CFA selon les zones.</p> <p>Ou</p> <p>Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place</p>	<p>des terres appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales.</p> <p>Aucun bien privé ne serait concerné.</p> <p>Le document n'a pas traité de la matrice des compensations des droits</p>	<p>marché de compte pour la terre</p> <p>Ou</p> <p>Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place pour les terres cultivées, appuis pour trouver de nouveaux pâturages et couloirs de transhumance (aménagement de couloirs de passage et zones de pâturage), intensification de l'élevage, trouver de nouveaux sites d'exploitation et compensation des pertes de revenus.</p>	<p>sur le site d'accueil.</p>	<p>la récolte perdue par spéculation.</p> <p>Cette compensation tient compte des valeurs de marché pour la terre.</p> <p>La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les 3 campagnes précédentes dans la région.</p>
<p>Perte terrain occupé informellement ou illégalement / Squatters</p>	<p>Occupant informel ou illégal enregistré avant la date limite fixée par le recensement</p>	<p>Octroi d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR</p> <p>Pas de compensation en espèces pour la terre mais possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur</p> <p>Droit de récupérer les actifs et les matériaux</p>	<p>Pas de compensation pour la terre mais pour la mise en valeur ou production.</p> <p>Appui pour trouver de nouveaux sites de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site</p> <p>Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, pêche etc.)</p> <p>Appui à la reconversion et compensation de la</p>	<p>Pas de compensation pour la terre mais une assistance à l'installation sur nouveau site (transports, appui aux travaux main d'œuvre, ou matériaux de construction)</p>	<p>Pas de compensation pour la parcelle mais la perte de la production sera compensée conformément à la loi</p> <p>Assistance à déménager sur un endroit d'établissement légal;</p> <p>Aide supplémentaire pour rétablir les moyens de subsistance</p>	<p>Compensation en espèces des biens construits par la PAP et qui seront démolis, en tenant compte des valeurs de marché pour les structures et matériaux.</p> <p>Assistance à déménager sur un endroit d'établissement légal;</p> <p>Aide supplémentaire</p>	<p>Pas de compensation en espèces pour la terre mais possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur</p> <p>Droit de récupérer les actifs et les matériaux</p>

			<p>perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion</p> <p>Assistance à déménager sur un endroit d'établissement légal Aide supplémentaire pour rétablir les moyens de subsistance</p>			pour rétablir les moyens de subsistance	
Perte terrain loué	Locataire	<p>Octroi d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent</p> <p>Pas de compensation en espèces pour la terre</p>	<p>Indemnités de pertes d'activités agricoles correspondant aux revenus d'une campagne agricole et calculé sur la base de la production X par le prix au Kg. On fera le calcul en tenant compte des revenus tirés des conditions semblables avant la perte de revenus</p>	Le diagnostic n'a pas relevé une situation similaire sur le terrain	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément au prix de récolte en cours	Le diagnostic n'a pas relevé une situation similaire sur le terrain	L'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible

Perte temporaire de terre	Propriétaire légal ou reconnu comme tel	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local	Indemnités de pertes d'activités agricoles correspondant aux revenus à tirer de la période à la cour d'une campagne pagné. C'est calculé sur la base de la production X par le prix au Kg.	On fera le calcul en tenant compte des revenus tirés dans des conditions semblables avant la perte de terre	Pas de compensation pour la parcelle, la perte de production sera compensée conformément au prix de la récolte perdue	La perte de production sera compensée conformément au prix de la récolte perdue	Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagées aux taux en vigueur sur le marché.
Perte de production	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local	L'évaluation des cultures annuelles sera faite par mesure de la superficie emblavée et affectée avant la destruction. Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen à l'hectare de la culture dans la zone. Posée d'un	Indemnisation de la perte de récolte au prix de marché à la période de soudure	Indemnisation de la perte de récolte au prix de marché à la période de soudure	Compensation à l'hectare (cultures pluviales) Compensation à la valeur de la production annuelle (maraichage)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte productions pérennes et fruitières	Exploitant propriétaire	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement + le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le	Paiement espèce, valeur de l'arbre fruitier d'ombrage selon les barèmes établis pour chaque type et le	Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer	En espèces, valeur de l'arbre + valeur la production pendant la durée de production	Paiement espèce, valeur de l'arbre fruitier d'ombrage selon les barèmes établis pour	En espèce, valeur de l'arbre fruitier d'ombrage selon les barèmes établis pour chaque type d'arbre (arbre non productif)

		revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la nouvelle production	revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la nouvelle production	seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productifs de la plantation qui varie suivant l'espèce.		chaque type d'arbre (arbre non productif) Paiement en espèces, valeur de l'arbre + valeur la production pendant la durée de production	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple
Bâtiments - Perte types précaires	Propriétaire du bâtiment	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement, en tenant compte de la valeur de marché des structures et des matériaux, sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables	Appui remplacement, en tenant compte de la valeur marchande des structures et des matériaux pour les bâtiments précaires à rétablir pour les PAPs	Appui remplacement, en tenant compte de la valeur marchande des structures et des matériaux pour les bâtiments précaires à rétablir pour les PAPs	Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché ; Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement	Appui remplacement, en tenant compte de la valeur marchande des structures et des matériaux pour les bâtiments précaires à rétablir pour les PAPs	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement)
Déménagement	Résident sur place (avec ou sans titre)	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage	Indemnité forfaitaire pour déménagement	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)	Indemnité forfaitaire	Indemnité forfaitaire
Récupération des matériaux	Propriétaire du bâti	Droit à récupérer les matériaux même si le	Droit à récupérer les matériaux même si le	Droit à récupérer les matériaux même si	Droit à récupérer les matériaux même si le	Droit à récupérer les matériaux même si le	Droit à récupérer les matériaux même si le

		bâtiment fait l'objet d'une indemnisation	bâtiment fait l'objet d'une indemnisation	le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation	bâtiment fait l'objet d'une indemnisation	bâtiment fait l'objet d'une indemnisation	bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
Ressources naturelles, brousse	Villages propriétaire traditionnel de la zone concernée	Un protocole sera établi entre le PRAPS et les communautés exploitant les ressources et toutes les mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées.	Non discuté mais appuis aux communautés en mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées.	Le PRAPS et les communautés exploitant les ressources veilleront à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier	Mettre en œuvre 'une programme de gestion et compensation par transfert aux services de l'environnement et des eaux et forêts, des ressources correspondantes, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone.	Non discuté mais appuis aux communautés en mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées.	Non discuté mais appuis aux communautés en mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées
Perte de terrain	Propriétaire légal d'un terrain	Compensation à la valeur de remplacement intégrale de la parcelle, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre. Evaluation de la valeur de remplacement à faire lors de la préparation des PAR. Compensation nature ou espèces selon perte totale/partielle	Compensation à la valeur de remplacement intégrale de la parcelle, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre. Pour terres agricoles le prix à l'hectare est estimé entre 200 000 à 500 000FCFA selon les zones Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place	La compensation monétaire est préconisée dans le cas l'Etat ou la commune ne disposent pas de terrains dans la zone concernée au titre d'une compensation/ indemnisation en nature	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre. Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place	Compensation en nature avec une parcelle de mêmes dimensions sur le site d'accueil Ajouter à l'indemnité les frais liés à l'obtention du titre foncier	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas ce cas
Propriétaire coutumier	Compensation à la valeur de remplacement intégrale. Octroi parcelle de potentiel	La Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre.	La compensation monétaire est préconisée dans le cas l'Etat ou la commune ne disposent pas de terrains dans la zone	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le	Compensation en nature avec une parcelle de mêmes dimensions sur le site d'accueil.	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas ce cas	Propriétaire coutumier

	équivalent à la valeur de la parcelle perdue. Evaluation de la valeur de remplacement à faire lors de la préparation des PAR.	Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place	concernée au titre d'une compensation/indemnisation en nature	détenteur du droit est également résident sur place			
Occupant « irrégulier » ou « informel » enregistré avant la date limite fixée par le recensement		Octroi d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière dont la forme est à déterminer par les PAR Pas de compensation en espèce pour la terre mais pour les mises en valeur, possibilité de compenser en espèces Droit de récupérer les actifs et les matériaux	Prévoir une assistance à la l'identification de nouveau site et a la reprise des cases et production perdues Droit de récupérer les actifs et les matériaux	Non applicable : Conformément au contenu du document les pertes probables ne porteront que sur des terres appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales	Prévoir une assistance à la l'identification de nouveau site et à la reprise des cases et production perdues Droit de récupérer les actifs et les matériaux	On paie à la Personne Affectées la valeur des réalisations faites sur le terrain et on l'appui à déménager si elle veut s'installer sur un autre site	Assistance à déménager sur un endroit d'établissement légal; Aide supplémentaire pour rétablir les moyens de subsistance
Occupant reconnu de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé du domaine privé de l'Etat		Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément au prix du marché de la récolte.	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément prix de récolte en cours	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément au prix du marché de la récolte.	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément au prix de la récolte	Le rapport diagnostic du CPRP ne mentionne pas	La compensation liée à la terre couvrira le prix courant du travail investi ainsi que le prix courant de la récolte perdue Par spéculation. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les 3 campagnes précédentes dans la région.
Occupation communautaire de terrain non cultivé		Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Appui pour trouver de nouveaux sites de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour	Les terres affectées doivent être remplacées par des terres de potentiel équivalent	Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas

			<p>rétablir l'activité sur un autre site Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, pêche etc.), appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion</p>		<p>l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, intensification de l'élevage etc.), Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion Aménagement de couloirs de passage et des zones de pâturage</p>		
Locataire de terrain de culture		<p>Octroi d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour la terre</p>	<p>Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément à la loi Indemnités de pertes d'activités agricoles correspondant aux revenus d'une campagne agricole et calculé sur la base de la production par le prix au Kg. On fera le calcul en tenant compte des revenus tirés des conditions semblables avant la perte de revenus</p>	<p>Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas</p>	<p>Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément à la loi (récolte en cours)</p>	<p>Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas</p>	<p>Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas</p>

Perte d'arbres	Propriétaire de l'arbre	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement + le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la nouvelle production	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Valeur de l'arbre fruitier ou d'ombrage selon les barèmes établis pour chaque type d'arbre (arbre non productif) ; Valeur de l'arbre + valeur la production pendant la durée de production	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas
Pertes de cultures /récoltes	Propriétaire du champ	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local	Compensation à la valeur de la superficie agricole dont le prix à l'hectare est estimée entre 200 000 à 500 000 FCFA selon les zones	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Le calcul du montant de compensation des productions agricoles est basé sur le prix au kilo sur le marché de localité, multiplié par le rendement à l'hectare du produit indiqué	Compensation à l'hectare (cultures pluviales) Compensation à la valeur de la production annuelle (maraichage)	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas
Perte d'activités de production (maraichage, pêche, chasse)	Propriété reconnue	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement + le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la nouvelle production (maraichage)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non identifié dans le cas de la Mauritanie	Compensation à la valeur de la production annuelle (maraichage)	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas
Bâtis	Propriété reconnue	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation à établir par les PAR Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas
Perte de revenus	Promoteur employé	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et	Compensation de la perte de revenu encourue durant la	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas	Non applicable : le diagnostic ne	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas

		de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des activités à établir par les PAR	période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites	spécifiquement ce cas	mentionne pas spécifiquement ce cas	spécifiquement ce cas	
Déménagement et récupération de matériaux	Résident sur place (avec ou sans titre)	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet l'une indemnisation	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable : le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas
Perte de ressources naturelles	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Un protocole sera établi entre le PRAPS et les communautés exploitant les ressources et toutes les mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées.	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas	Non applicable: le diagnostic ne mentionne pas spécifiquement ce cas

IV. MODALITES INSTITUTIONNELLES ET PROCEDURES POUR LA SATISFACTION DES DROITS

A l'image du montage institutionnelle de la mise en œuvre du PRAPS, les modalités institutionnelles et les procédures pour la satisfaction des droits liées à la mise en œuvre du processus de réinstallation décrites dans les différents CPRP/Pays se réfèrent au niveau national, au niveau régional et au niveau communal/communautaire. L'ensemble des six pays concernés par l'exécution du PRAPS sont également engagés dans la dynamique de communalisation intégrale qui fait des communes les acteurs d'exécution des projets de développement. Ainsi les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation contenus dans les documents pays se résument ainsi que suit :

1. Burkina Faso

L'UCP (le responsable chargé du suivi des questions sociales) est responsable de la planification, de la supervision nationale et de la mobilisation du financement pour la mise en œuvre du processus de réinstallation ; il se chargera aussi de l'approbation des PARs à travers le Comité Technique Interministériel. Les équipes des antennes régionales du PRAPS à travers les Directions Générales des services déconcentrés de l'Etat, ont la responsabilité de faciliter la consultation pour la participation des acteurs au processus de réinstallation (participation aux études et réalisation des PAR, approbations des projets d'investissement...)

Les Comités Communaux composés des membres du conseil communal, des services techniques déconcentrés communaux et de l'Etat, ONG, OSC, OPE, des représentants des PAPs et appuyé du responsable chargé du suivi des questions sociales de l'UCP, sont chargés de la mise en œuvre de la réinstallation. Des commissions seront mises en places pour exécuter les différentes activités du processus (fixation des prix, négociation et paiement des indemnités, enregistrement des plaintes et gestion des griefs...).

Les arrangements de mise en œuvre tels que consignés dans le document indiquent :

Acteurs	Responsabilités	Tâches
UCP	<p>Renforcement de capacités de l'ensemble des acteurs concernés pour prendre en compte les mesures de sauvegarde sociales préconisées dans l'analyse des projets</p> <p>Supervision nationale de la réinstallation</p> <p>Mobilisation financement de la réinstallation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le CPRP au niveau des antennes de mise en œuvre du projet (régions, communes...) • Désigner un point focal ou recruter un spécialiste pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegarde préconisées • Renforcer les capacités des acteurs pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées • Approuver et diffuser les PAR élaborés • Assurer le suivi régulier par les structures spécialisées • Assurer la participation en permettant la consultation et l'information des acteurs concernés • Superviser la réinstallation • Financement de la compensation due à la réinstallation
	Facilitation de la consultation et participation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les collectivités locales et les organisations de producteurs sur le processus

Antennes	Appui à l'identification et au tri des investissements Supervision de la mise en œuvre du processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et approuver les investissements • Coordonner le processus d'élaboration des PAR • Conclure si besoin, des contrats avec des prestataires locaux ayant des compétences dans le domaine (privés, ONG, Bureaux d'Etudes ou services techniques de l'Etat) pour accompagner les CC dans la réalisation des études socioéconomiques, l'élaboration des PAR et le suivi/évaluation • Diffuser les PAR • Superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées
CC	Mise en œuvre du processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'investissement est assujéti à la politique de réinstallation • Assurer la prise en compte des mesures de sauvegardes sociales dans l'analyse des investissements • Evaluer pour chaque investissement, les impacts de déplacement avant la classification pour le PAR • Mettre en œuvre le PAR • Suivre et évaluer la réinstallation • Veiller à la tenue régulière de la consultation et l'information des acteurs • Enregistrer les plaintes et réclamations • Appuyer à la gestion des conflits issus de la réinstallation

2. Mali

Le Ministère du Développement Rural (Maître d'œuvre du PRAPS), le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières à travers les Services Nationaux et Régionaux des domaines, du cadastre et des affaires foncières, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation, l'UCP sont les institutions de niveau national concernées par la planification, la supervision et le suivi du processus de réinstallation.

Au niveau local, les Directions de ces institutions, les services de l'administration locales, les collectivités territoriales, les organisations socioprofessionnelles du monde rural... à travers des commissions ad hoc sont responsable de la mise en œuvre du processus de réinstallation (participation aux études et réalisation des PAR, paiement des indemnités/compensations, règlement des litiges, mise à disposition de terres...)

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre se résument ainsi que suit :

Acteurs institutionnels	Responsabilités
UG/PRAPS, ONG d'appui, Autorités administratives et responsables des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du CPRP - Supervision de la réinstallation - Approbation et diffusion des PAR
UG/PRAPS	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources financières - Recrutement de l'expert en charge de la réinstallation

	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de l'ONG/Consultants en charge des études socioéconomiques, les PAR et le S&E - Responsabilité du décret de cessibilité en relation avec les services des domaines - Evaluation de la mise en œuvre
Autorités administratives et responsables collectivités locales ; ONG témoin, représentant des PAPs	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la procédure d'expropriation - Supervision des indemnisations des PAP - Soumission des rapports d'activités à UG/PRAPS
Commissions d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des biens affectés - Libération des emprises
Commission de conciliation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plaintes et réclamations - Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation
Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et libération des sites - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Diffusion des PAR - Résolution des conflits - Participation aux activités du projet - Participation au suivi et d'évaluation

3. Mauritanie

Au niveau national, la gestion de l'ensemble des actions de mise en œuvre du processus de réinstallation est placée sous la responsabilité de l'UCP. La responsabilité de l'exécution est dévolue aux structures régionales qui seront mises en place par le PRAPS dans les chefs lieu des wilayas. L'exécution opérationnelle en termes d'études sera confiée à des consultants, et en termes de sensibilisation et de médiation sera confiée à des ONGs locales.

Le processus de mise en œuvre de la réinstallation se fera à travers les tâches suivantes :

- Elaborer ou encadrer l'élaboration des termes de référence pour les études à réaliser
- Contrôler et s'assurer que l'exigence de minimisation des impacts en termes de déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des projets d'investissement
- Recruter les consultants (consultants et ONGs) pour la préparation et la diffusion des PARs
- Suivre et vérifier la qualité des prestations des concepteurs des projets ;
- Préparer et veiller à la bonne réalisation des opérations d'indemnisation en termes budgétaire, financier
- Encadrer la préparation, veiller à ce que la consultation et l'information soient réalisées en temps opportun par rapport au déroulement logique des procédures
- Veiller à la mise à disposition, également en temps opportun des financements, notamment des budgets d'indemnisation
- Conduire les procédures de marché pour la réalisation des investissements
- Superviser la mise œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Les PARs seront exécutés par l'UCP au niveau des wilayas avec la coordination du responsable du suivi des mesures environnementales et sociales du Projet. Les tâches à exécuter seront de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectées ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation

Acteurs institutionnels	Responsabilités
UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de l'Expert Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PARs - Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation (au sein des Equipes Mobiles) - Supervision des indemnisations des personnes affectée - Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation - Soumission des rapports d'activités au Comité de Pilotage et à la BM - Diffusion du CPRP - Approbation et diffusion des PARs - Supervision du processus - Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances/ ou budget de gestion du projet !!)	Financement du budget des compensations
Ministère de l'Elevage	Déclaration d'utilité publique
Le Comité interministériel des affaires foncières	Conformité du CPRP avec le cadre juridique, économique et socioculturel de la réforme foncière en vigueur
Wilaya et Moughaata	Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation et des commissions Foncière d'arbitrage des conflits fonciers collectifs
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation - Gestion des ressources financières allouées - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Diffusion des PARs - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Participation au suivi de proximité

Commission d'évaluation et d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des impenses et des personnes affectée - Gestion des ressources financières allouées - Indemnisation des ayants-droits - Libération des emprises - Organisation des Commissions de conciliations
Commissions de conciliations	Réception des PAPs en vue de négocier les montants des indemnisations proposés et donner leur accord ou désaccord.
Commission Foncière d'arbitrage des conflits fonciers collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plaintes et réclamations - Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Diffusion des PARs - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Participation au suivi de proximité
La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales	Responsable pour trouver des nouveaux emplacements si nécessaire
Consultants et ONGs et Société civile	Etudes socioéconomiques <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des PARs - Renforcement de capacités, information et sensibilisation - Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

4. Niger

L'UCP, le Ministère de l'Elevage à travers sa Direction de la Prévention et de la Gestion des Conflits Ruraux, les maires, les commissions locales sont les acteurs ayant la responsabilité de mettre en œuvre le processus de réinstallation dans le cadre du PRAPS/Niger. En cas de besoin l'appui d'un spécialiste en réinstallation sera requis pour travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du processus. Les acteurs institutionnels sont :

- La structure de coordination technique et fiduciaire du PRAPS ;
- Les communes concernées ;
- Le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact ;
- La Commission Locale de Réinstallation ;
- Les Commissions Foncières (base, communal, départemental)
- Les services techniques de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et de l'habitat (évaluation des terres et des bâtiments) ;
- Les maires et les juges des zones concernées.
- Les PAPs

- Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

La planification se fera à la base et la commune devrait préparer une feuille sociale pour chaque investissement, qui fait examen des droits fonciers et indique le travail social à exécuter. Ainsi pour les investissements assujettis à la réinstallation, un dossier de l'investissement assorti d'un PAR en concordance avec la législation du Niger et en conformité avec les termes du CPRR est préparé.

Après l'approbation du PAR au niveau national et l'avis de non objection de la Banque Mondiale, l'UCP met en œuvre les opérations de réinstallation jusqu'à terme avant le démarrage de la réalisation de l'investissement.

De façon concrète en cas de mise en œuvre du processus de réinstallation, l'UCP mettra en place un Groupe d'Appui à la Réinstallation dont les tâches et responsabilités dévolues sont les suivantes :

- Finaliser le triage des sous-projets ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de Recasement est prise en compte dans la conception des sous-projets ;
- Evaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et pré identifier les lieux et sous projets qui doivent faire l'objet de PAR;
- S'assurer du lancement des procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants, grâce à une revue des documents, permettant notamment de vérifier le respect des dispositions du présent CPRP ;
- Assurer la mise en place des comités locaux de suivi tels que prévus par l'étude d'impact social ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information des PAP se déroulent convenablement, en liaison avec les partenaires locaux tels que les comités locaux de suivi, les Mairies, les autorités locales, les représentants des populations, les ONGs et organisations communautaires ;
- Préparer les appels d'offres et passer les marchés pour les travaux ou acquisitions soumises aux règles et procédures de passation des marchés ;
- Gérer la mise à disposition des Mairies des budgets de compensations pour les paiements à effectuer ;
- Sélectionner, recruter et superviser la ou les ONG(s) chargées des actions en direction des personnes vulnérables ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

5. Sénégal

Acteurs	Responsabilités
UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un Expert social à temps partiel - Recrutement des consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation - Préparation et approbation et diffusion des PAR - Suivi de la mise en œuvre des PAR - Approbation des PAR - Suivi de la mise en œuvre des PAR
Etat, Collectivités, UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du décret de déclaration d'utilité publique - Mise en place des Comités d'Evaluation et participation aux activités - Approbation et diffusion des PAR
Commission départemental d'évaluation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des biens affectés - Paiement des compensations - Gestion des litiges - Libération des emprises - Suivi de proximité de la réinstallation - Gestion des ressources financières allouées
Collectivités locales et ONG locale	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation - Enregistrement des plaintes et réclamations - Gestion des litiges et conflits - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Diffusion des PAR et des PSR - Participation au suivi de proximité

6. Tchad

Au niveau national, l'UCP est responsable de l'exécution globale du CPRP et des instruments spécifiques de sauvegarde requis. Elle pourra être appuyée par le Guichet Unique de Gestion Foncière (GUGF). Le niveau national aura pour missions spécifiques :

- (i) elle effectuera l'analyse de tous les investissements inclus dans le projet et déterminera les actions nécessaires pour se conformer aux politiques de sauvegarde sociales (et environnementales) et déterminera si un plan de recasement est requis ;
- (ii) commissionnera la préparation des PAR à conduire sur la base de Termes de Références revus par la Direction de Lutte Contre les Changements Climatiques ; les Pollutions et les Nuisances (DLCCPN) et la Banque mondiale ;
- (iii) fera le suivi de la mise en œuvre de mesures préconisées
- (iv) coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le chargé des questions foncières financé par le Projet.

Au niveau régional : l'UCP par l'intermédiaire des UCR avec l'appui des Commissions Foncières Régionales des onze régions, élargie aux services techniques régionaux en charge de l'Agriculture, de l'environnement, de l'urbanisme etc, aura pour principales missions :

- (i) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CRA et les plaignants ;
- (ii) et vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser par village transmise avec le PV.

Au niveau communal/départemental : Les unités de coordination des régions travailleront avec les commissions des affaires foncières communales ou départementales. Ces commissions peuvent être élargies aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses). Ces commissions vont vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les ACD, CCD et les plaignants puis de vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser par village transmise avec le PV

Au niveau village : Dans chaque village impacté, un comité villageois sera mis en place comprenant les représentants des PAPs et des autorités coutumières et religieuses. Ces comités villageois auront pour missions d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultant recrutés par l'UCP, d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public villageois. Au terme du forum, le comité villageois établit un PV de la tenue du forum public villageois. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum villageois et des décisions arrêtées, et dresser la liste personnes affectées et de leurs biens validée par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le responsable du comité élargi à la commission des affaires foncières des communes concernées.

Niveaux	Acteurs	Responsabilités
National	UCP et DLCCCPN/Guichet Unique de Gestion Foncière	Organiser et coordonner les activités du processus réinstallation Effectuer l'analyse des investissements du projet Déterminer les actions nécessaires pour se conformer aux politiques de sauvegarde sociales (iii) Déterminer si un plan de recasement est requis ; Demande de Proposition pour la préparation des PAR (recruter des consultants pour la réalisation d'étude socio-économique, l'évaluation des pertes etc.) Revue par le DLCCCPN des instruments de sauvegarde avant leur la soumission à la Banque Suivre la mise en œuvre de mesures préconisées Suivi des négociations et de la fixation et du paiement des indemnisations Coordonner le mécanisme de gestion des plaintes

Régional	UCR Commission des affaires foncières régionales CRA	Vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les communes et les départements et les plaignants Vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser par commune ou département
Département communes	ACD, CCCD, Services techniques départementaux ou communaux	Vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les ACD, CCD et les plaignants, Vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser par commune ou département transmise avec le PV
Village	Comité de Village	Analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés par le projet Organiser des campagnes d'information et de communication Enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, Vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public villageois Aider les personnes vulnérables à recouvrer leurs droits en cas de préjudice

En résumé pour les Pays la coordination de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la réinstallation est dévolue aux instances nationales. Les UCP des pays à travers les Responsables chargés du suivi des questions environnementales et sociales, sont responsables de la planification des actions de réinstallation et la mobilisation du financement du processus de réinstallation, de la supervision de la mise en œuvre du processus et du renforcement des capacités de tous les acteurs institutionnelles impliqués pour une application adéquate des mesures de sauvegarde préconisées. Les tâches au niveau national se résumeraient à :

- Identifier tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du processus et renforcer leurs capacités : diffusion des CPRP, formations pour la prise en compte et la mise en œuvre effective et efficace des mesures préconisée conformément aux exigences nationales ainsi qu'aux normes des politiques de sauvegarde de la Banque la Mondiale, financement des protocoles d'exécution des activités de réinstallation et appuis de fonctionnement des structures impliquées
- Planifier, superviser, suivre et évaluer les opérations de réinstallation au niveau national: préparation du processus d'élaboration des PAR, recrutement des prestataires et consultants pour la réalisation des campagnes d'information/sensibilisation, des études socio-économiques et l'élaboration des PAR, examen et approbation des PAR (à travers les services de structures compétentes), suivi régulier de mise en œuvre des activités...

- Veiller à la diffusion de l'information et la tenue de consultations des parties prenantes sur les questions d'expropriation et de compensation
- Aider à l'identification et au tri des projets d'investissements, à leur examen et approbation à travers les cadres et structures appropriés, à la préparation du processus d'élaboration et la diffusion des PAR, à la mise en place des structures locales de mise en œuvre des compensations...
- Superviser l'exécution des mesures de réinstallation (évaluation des biens affectés, fixation et paiement des compensations, libération des emprises, gestion des litiges...)

L'exécution opérationnelle du processus de réinstallation est dévolue au niveau communautaire avec la participation de l'ensemble des acteurs à la base (équipe du projet, services déconcentrés de l'Etat, services techniques, collectivités territoriales, prestataires/consultants privés, ONG, OSC, OPE, PAPS,...). Elle se fera à travers la mise en place de structures communautaires de gestion des compensations pour garantir la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes et la transparence dans la mise en œuvre des mécanismes établis. Les tâches seraient entre autres :

- Prendre en compte des mesures de sauvegarde dans l'analyse des projets d'investissement (choix des sites, sélection des investissements assujettis, évaluation des impacts de déplacement, application de l'exigence de la minimisation du déplacement depuis la conception des dossiers d'investissements, lancement des procédures d'expropriation au besoin...), établissement des bases de l'information et de la consultation régulière des acteurs en présences (mécanisme de participation et de consultation des acteurs notamment les PAPS, diffusion des informations), accompagnement des prestataires dans la réalisation des études socio-économiques et l'élaboration des PAR...
- Mettre en œuvre le PAR : exécution convenable de la mise en œuvre des dispositions et mesures compensatoires préconisées (mise en place des structures de gestion des compensations, établissement de chronogramme de mise en œuvre des actions préalablement à la réalisation des investissements...), enregistrement des plaintes et réclamations relatives à la réinstallation, gestion des litiges et conflits issus de la mise en œuvre du processus de réinstallation, suivi et évaluation interne des activités du processus de réinstallation...

7. CILSS

Pour la Composante Régional du PRAPS dont l'objectif principal est de (i) coordonner la formulation et la mise en œuvre globale du programme et (ii) apporter des appuis aux Pays pour les actions régionales complémentaires aux activités réalisées par les Etats, aucune activité n'induirait l'application des dispositions de sauvegarde sociale. Par conséquent l'URC du PRAPS aura un regard de supervision et de suivi évaluation des dispositions contenues dans les documents pays en matière de déplacement involontaire de populations. Pour cela un point focal chargé du suivi des dispositions de sauvegarde sociale devrait exister au sein de l'URC. Il devrait avoir des connaissances

solides sur les dispositions de sauvegarde de la Banque Mondiale notamment sur la PO4.12 et également être familier avec les législations des six pays en matière d'expropriation et de relocation, et des textes régionaux sur l'environnement et le pastoralisme ratifiés par le CILSS pour mener les tâches de supervision, de suivi de l'application des dispositions préconisées dans les différents CPRPs.

V. DESCRIPTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

1. Calendrier d'exécution des PAR

Dans le processus de mise en œuvre de la réinstallation, il doit être élaboré un calendrier d'exécution de la réinstallation indicatif des activités à entreprendre, de dates ou périodes de mise en œuvre, de budgets relatifs à chaque activité, de responsables de mise, de commentaires spécifiques s'il y a lieu. Le Calendrier devrait inscrire les activités antérieures dans la mesure du possible, aux travaux de réalisation physique de l'investissement. Les CPRP/Pays ont indiqué des modèles de calendrier d'exécution pour leurs activités de réinstallation en tenant compte de ces recommandations.

Au stade actuel de préparation du projet il n'est pas possible de prévoir le nombre de PAR qui sera réalisé. Les CPRP/Pays prévoient un nombre relativement réduit dans la mesure où les activités du PRAPS dans tous les pays, se réaliseront pour l'essentiel dans des zones pastorales. Dans tous les cas une étude socio-économique sera conduite à chaque fois qu'un investissement retenu nécessiterait l'acquisition de terre pour sa mise en œuvre, dans le but de clarifier le statut du site de mise en œuvre.

2. Consultation et divulgation des informations

La consultation et la diffusion de l'information sont essentielles en ce qu'elles suscitent la participation et placent au premier plan les avis, les intérêts et les attentes des personnes déplacées potentielles, leur permettant de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des investissements.

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. L'alinéa 2b de la PO.4. 12 précise que « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation* ». Les défis à relever portent tant sur les personnes à recaser que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet en distinguant clairement la population bénéficiaire des PAPs.

2.1. Synthèse des consultations publiques par pays

Le CILSS et les six pays ont entamé le processus de formulation du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) et les consultations des parties prenantes. La première réunion organisée par le CILSS (Ouagadougou-Burkina Faso, 30-31 janvier 2014). La seconde réunion tenue

à (Nouakchott-Mauritanie, 29 avril-2 mai 2014) a permis de clarifier les politiques de sauvegarde environnementales et sociales activées.

Burkina Faso

La consultation des parties prenante commencé avec le processus d'élaboration du CPRP Pays où à la phase de collecte des informations les acteurs (administration, services techniques, collectivités locales, ONG, OSC, OPE, populations bénéficiaires et populations affectées potentielles des zones de mise en œuvre...) ont été rencontrés autour de thématiques sur le projet, ses craintes, contraintes et opportunités, les questions foncières, la réinstallation involontaire de populations, les suggestions et recommandations pour le traitement de la réinstallation dans le cadre des activités du PRAPS. Cette dynamique devrait être maintenue et renforcée pour toutes les autres étapes et activités du projet.

Sur les questions par rapport au foncier, à l'expérience sur la réinstallation et les craintes par rapport aux occupations illégales dans les zones pastorales, les réactions suivantes ont été recensées : (i) à Sidéradougou, Samorogouan, dans les zones pastorales du Centre-Est des communautés sont installées à l'intérieur de la zone et y mènent de nombreuses activités (Villages très périphérique ou à l'intérieur, Agriculture, Orpaillage...).

Dans la perspective de la sécurisation de ces différentes zones, des problèmes de terres pourraient se poser. Ces zones disposent de cahiers de charge clairs qui déterminent les types d'activités à l'intérieur, mais avec le non aménagement de celles-ci, des individus s'y sont progressivement installés et constituent de nos jours une menace pour la survie de ces zones ;

Par rapport aux compensations, il est ressorti des discussions l'existence de plusieurs possibilités en ce qui concerne les compensations de terre notamment le cas probant où l'Etat ou les collectivités locales attribuent des terres à leur marchande en remplacement pour la mise en œuvre des activités du projet, à travers l'adhésion des communautés locales et des propriétaires terriens (le cas de Samorogouan où une OPE a reçu de la place pour la réalisation d'un marché à bétail auprès de la commune et des notabilités avec un acte cession par Procès-verbal de Palabre) ; Toutefois, des cas pour la non satisfaction des droits ont été soulignée. La réunion a vivement recommandé l'implication préalable des différents acteurs concernés (les autorités locales, populations du site d'accueil...) cela réduirait l'hostilités tout déguerpissement que certains estiment qu'elle constitue une entrave à la mise en œuvre de leurs activités futures, Car certains admettent difficilement que des occupants <<illégaux>> finissent par s'en tirer avec des dédommagements pendant que les autochtones qui sont propriétaires des lieux n'aient pas en retour une quelconque indemnisation...).

Ainsi les recommandations fortes des acteurs notamment les populations affectées potentielles suggèrent que les questions de compensation soient traitées avec rigueur en impliquant toutes les parties prenantes aux choix et décisions de mise en œuvre du processus.

2.1.1. Mali

Les consultations au Mali ont été organisées dans les régions avec les parties prenantes et une réunion au niveau centrale tenue le 26-11- 2014, Cela a permis : (i) Rencontres institutionnelles avec

les acteurs concernés par le programme (forum de lancement et atelier de validation) et ceux en charge des questions de réinstallation (DNACPN); (ii) Rencontres de personnes ressources sur le processus de réinstallation; (iii) Consultations avec les villages des localités concernées incluant les agriculteurs, les pêcheurs, maraichers et chasseurs, les pasteurs et agropasteurs ainsi que les services techniques locaux.

Les discussions ont porté sur (i) la récupération et les conditions de réinstallation des PAPs, (ii) les mécanismes de gestion des conflits, (iii) les personnes vulnérables dans les localités consultées et (iv) les préoccupations et les suggestions.

Les questions suivantes ont été posées :

- Sur quels types de domaine (public, collectivités ou privés) seront réalisés les ouvrages tels que les aires d'abattage et parcs de vaccination ?
- Comment seront indemnisées les personnes affectées ?
- Comment réhabiliter les anciens bourthols ou piste de transhumance dont certains sont « squattés » par des agriculteurs ou des bâtiments ?
- Quelle solution trouver face aux opérateurs qui se sont installés sur ces pistes pour faire l'agriculture irriguée sur de grandes superficies comme dans la zone de l'Office du Niger?
- Le choix des gîtes d'étape et conflits potentiels.

Les recommandations formulées par les parties prenantes sont les suivantes :

- Faire l'identification des pistes, des points d'exhaure et gîtes d'étape les mieux appropriés par les services techniques et les communautés locales des zones.
- Sensibiliser dès maintenant les villages et communautés sur les sous projets.
- Se baser davantage sur les commissions ad hoc locaux dans la gestion des conflits et l'élargir à des personnes ressources dans le mécanisme de gestion des conflits.
- Éviter surtout les déplacements physiques de personnes et privilégier surtout les pertes de portions de terres agricoles et l'option consensuelle de contournement des sites ou les impacts pourraient être coûteux en cas de déplacement.
- Harmoniser la matérialisation des couloirs transfrontaliers de passage des animaux dans l'espace régionale comme avec ceux des pays frontaliers notamment le Mali-Burkina- Niger par exemple.
- Mettre l'accent sur le renforcement de capacités des acteurs à la base au cours de la mise en œuvre du CPRP et pour rendre les actions pérennes.
- Pour la réhabilitation des couloirs de passage en zone Office du Niger où existent des périmètres irrigués, demander au ministère du développement rural qui est la tutelle de l'Office du Niger (ON) de dégager l'emprise nécessaire au passage des animaux. En plus l'adoption d'un calendrier pour le passage des animaux sera convenu avec la direction de l'ON, les éleveurs, les exploitants agricoles, la chambre d'agriculture locale et les services techniques locaux d'élevage et d'agriculture. Un protocole sera signé entre l'ON et les parties prenantes concernées.
- Privilégier les terrains du domaine public (appartenant à l'Etat ou gérés par les collectivités territoriales) pour la réhabilitation ou construction des aires d'abattage et parcs de vaccination.

Cette assurance a été donnée par les Maires et présidents des conseils de cercle des localités concernées pour atténuer toutes expropriations privées du fait des travaux PRAPS.

2.1.2. *Mauritanie*

A travers des visites de sites et une série de rencontres avec les parties prenantes (populations locales, ONGs et associations et les services techniques de la zone du projet), une série de Consultation du Public s'est tenue du 6 au 11 Novembre 2014 à Tssaba, Rosso, Kiffa et Kiedi et a porté sur les thématiques suivantes :

- l'information sur les activités du PRAPS, notamment les activités pouvant entraîner éventuellement une occupation foncière.
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, gestion pacifiques des conflits au niveau local etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et des échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc.) ;
- l'identification et la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAPs ;
- le recueil de préoccupations, suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAPs dans tout le processus.

Dans les trois wilayas visitées, les discussions et échanges engagés lors des différentes rencontres de concertations ont permis de mettre en exergue :

- La volonté commune et partagée de permettre à la population affectée l'accès durable et pérenne aux ressources naturelles nécessaires à la poursuite viable de leur activité économique ;
- La réclamation haute et forte des populations consultées à propos de leur droit d'être impliquées durant toute opération de réinstallation et d'indemnisation. Leur participation à l'évaluation de la valeur des biens touchés et la détermination de l'indemnisation et ou des mesures de compensation correspondantes est posée comme une ardente obligation pour réussir le processus ;
- La nécessité de prévoir des actions spécifiques pour les groupes vulnérables ;
- La nécessité de prévoir des mesures de viabilisations sociale et environnementale des sites éventuels de recasement.

Les principales préoccupations des populations, lors des rencontres de consultations publiques, se résument ainsi que suit:

- Les conflits fréquents entre agriculteurs et éleveurs et comment les atténuer de manière consensuelle.
- Existence d'un système de compensation des PAPs par la mise en œuvre de sous-projets d'accompagnement.
- Multiplicité des groupes vulnérables : Femmes veuves, les femmes de migrants, les handicapés et les personnes âgées.
- Nécessité de renforcement de la participation et de l'adhésion des populations surtout affectées aux activités du PRAPS.
- Eviter au maximum le déplacement des populations et les pertes de terres lors de la mise en œuvre du projet et adhérer à l'option de recherche de solution alternative ou de contournement de sites éventuellement.
- Implication effective des populations concernées dans le processus de réinstallation.
- En cas de déplacement veiller à ne pas perturber l'équilibre socioéconomique des populations, et éviter l'évaluation des biens sans implications réelle des populations.
- En cas de réinstallation : indemnisation à la hauteur des investissements consenties et au prix de remplacement actuelle ; besoin de concertations avec les populations concernées pour déterminer et convenir les montants d'indemnisation.

Les principales recommandations exprimées tournent autour de la prise en compte des avis de la population affectées, l'implication de la société civile pour assurer le suivi du projet, la prévention des conflits et la sensibilisation, éviter le maximum possible de déplacer les populations...

2.1.3. Niger

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRAPS, notamment celles liées à la construction ou réhabilitation des équipements et infrastructures, le balisage des couloirs de transhumance, la construction des marchés à bétail et des aires d'abattage etc., des consultations publiques ont été tenues du 20-au 27 Octobre 2014 dans les zones d'intérêt majeur pour le pastoralisme (Filingué, Madaoua, Bermou, Maradi et Bangui). Parallèlement aux consultations publiques, des entretiens avec les services techniques, les autorités administratives, les responsables communaux, la chefferie coutumière ont permis un échange de vue très fructueux et un approfondissement des problématiques pastorales et les enjeux de la réinstallation.

Les discussions avaient pour objectifs de :

- Informer les parties prenantes (structures de l'Etat, populations, organisations des éleveurs, acteurs de la société civile etc.) sur les objectifs et résultats attendus de l'étude ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet et ses impacts potentiels ;
- Identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des parties prenantes sur les mesures de sauvegarde envisagées ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Les thèmes discutés sont (i) présentation du projet (description des activités à mener); (ii)

perception et l'appréciation du projet; (iii) préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet; (iv) problèmes liés au pastoralisme dans la zone; (v) attentes, suggestions et recommandations.

Zone de La consultation	Problèmes Soulevés	Attentes et besoins exprimés	Suggestions et recommandations
Toukounous	<p>Réduction des espaces pastoraux (pâturage, aires de repos, enclaves pastorales);</p> <p>Alimentation en eau des hommes et des animaux. Les femmes ont particulièrement insisté sur la nécessité de disposer de forages de qualité car la recherche d'eau constitue pour elles une activité chronophage ne leur laissant pas le temps d'entreprendre des activités génératrices de revenus ;</p> <p>Rétrécissement des couloirs de passage et leur obstruction ;</p> <p>Dégradation des sols, limitant la couverture herbacée (transformation en glacié) ;</p> <p>Absence d'un marché à bétail ;</p> <p>Non disponibilité, au moment voulu des intrants zootechniques</p>	<p>L'élevage et l'agriculture constituent les principaux moyens de subsistance des populations. A cet effet, c'est avec beaucoup de satisfaction que les populations envisagent l'intervention du projet, qui permettra sans doute d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés ;</p> <p>La disparition des couloirs de passage est une menace pour l'élevage, l'agriculture et la paix sociale. En l'absence de couloir, les animaux empiètent sur les champs de culture et cela dégénère souvent en conflit pasteurs et agriculteurs</p>	<p>Balisage des couloirs de passage;</p> <p>Réalisation des infrastructures et équipements collectifs (forages, château d'eau, maternité etc.) ;</p> <p>Régénération des sols par des actions mécaniques et biologiques</p>
Madaoua	<p>Insécurité des espaces/ ressources à vocation pastorales (aires de pâturages, couloirs de passage, aires des repos,) ;</p> <p>Occupation des couloirs internationaux de transhumance par l'agriculture ou pour d'autres usages dans le cadre des lotissements urbains ;</p> <p>Méconnaissance des textes sur le code rural, le code de l'eau et le code forestier ;</p> <p>Occupation à des fins agricoles de la forêt classée de Bangui (plus de 50%) ;</p> <p>Protection systématique des chefs coutumiers de leurs administrés dans la gestion des conflits fonciers ;</p> <p>Croissance démographique ;</p> <p>Insécurité au Nord Nigéria ;</p> <p>Déficit voire l'absence d'engagement politique pour le respect des textes en matière de gouvernance foncière et de</p>	<p>Démarrage rapide des activités du programme pour permettre une sécurisation des espaces pastoraux qui sont véritablement menacés dans le département;</p> <p>Conduite à travers le projet de véritable processus de mobilisation et d'engagement de l'ensemble des chefs coutumiers du département (chefs de canton et groupement) dans la préservation et l'aménagement des espaces et ressources pastoraux ;</p> <p>Intérêt particulier du programme pour les sessions d'information et de formation des pasteurs et agro-pasteurs sur des thématiques se rapportant à la gestion des ressources naturelles, la gestion de système d'élevage</p>	<p>S'appuyer davantage sur les chefs coutumiers pour préserver et aménager les espaces et ressources pastoraux ;</p> <p>Promouvoir les sessions d'information et de formations des producteurs et autres acteurs sur les dispositions du code rural, du code de l'eau et du code forestier ;</p> <p>l'information et la formation des acteurs sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociales ;</p> <p>Systématiser l'application des sanctions prévues par les textes en matière d'occupation des espaces pastoraux et de privation d'accès des tiers aux ressources pastorales ;</p> <p>Indemnisation juste et préalable en cas d'expropriation et d'occupation partielle de propriétés dans l'aménagement et la réhabilitation des couloirs de passage ;</p> <p>Veiller à la préservation et à la durabilité des vocations et</p>

	responsabilisation des acteurs en la matière ; Envahissement des espaces pastoraux à des fins agricoles des espaces (enclaves pastorales, Aires de repos, etc.) pastoraux par les chefs coutumiers du département	notamment la gestion des effectifs en période de crise pastorale ; Meilleure intégration des activités agricoles, pastorales et de protection de l'environnement dans l'espace villageois, communal et départemental ; Développement d'une stratégie de mobilisation et d'engagement de l'ensemble des chefs coutumiers du département de Madaoua pour la préservation et l'aménagement des espaces et ressources pastoraux ; Volonté politique forte et de la célérité dans la gestion du foncier au Niger.	aménagement des espaces et ressources pastoraux ; Promouvoir une approche participative et inclusive dans la réhabilitation et l'aménagement des couloirs internationaux de transhumance ; Promouvoir la récupération et la restauration à des fins pastorales des espaces pastoraux dégradés ; Valoriser les acquis des cadres de concertation sur les espaces et ressources pastoraux initiés par le Programme d'Appui à l'Aménagement Pastoral et la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (PAAPSSP) ; Exploiter et valoriser dans l'évaluation et la mise en œuvre des activités du PRAPS l'étude de l'état de lieux provisoire de la sécurisation des aires de pâturage dans le département de Madaoua, septembre 2014
Bangui (Madaoua)	Occupation des couloirs internationaux de transhumance par l'agriculture ou pour d'autres usages dans le cadre des lotissements urbains ; Absence d'aménagement sur les couloirs internationaux de transhumance (manque de balises, réduction voire accaparement total des aires de repos, manque de point d'eau..) ; Méconnaissance des textes du code rural ; Dégradation des aires de pâturage et leur envahissement par le <i>Sida Cortifolia</i> ; Agriculture extensive ; Déficit de recyclage et de suivi des Auxiliaires d'Elevage ; Difficultés d'accès d'eau dans les zones nord du département. Déficit d'engagement politique pour le respect des textes en matière de gouvernance foncière et de responsabilisation des acteurs en la matière	Forte implication et mobilisation des chefs coutumiers du département dans la préservation et l'aménagement des espaces et ressources pastoraux ; Processus de réhabilitation et d'aménagement inclusif, participatif et réaliste des couloirs internationaux de transhumance ; S'inspirer du niveau de préservation et d'aménagement des couloirs de passage et aires de pâturage au Nigéria pour mieux préserver ces ressources au Niger et garantir une bonne mobilité entre les deux pays	Réhabiliter et aménager les couloirs de passage des animaux de la commune ; Garantir la préservation et la fonctionnalité des couloirs internationaux de la commune ; Restaurer et sécuriser les aires de pâturage de la commune ; Intensifier les productions agricoles ; Former et informer les producteurs sur les dispositions ; Mettre en place des magasins de vente d'aliment de bétail ; d'intrant agricoles et de céréales.
Maradi	Croissance démographique ; Forte pression foncière (0,5 à 1ha/exploitation Agricole) ; Avancé du front agricole dans la zone pastorale ;	Intensifier l'agriculture : l'agriculture extensive se fait au détriment des terres d'élevage et pastorales ; d'où l'aggravation des conflits entre les divers	Promouvoir l'information, la formation et l'organisation des populations dans la lutte contre les feux de brousse ; Mener des investigations profondes pour mieux cerner la

	<p>Prolifération du <i>Sida Cortifolia</i> dans les Aires et enclaves pastorales ;</p> <p>Tendance à privilégier des puits traditionnels pastoraux au détriment des autres points d'eau moderne (Puits cimenté, forage, etc.) ;</p> <p>Prolifération des puits traditionnels pastoraux dans les départements de Dakoro et Bermo ;</p> <p>Occupation à des fins agricoles des espaces pastoraux</p>	<p>groupes de producteurs ruraux ;</p> <p>Promouvoir et renforcer le balisage des couloirs pour réduire les conflits entre Agriculteurs et éleveurs : dans la région ;</p> <p>Foncier, une question sensible qui nécessite un engagement politique fort et constant ;</p> <p>Préserver la limite nord des cultures pour préserver l'élevage pastoral voire l'élevage au Niger : La sédentarisation des nomades et la remontée des champs de culture au-delà de la limite nord des cultures constituent des menaces graves pour le pastoralisme au Niger</p>	<p>problématique des puits traditionnels en zone pastorale ;</p> <p>Réhabiliter et/ou aménager des aires de repos sur les couloirs internationaux ;</p> <p>Renforcer la complémentarité agriculture/élevage en s'appuyant sur le caractère agro-pastoral de la quasi-totalité des exploitations familiales au Niger</p>
Bermo	<p>Récurrence des feux de brousse ;</p> <p>Déficit des moyens, d'approche et de prise de conscience des populations pour la prévention et la gestion des feux de brousse dans la zone ;</p> <p>Prolifération des puits pastoraux traditionnels ;</p> <p>Non-respect des normes de maillage en matière d'installation des puits traditionnels en zone pastorale ;</p> <p>Manque de main d'œuvre locale pour l'ouverture des bandes pare feu en temps opportun ;</p> <p>Avancée du front agricole ;</p> <p>Dégradation de l'espace pastoral ;</p> <p>Récurrence des crises pastorales et leur effet néfaste sur le capital bétail et les communautés pastorales ;</p> <p>Absence de radio communautaire dans la zone de Bermo ;</p> <p>Déficit de volonté politique pour faire respecter les dispositions en matière de gestion de la zone pastorale et de l'hydraulique pastorale dans cette zone</p>	<p>Engagement politique fort pour faire respecter la limite nord des cultures, le statut de la zone pastorale, les dispositions en matière d'autorisation, installation et gestion des point d'eau en zone pastorale sont des conditions indispensables pour la préservation de la zone pastorale, l'amélioration des productions animales, la préservation de l'environnement et la paix sociale ;</p> <p>Respect des normes de qualité des points d'eau de la zone pour préserver la santé humaine et animale ;</p> <p>Education citoyenne, l'organisation et le renforcement des capacités opérationnelles des populations en matière de prévention et gestion de feu de brousse sont des actions prioritaires et indispensables à développer dans les zones à fort risque de feu brousse notamment le département de Bermo ;</p> <p>Information, la formation et le respect des mesures de</p>	<p>Meilleure prise en charge par les autorités nationales de la question foncière et plus spécifiquement dans la zone pastorales ;</p> <p>Meilleure prise en charge de la problématique des puits pastoraux dans la zone sur la base d'une évaluation environnementale et sociale de leur impact sur les ressources pastorales (ressources en eau, pâturage) et la préservation de l'environnement ;</p> <p>Initiatives en direction des femmes pour conduire et développer des Activités Génératrices de Revenus</p> <p>Mise en place et l'opérationnalisation sur une période bien déterminée de comité de surveillance et de réaction rapide pour la prévention et la gestion des feux de brousse ;</p> <p>Installation à Bermo d'un centre de collecte, de transformation et commercialisation de lait ;</p> <p>Mise en place et l'opérationnalisation des Systèmes d'Alertes Précoces et de Réponses des Urgences (SCAP/RU) dans les zones pastorales à fortes concentration d'animaux et ou de ressources stratégiques pastorales ;</p> <p>Disponibilité en temps opportun des aliments pour le bétail ;</p>

		sauvegarde environnementale et sociale	Appui aux leaders pastoraux pour sensibiliser et informer les éleveurs pasteurs des avantages et motivations des marchés autogérés (ou gestion déléguée) de bétail
--	--	---	--

2.1.4. Sénégal

Les rencontres réalisées du 7- 26 Aout, 2014 dans les localités de Saint Louis, Matam, Fass Ngernon, Thielé, Dahra, Kouguel, Doli et Mbane dans le cadre de l'élaboration du CPRP ont permis d'échanger avec les acteurs parties prenantes sur les objectifs et sur la stratégie d'intervention du projet et recueillir les avis et suggestions des différents acteurs rencontrés. Elles ont également permis de collecter des informations sur les sites potentiels du projet.

Avis et perception sur le projet : Tous les acteurs consultés (administration, services techniques, collectivités locales, organisations faitières du secteur de l'élevage), s'accordent sur la pertinence du projet qui, selon eux, répond aux attentes des populations. Toutefois, durant ces consultations la question foncière a focalisé toutes les préoccupations. Dans certains terroirs, selon les acteurs, la situation est marquée par un processus continu de rétrécissement des zones de parcours du bétail et des pâturages au profit de l'agriculture; voire même leur disparition par endroit, en particulier dans certaines zones de la Vallée du fleuve Sénégal, au risque de générer beaucoup de litiges et conflits.

Préoccupations et craintes suscitées par le projet en rapport avec la préoccupation foncière : Bien que les consultations aient fait l'unanimité dans l'acceptation et l'adhésion au projet, des préoccupations et des craintes animent le sentiment des différentes catégories d'acteurs rencontrés. En relation avec la terre, il s'agit notamment :

- du manque de concertation franche et sincère entre les acteurs concernés ;
- la récurrence des conflits, en particulier entre agriculteurs et éleveurs, dont le soubassement demeure la question foncière ;
- l'acuité des difficultés d'accès à l'eau, surtout dans la zone sylvo-pastorale ;
- le risque permanent de conflits ;

Suggestions et recommandations : En relation avec la réinstallation, les principales suggestions et recommandations retenues à l'issue des rencontres et consultations gravitent autour des points suivants :

- Renforcer la concertation autour de la prévention et la gestion consensuelle des conflits ;
- Rationnaliser et harmoniser l'implantation des ouvrages hydrauliques dans des endroits discutés et convenus avec les parties prenantes;
- Impliquer les collectivités locales, les agropasteurs et les organisations d'éleveurs dans le choix des sites ;
- Associer les éleveurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des PAOS ;
- Délimiter, baliser et protéger les axes de passage des animaux et de transhumance ;

- Assurer le dédommagement et la compensation en cas d'expropriation et de réinstallation ;
- Renforcer les capacités des cadres de concertation pour la prévention et la gestion des conflits
- Réhabiliter les forages pastoraux existants afin de les rendre multifonctionnels (maraîchage, cultures fourragères, etc.)
- Informer largement les populations sur le projet pour leur adhésion et leur appropriation

2.1.5. Tchad

Les consultations sont effectuées par des entretiens, des discussions de groupes avec les parties prenantes (administration, services techniques, collectivités locales, les organisations de producteurs et les PAPs potentielles) ; elles ont été des cadres d'échanges sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les craintes, les attentes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées. Les consultations ont été faites par catégories d'acteurs et les recommandations/suggestions sont celles formulées par chaque catégorie.

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et/ou craintes sur la réinstallation	Suggestions et recommandations
Gouverneurs et Secrétaires Généraux	Bonne acceptabilité du Projet ; Disponible pour contacter les maires et les préfets pour la bonne exécution du projet	Non information et sensibilisation des populations pourraient entraîner des risques de sabotage lors de la mise en œuvre du projet	Prévoir un volet concertation et communication au niveau du projet ; Impliquer fortement les responsables coutumiers dans l'identification des sites
Maires et Sous-préfets de la zone du Projet	Bonne acceptabilité du Projet Connaissance des procédures à travers l'exécution d'un partenariat avec certains projets similaires comme le PRODAL	Non implication des organisations locales (ACD, CDA, CRA et autres organisations); Critères clés de choix des villages d'intervention; Implication des acteurs locaux notamment des responsables coutumiers pour éviter les problèmes lors des dédommagements ; Traitement réservé aux parcelles bornées situés dans les zones à aménager.	Prévoir l'implication et la prise en charge des ACD, CDA, CRA et autres organisations Prévoir un critère de choix des sites ou villages Impliquer les acteurs locaux afin de minimiser les litiges Prévoir un lotissement complémentaire pour propriétaire des parcelles bornées
Services techniques régionaux et départementaux (Environnement, agriculture, élevage, domaine) Commissions Foncières régionales	Disponible pour appuyer le consultant dans la collecte des données Connaissance de la zone du projet Maîtrise des textes règlementaires sur le sujet	Impliquer les services techniques dans l'ensemble du processus afin d'éviter les litiges ou sabotages Mettre en place une commission technique par région pour le suivi des activités de réinstallation et prévoir un budget pour son fonctionnement Actualiser les coûts unitaires lors des évaluations des biens et trouver un consensus avec le PAP	Prévoir un budget substantiel de communication Impliquer fortement les responsables coutumiers dans l'ensemble du processus Impliquer les services techniques dans l'ensemble du processus afin d'éviter les litiges ou sabotages ; Mettre en place et prévoir une prise en charge d'une commission technique par région ; Prévoir l'actualisation des coûts en se

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et/ou craintes sur la réinstallation	Suggestions et recommandations
		Risque d'exclure les Personnes Vulnérables (veuves, orphelin, handicapés etc)	basant sur les coûts actuels sur le marché ; Accorder un intérêt particulier aux Personnes Vulnérables
Autorités coutumières et religieuses	Existence du régime foncier traditionnel Existence d'un système de gestion des conflits	Affaiblissement du régime foncier traditionnel Non prise en compte du système de règlement traditionnel des conflits	Prise en compte du régime foncier traditionnel Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans le système de règlement des conflits a la base
Agriculteurs	Existence d'associations d'agriculteurs Existence des ACD, CDA, CRA	Perte de terre sans compensation avec le Projet	Compensation des pertes et octroie des semences améliorées pendant au moins 2 ans
Eleveurs	Existence d'associations d'éleveurs Existence des ACD, CDA, CRA	Fréquence de conflits agriculteurs/éleveurs	Réalisation et ou réhabilitation des pistes de transhumance et réhabilitation des anciennes pistes à bétail ; des pistes d'accès aux ressources en eau ; d'infrastructures d'accompagnement (forage, parc de vaccination, etc.) le long des piste à bétail

Cette dynamique devrait être maintenue et renforcée pour toutes les autres activités du projet. Pour cela la consultation doit intervenir depuis la conception du projet de l'investissement au niveau communautaire avec l'ensemble des parties en présence (ONG, OPE, autorités administratives et coutumières locales, collectivités locales, services techniques déconcentrés et locaux PAPs...) et se poursuivre pendant tout le cycle du projet en veillant à intégrer la dimension genre lors des échanges.

2.2. Diffusion des informations

La divulgation des informations suscite également la participation et l'adhésion aux activités du projet. Elle permet aux populations bénéficiaires de même que les PAPs à prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des investissements retenus. La diffusion de l'information se réalise au moyen de rencontres, d'émissions/programmes radio, de lectures publiques, d'explication et d'écoute, d'affiches... Dans ce sens les informations et messages devraient être présentées dans une langue et un support accessibles à aux populations locales notamment les personnes potentiellement affectées et confirmé par des Procès-verbaux. Dans le cas du PRAPS tous les documents en rapport avec la mise en œuvre de la réinstallation (CPRP, Résultats des enquêtes socio-économiques, PAR...) devraient être mis à la disposition du publique aux lieux accessibles selon les dispositifs institutionnels de à chaque Pays (au niveau de mairies, préfectures, centres communautaires...)

Conformément aux dispositions et engagements pris, les CPRP/Pays et régionaux sont validés par les parties prenantes concernées des Pays du CILSS. et soumis à la Banque Mondiale pour approbation. Ils sont diffusés dans les Pays et au CILSS, et à l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Le CPRP/Régional sera disponible dans l'ensemble des pays pour consultation à travers les UCP qui se feront un devoir de les diffuser jusqu'au niveau local.

3. Mécanisme de réparation des litiges

3.1. Typologie de Plaintes ou Conflits

Différents types de plaintes et de conflits peuvent apparaître au cours de la mise en œuvre des activités. Ces conflits peuvent découler des: (i) erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ; (ii) les désaccords sur des limites des terrains ; (iii) conflits sur la propriété d'un bien (insuffisance dans la justification de propriété, litiges de succession dans l'acquisition) ; (iv) conflits agriculteurs-éleveurs (v) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; etc.

Il serait également opportun de considérer les cas pouvant subvenir du fait de la spécificité du pastoralisme avec les difficultés propres à chaque pays comme par exemple la priorité au choix des projets pour les activités de production culturellement ou politiquement dominantes dans certains pays (intensification agricole avec l'émergence de l'agrobusiness, l'expansion de l'exploitation minière...).

3.2. Mécanismes de Gestion

3.2.1. Prévention

Il est nécessaire d'anticiper la survenue de litiges avec l'identification des conflits potentiels pouvant apparaître suite aux activités de réinstallation et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative d'information et de sensibilisation qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement concernées. La consultation et la participation des communautés locales, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables sont indispensables pour prévenir les situations de conflits. Toutes les informations relatives à la mise en œuvre du projet ainsi que les aspects liés au processus de réinstallation s'il y a perte de biens ou restriction d'accès aux ressources naturelles, par exemple le mode d'enregistrement et de traitement des plaintes, devraient être diffusés depuis les phases préliminaires et consolidées lors de la phase de réalisation des investissements.

3.2.2. Gestion des Grievs

La procédure de gestion des plaintes sera simplifiée, administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter la recherche du consensus local. La procédure devra être flexible et ouverte à diverses formes de preuves, prenant en compte le fait que la plupart des personnes sont en majorité analphabètes, elle nécessitera une résolution rapide, juste et équitable.

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes, à savoir :

- Une procédure informelle ;
- Le comité de conciliation ; et

- La voie judiciaire.

Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable. Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution des conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire.

A l'inverse, le recours aux tribunaux prévu par les lois de la plupart des Etats membres entraîne souvent des délais longs avant qu'une affaire ne soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper au plaignant.

C'est pourquoi les comités de conciliation des différents pays mettront énormément l'accent sur les mécanismes extrajudiciaires basés sur les us et coutumes locales de chaque pays tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice formelle en cas de désaccords majeure. Ils pourront faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées ci-dessous.

Ce mécanisme comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement par le maître d'œuvre de la plainte ou du litige
- Le traitement amiable

▲ **Enregistrement des plaintes**

Chaque pays mettra en place un registre des plaintes à disposer au niveau de la structure locale d'enregistrement des plaintes et les conditions d'accès seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information dans les zones d'intervention du PRAPS.

▲ **Mécanisme de résolution à l'amiable**

Procédure informelle : Des tensions pourraient résulter d'incompréhensions sur les droits et usages en matière foncière ou liés aux activités d'occupation des terres pastorales squattées par les agriculteurs pendant des décennies. Le PRAPS fera prioritairement utiliser les règles de médiation issues des pratiques locales. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- Par des explications supplémentaires (exemple: expliquer en détail comment le projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- Par l'arbitrage, en faisant appel aux chefs coutumiers ou aux leaders d'opinion au sein de la communauté.
- Assistance juridique

Afin de permettre aux populations affectés d'être pleinement informés sur les procédures, une assistance juridique s'avère nécessaire. Cette assistance peut être assurée par des ONG de défense

de droit de l'homme, il s'agit d'éclairer les PAPs sur leurs droits afin de les mettre plus en confiance dans la procédure d'expropriation.

En dépit des mesures préventives pour éviter de faire des réalisations sur des terrains à conflits potentiel et étant donné le caractère local de mise en œuvre des activités du projet, pour chaque zone il a été convenu de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits qui donnent, généralement des solutions durables et efficaces et éviterait structurés au point de faire appel à la voie judiciaire.

Ainsi dans chaque pays, le projet devrait travailler à mettre en place ou à appuyer le fonctionnement des structures déjà existantes dans ce sens. Un système local d'enregistrement des plaintes et de conciliation devrait être mis en place en conformité avec les dispositions, les tâches et les responsabilités appropriées (culturelles et politiques) inscrit dans les CPRP/Pays.

En toute situation de divergence (désaccord ou litige) liée à la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre des activités du PRAPS, la priorité est la recherche de solutions à l'amiable à travers la conciliation au niveau local sans aucune intervention de juridictions.

3.2.2.1. *Burkina Faso*

Le mécanisme local repose sur trois niveaux de résolution :

- Au niveau village, cette commission agit à travers les Conseil Villageois de Développement incluant leaders coutumiers et religieux, les représentants des PAPs...) pour susciter la formulation et l'enregistrement des plaintes s'il y a lieu. Les plaintes sont généralement traitées dans les deux trois jours qui suivent à travers la recherche du consensus et compromis local. En cas d'extrême urgence menaçant la cohésion sociale, le comité statue le même jour.
- Au niveau communal, il sera mis en place au sein du comité communal de mise en œuvre de la réinstallation qui se chargera de l'enregistrement, l'analyse des plaintes et le traitement des plaintes. De façon générale, les situations de divergences et de conflits (litige de terre, dégâts de troupeaux dans les champs...) se règlent à travers un mécanisme local impliquant les acteurs locaux de résolution des différends que sont l'administration locale à travers le Préfet, les agents des services techniques, des personnes ressources influentes (coutumiers et religieux, membres des ONG et OSC...) et les parties en désaccord. Pour le règlement des litiges liés à la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre du PRAPS, ce cadre pourrait être utilisé pour une résolution consensuelle. Quand un conflit naît, le mécanisme local sous la conciliation de l'autorité administrative locale (Préfet) est engagé. Dans tous les cas le règlement à ce niveau est consigné dans un délai maximal de deux semaines après la notification de l'autorité administrative locale aux parties en présence. Les termes de la résolution sont délibérée séance tenante de la conciliation et consignés dans un procès-verbal avec diligence de mise en œuvre par la partie compétente.

3.2.2.2. *Mali*

Le mécanisme de gestion des griefs est fait aux niveaux suivants :

- Niveau village : Le chef de village reçoit les plaintes en sa qualité de président de la commission foncière locale. Il convoque les parties concernées en présence des autres membres de la commission pour statuer sur les faits et tente avec la commission, un règlement à l'amiable. Cependant la commission prend soin d'informer la tutelle administrative qui est le sous-préfet qui à son tour informe le préfet de cercle. Au niveau village les acteurs de la gestion de la plainte sont le chef de village, deux (02) représentants des PAP, l'Imam, le président de la coopérative des agriculteurs, la présidente des femmes, le président des jeunes, le président des chasseurs traditionnels, deux conseillers du chef de village un représentant du service local d'agriculture. Le temps entre l'enregistrement de la plainte et la première audience n'excède pas dix (10) jours. Le comité dispose de deux (02) pour rendre sa décision. Si le plaignant n'est pas satisfait, il peut recourir au niveau communal ; il dispose de trois (03) pour faire appel de la décision.
- Niveau communal : Si un consensus n'est pas trouvé au niveau village, la commission foncière au niveau communal présidée par le Maire est saisie pour statuer sur les faits et proposer un règlement à l'amiable. Le comité communal est composé du Maire de la localité, l'adjoint au Maire en charge des questions domaniales, les représentants du service local de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des eaux et forêts, le représentant du service de domaine de l'état, le président de la chambre locale d'agriculture, deux représentants des PAPs. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait il peut recourir au niveau du cercle dans les mêmes délais de temps d'appel et de prise de décision.
- Niveau cercle : A ce niveau le différend est géré par la commission ad hoc présidée par le préfet et secondé par le sous-préfet de la circonscription concernée avec la participation des autres membres de la commission ad hoc (le président de la chambre d'agriculture du cercle, le président du conseil de cercle, le responsable des ONG d'appui à l'élevage au niveau du cercle, le responsable du service chargé des domaines de l'état...). La commission dispose d'un délai maximal de sept (07) pour rendre sa décision. Le préfet informe le gouverneur de région des conclusions de la médiation de la commission ad hoc.

Si la conciliation n'aboutit pas à ces niveaux de règlement extrajudiciaire qui sont les niveaux de règlement à l'amiable, le dossier est transmis directement à la justice qui fait appel aux commissions foncières régionales et commissions domaniales qui ont un rôle consultatif devant les tribunaux.

3.2.2.3. *Mauritanie*

De part la considération culturelle et du niveau d'analphabétisme, les gens mettent souvent du temps avant de manifester leur désir de se plaindre. Pour le PRAPS le mécanisme de gestion des griefs devrait se bâtir sur une procédure simple, accessible, flexible et conduisant à une résolution rapide, juste et équitable.

Une instance d'enregistrement des plaintes, logée au sein des mairies sous la responsabilité au Maire et sera chargée de recueillir les plaintes au moyen de fiches standards transmis par le comité de réinstallation et procéder à l'enregistrement dans un registre ouvert à cet effet.

La gestion des plaintes se fera à trois (03) niveaux de la manière suivante :

- Le comité chargé de la mise en œuvre du PAR, composé d'un représentant de l'unité de gestion du projet, deux représentants de l'administration locale, deux représentants d'association d'élevage, deux représentants de personnes affectée. Cette instance présidée par l'autorité administrative de la zone constituera le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. Elle enregistre les plaintes et entend les plaignants au cours d'une réunion et procède à la vérification des plaintes. Ce comité propose des solutions au plaignant sur la base du traitement du dossier qui ne devrait pas excéder 3 jours ouvrables: Ces solutions pourront être un traitement à l'amiable entre le comité et la PAP, ou le recours, en cas d'échec à un mécanisme de médiation régional.
- Le Médiateur Régional désigné par les différentes parties prenantes avant le démarrage du projet. Le comité régional sera président par le Wali et en seront membres : deux représentants du PRAPS, trois représentants des associations pastorales, deux élus, deux représentantes d'associations féminines évaluant dans le domaine, deux observateurs dont un homme et une femme, un représentant de la DREDD. Le fonctionnement de ces comités régionaux sera pris en charge par le PRAPS sur les fonds de contrepartie. Le Comité Régional de médiation, sur la base des éléments du dossier du niveau communal, tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties. Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le Comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre cordial et démocratique. L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties. Le temps de gestion à ce niveau peut durer 3 jours ouvrables.

Le recours en justice au cas où le règlement du conflit n'est pas accepté par le plaignant. Le tribunal compétent n'est saisi qu'au dernier moment et lorsque toutes les tentatives de règlement sont épuisées dans les délais impartis. Cette disposition est prévue par les textes en vigueur en Mauritanie dans de telles situations et pourrait durer 1 à 2 mois, dépendant du type de plaintes soumis. Les plaintes relatives au foncier durent beaucoup plus que les plaintes liées à la compensation financière par exemple.

3.2.2.4. Niger

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) conflits agriculteurs/éleveurs ; (ii) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (iii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iv) conflit sur la propriété d'un bien ; (v) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (vii) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (ix) caractéristiques de la parcelle de réinstallation,)

Mécanismes de gestion des conflits

- i. Enregistrement et examen des plaintes

Les maires des communes recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et en statueront. Ils veilleront en même temps, en relation avec le projet et la commission locale de réinstallation (y compris la commission foncière qui comprend la chefferie traditionnelle) à ce le processus soit bien conduit. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe.

ii. Mécanisme de résolution amiable

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable. Ceux qui cherchent un recours pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations le feront de la façon suivante :

(i) le premier niveau de conciliation sera le village, où le plaignant pourra toucher la Commission Foncière de base pour toute question liée à la tenure foncière. Il pourra ensuite s'adresser au chef de canton (ii) s'il n'est pas satisfait du résultat de la conciliation. En cas de non règlement du différend, une requête sera déposée auprès du maire de la commune qui l'examinera en premier ressort ; si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à l'autorité administrative, si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il peut saisir la justice.

iii. Dispositions administratives et recours à la justice

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les biens ont été expropriés et qui ne sont pas d'accord sur le montant des indemnités peuvent saisir les tribunaux qui auront la possibilité de rectifier. Conformément à la loi n°61-37 du 24 novembre 1961, les questions d'expropriation et les indemnités sont traitées par un magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé "Juge des expropriations". Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent, et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, il n'existe que la commission locale de réinstallation pour étudier leurs cas.

Il n'existe pas de panacée en matière de gestion conflits, mais la meilleure solution consiste à privilégier les mécanismes locaux de résolution des conflits, prenant en compte le contexte culturel et social, les pratiques coutumières et la spécificité du Projet. A cet effet, les commissions foncières pourraient jouer un rôle important à condition qu'elles disposent des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

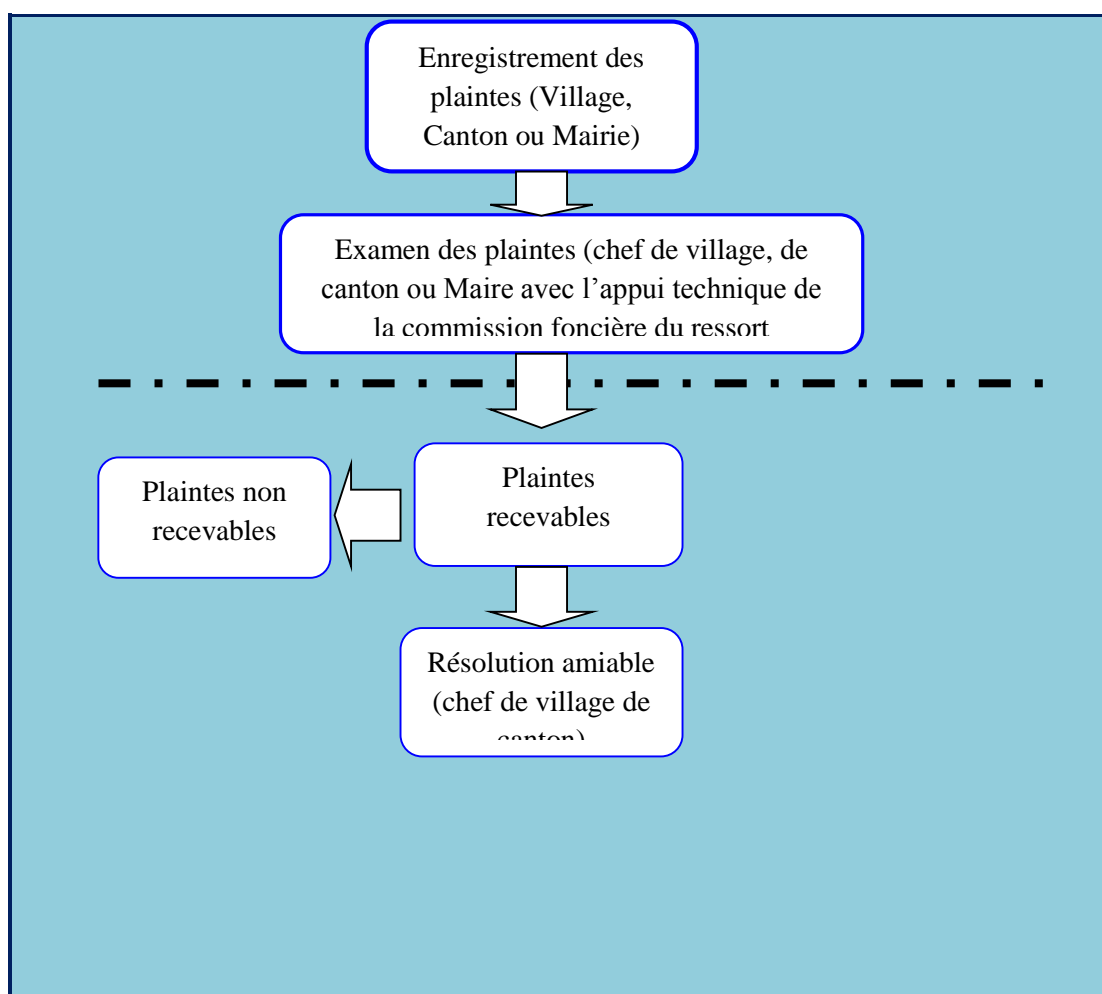
Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable pour les détenteurs de titre formel. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure 3, il est recommandé que le microprojet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet. Le temps que dure le traitement d'une plainte varie en fonction du contexte et de la complexité du dossier (cf. tableau ci-après)

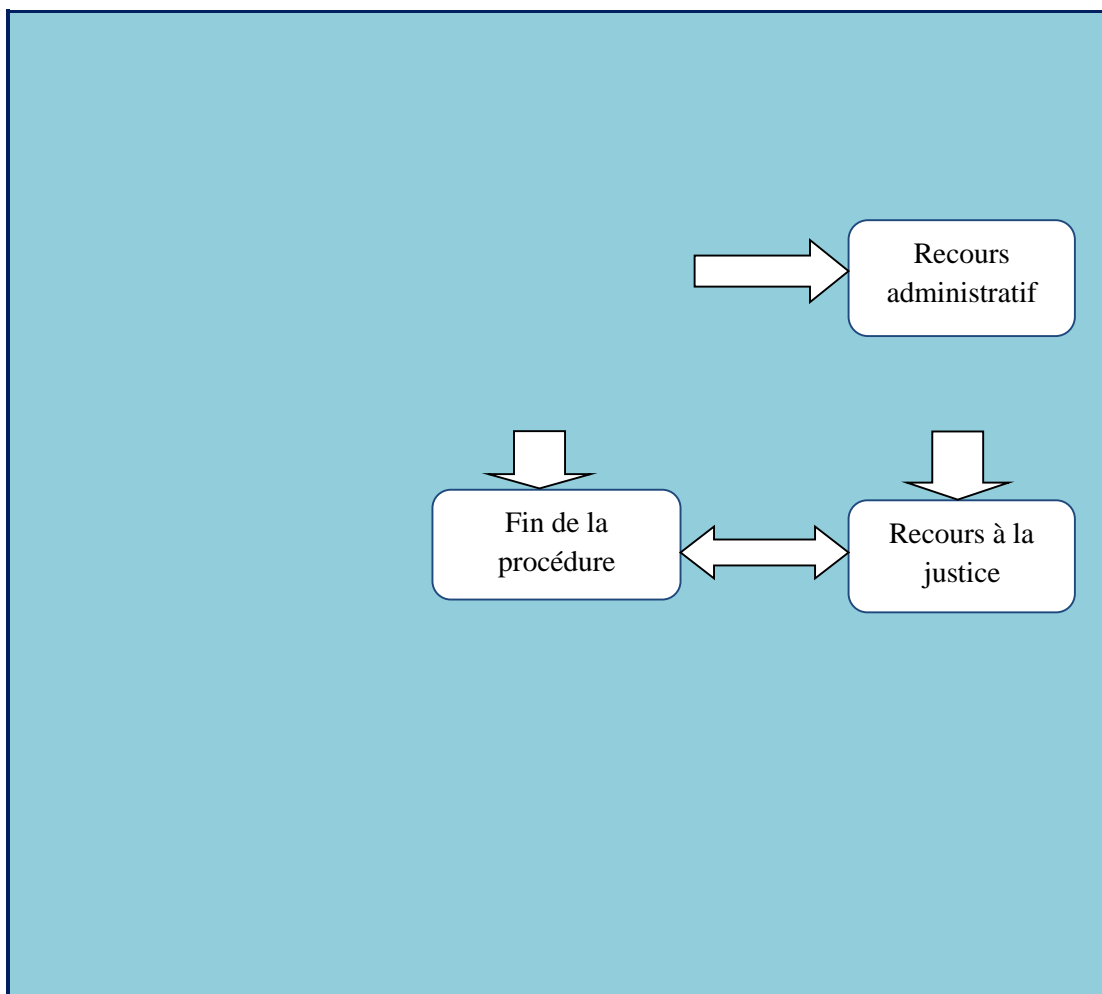
Tableau 9 : traitement des plaintes et délais

Requête	Réponse
1. Temps entre dépôt de la plainte et audience /jugement	Cela dépendant de l'instance de décision <ul style="list-style-type: none"> niveau village et cantonal (au cours de la même semaine ; dans certains cas la conciliation peut intervenir le même jour) ;

	<ul style="list-style-type: none"> niveau commune (au cours de la quinzaine, mais si le dossier est urgent, conflit susceptible de dégénérer, le cas peut être traité plus rapidement – au bout de 2 à 3 jours) ; la réunion regroupera le maire, président de la commission ou son représentant et les membres techniques
2. Qui reçoit la plainte ?	<ul style="list-style-type: none"> La plainte est reçue par l'autorité coutumière ou administrative (chef de village, chef de canton, maire ou le secrétaire permanent du code rural)
3. En cas de désaccord quel recours disponible pour le plaignant	<ul style="list-style-type: none"> Si la plainte est déposée au niveau le plus bas (village), le plaignant peut en cas de désaccord s'adresser au chef de canton et ensuite au maire. En dernier ressort, il s'adressera au juge qui décidera en dernier ressort. Il convient de préciser que la plus part des plaintes trouvent leur issue au niveau des commissions communales.
4. Durée pour traiter un dossier en appel	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'appel la durée de traitement du dossier prendra plus de temps (entre 3-6 mois), toutefois si un juge d'expropriation est nommé le dossier pourrait être traité plus rapidement (é à 3 semaines).

Figure 3 : mécanisme de résolution des conflits





La conciliation au niveau village : le plaignant pourra toucher la Commission Foncière de base pour toute question liée à la tenure foncière. Il pourra ensuite s'adresser au chef de canton. Le temps entre l'enregistrement de la plainte et l'audience de conciliation au niveau du village est très court **(la même semaine et dans certains cas la conciliation peut intervenir le même jour)**.

Si le plaignant n'est pas satisfait avec la décision au niveau du village, une requête sera déposée auprès du maire de la commune ou l'autorité administrative qui l'examinera en premier ressort. Au niveau de la commune l'audience peut se tenir au cours de la quinzaine à partir de la réception de la plainte, mais si le dossier est urgent, conflit susceptible de dégénérer, le cas peut être traité au bout de 2 à 3 jours) ; la réunion regroupera le maire, président de la commission ou son représentant, les membres techniques et la partie plaignante.

3.2.2.5. *Sénégal*

Enregistrement des plaintes et conciliation locale : au niveau de chaque communauté impactée par le projet, il sera déposé un registre de plainte au niveau des Autorités (Chef de village ou de quartier) qui recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, qu'elles transmettront au Président du Conseil rural dont relève la communauté pour analyse et propositions de décisions.

La gestion des griefs se fera par la commission locale de conciliation composée d'un représentant du Centre d'Appui au Développement Local, un représentant du Conseil Communal, un représentant du Service Départemental de l'Élevage, un représentant des organisations de producteurs, un représentant des éleveurs, un représentant ONG/Associations, deux PAPs désignées par l'ensemble des PAPs. Les instances locales de gestion des conflits ne rendent de jugement mais assurent la médiation entre les partis en conflit ; elles privilégient les solutions à l'amiable dans des délais rapides **(une journée le plus souvent)**.

Si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solutions des instances locales de gestion des litiges, il peut saisir la justice conformément à la législation sénégalaise et selon les dispositions relatives. Et ces procédures prennent généralement du temps pour être engagées plus de 6 mois.

3.2.2.6. *Tchad*

Au niveau local ce sont le chef du village, ou le chef de canton ou sultan, les Associations communautaires de développement et les chefs religieux qui reçoivent généralement les plaintes. Le comité local procède à l'analyse et essaye de gérer la plainte de manière à trouver un consensus afin de trancher pour une solution sociale à l'amiable.

Généralement cela tient dans la semaine. En cas de désaccord ou non satisfaction, le comité transmet sa résolution auprès de la commune ou la sous-préfecture qui transfère à son tour pour une solution négociée. En général, la **procédure prend deux à trois semaines pour être traitée**. En cas de non résolution les juridictions supérieures sont saisies (le tribunal) et cela le plus souvent prend plusieurs mois avant de juger.

En conclusion,

Les CPRP/Pays indiquent que les parties peuvent se référer au règlement officiel de la juridiction locale avant les juridictions régionales ou nationales, quand les mécanismes locaux de résolution à l'amiable proposés échouent. Mais il est préférable et conseillé de ne pas arriver à la phase de règlement par les juridictions supérieures, de considérer d'autres alternatives de réalisation de l'investissement en épargnant l'objet de litige par exemple (modification de l'itinéraire de mise en œuvre, changement de site...) ou carrément abandonner l'investissement.

Dans tous les cas, les litiges par rapport à la mise en œuvre de la réinstallation devraient avoir un règlement clair et définitif avant la mise en œuvre des activités du projet dans tous les pays. Pour une question d'harmonisation des interventions sur le terrain, il serait préférable pour les Unités de Coordination du Projet au niveau des pays, d'instituer lors des phases de planification le délai maximum de deux (02) semaines entre l'enregistrement de la plainte au niveau des structures locales indiquées à cette tâche et le premier statut de règlement proposé et de même pour les autres niveaux du mécanisme de règlement local des litiges.

4. Suivi-évaluation de l'exécution du processus de réinstallation

La supervision de l'exécution du processus de réinstallation se fera à travers des activités de suivi et d'évaluation en vue de s'assurer de la conformité de la mise en œuvre des actions et du respect des délais établis ainsi que de l'atteinte des résultats assignés. Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet qui permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet. L'objectif du suivi-évaluation dans le cadre du processus de déplacement et de relogement de populations est de savoir si les mesures recommandées au cours de la phase d'élaboration des différents plans sont effectivement mises en application. De façon spécifique, il cherchera à s'assurer entre autres que :

- les indemnisations/compensations ont été effectués ;
- les autres mesures d'accompagnement sont mises en œuvre ;
- les déménagements se déroulent normalement ;
- les groupes vulnérables bénéficient d'une assistance adéquate ;
- toutes plaintes ont été examinées et statuées ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- et la réinstallation n'engendre pas des impacts négatifs ou que ceux si bien maîtrisés.

4.1. Dispositions du niveau régional

Les activités de suivi-évaluation du niveau régional sont placées sous la responsabilité du CILSS qui se doit de se conformer aux dispositions inscrites dans les CPRP des pays. En d'autres termes le CILSS

devra suivre et évaluer le processus conformément aux dispositions (objectifs, résultats, indicateurs, procédures...) inscrites dans les CPRP/Pays. Le dispositif de suivi évaluation du CILSS devra s'assurer que les individus, les ménages, les communautés et les individus/groupes vulnérables affectés ont pu garder leur niveau de vie d'avant-projet voire l'améliorer.

Les indicateurs seront élaborés par le système de suivi-évaluation de l'unité de coordination régionale et intégrer dans le système global de suivi-évaluation du projet ; la base suivante pourrait inspirer :

- Le pourcentage des investissements soumis à l'application des dispositions de réinstallation pondéré avec le pourcentage des investissements ayant fait l'objet de sélection sociale : cet indicateur permet de rendre compte de l'application effective de la réinstallation des PAPS par les pays;
- Les effectifs des ménages et des personnes touchés par la réinstallation ; le nombre de personnes vulnérables concernées par le déplacement ; le répertoire des indemnisés et le coût des compensations payées : cet indicateur permettra de mesurer et évaluer l'effectivité de la mise en œuvre du processus ;
- Nombre de conflits ou de contentieux lié à la compensation : cet indicateur permet d'appréhender le niveau de satisfaction des personnes affectées par les investissements par rapport aux mesures d'atténuation et/ou de compensation définies et mises en œuvre ;

4.2. Dispositions de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale entreprendra une supervision périodique du projet pour évaluer le respect des exigences formulées dans le présent cadre et pour recommander toute mesure corrective qui peut être nécessaire pour résoudre des problèmes ou des insuffisances liés à l'exécution du projet. Ainsi tous les PAR élaborés et approuvés dans le cadre des activités du PRAPS seront disponibles au niveau de UCP/Régional pour examen par la Banque, et tous les rapports d'activités et autre documents des pays en matière de mise en œuvre de la réinstallation, y compris les déclarations de contributions volontaires et les déclarations d'accords négociés.

5. Budgets et source de financement

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS sera déterminé à la suite des études socio-économiques. L'estimation globale comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance pour les six pays. Ainsi pour chaque PAR, un budget concerté et détaillé sera établi comme partie intégrante et devrait faire ressortir tous les droits à dédommagement et autre réhabilitation liés à la réinstallation et aux compensations relatives, de même que les informations sur la façon dont les fonds vont circuler et le programme d'indemnisation. Les PARs indiqueront clairement la localisation des terres touchées par les investissements, des terres de recasement et la provenance des fonds pour la mise en œuvre des recasements.

Conformément aux dispositions contenues dans les CPRP/Pays, les engagements pour la mise en œuvre des mesures de mitigation pour les terres sont assurées par les Pays. La Banque Mondiale à travers le projet assume le financement des coûts de renforcement des capacités, de suivi-évaluation, de l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement.

Les coûts estimatifs contenus dans les documents Pays s'élèvent à **1 766 820 000 (Un Milliard Sept Soixante Six Millions Huit Cent Vingt Mille Francs) CFA**. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre desdites conditions devront être prévus au budget global du projet.

Tableau 11 : Budgets Estimatifs pour la mise en œuvre de la réinstallation du PRAPS

Activités	Coûts (Million/CFA)							Source de Financement	
	Burkina	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	Tchad	Total	Banque Mondiale	Pays
Réalisation des études socio-économiques et élaboration des PAR (information, sensibilisation, validation et diffusion des PAR)	100	105	65.1	600	30	55	955.1	940.1	15
Appui au fonctionnement des cadres de concertation (pays)	15	08	91.14	50			164.14	164.14	
Organisation d'ateliers diffusion du CPRP et Renforcement des connaissances des acteurs de mise en œuvre du projet sur les politiques de la BM (nationaux et régionaux)	25	24.5	52.08	20	45	65	231.58	205.58	26
Recrutement d'experts sauvegarde social	PM a la charge du projet	PM	37.2	PM	15	30	82.2	82.2	
Compensations/indemnités dues à la réinstallation	100	PM	En Nature	PM	100	PM	200		200
Suivi évaluation du processus	20	26	55.8	10	---	22	133.8	122.8	11
TOTAL	260	163.5	301.32	680	190	172	1 766.82	1 514.82	250

CONCLUSION

Le PRAPS est un projet d'envergure régionale qui sera exécuté dans six pays de la zone sahélo saharienne. L'ampleur des activités et leur mise en œuvre vont avoir des répercussions aussi bien sur l'environnement socio-économique que biophysique. Dans cette optique, il s'agit de minimiser autant que possible, les impacts négatifs en proposant des mesures d'atténuation appropriées applicables qui seront exécutées avant, pendant et après les travaux.

Pour prendre en compte cette préoccupation majeure en vue de la mise en œuvre du projet conformément aux exigences en la matière, ce Cadre Politique de Réinstallation de Populations est élaboré pour faire face aux éventuels cas de déplacement de populations qui subviendraient suite aux choix d'espaces relatifs aux besoins de réalisation des activités structurantes.

Il est à noter que le choix des sites de réalisations susceptibles de déclencher la mise en œuvre des outils, est placé sous la responsabilité des communautés à la base (autorités coutumières et religieuses, les PAPs, les bénéficiaires, les ONG et OSC...) et l'assistance des autorités locales (représentants des services déconcentrés et collectivités) dans chacun des six pays; ce cadre organisationnel local est un dispositif important pour mieux identifier et écarter tout type de conflit pouvant provenir du choix des sites. Il est néanmoins souhaitable de toujours se référer au CPRP des pays pour toutes les dispositions d'application préconisées qui se réfère essentiellement aux dispositions de la Politique sur la Réinstallation Involontaire des Populations, PO 4.12 de la Banque Mondiale ainsi qu'au cadre législatif en vigueur dans chacun des six pays en matière d'expropriation et de relogement, de retenir l'application de choix favorables à l'amélioration des conditions de vie des PAPs.

Le CPRP/Régional traite de l'ensemble des composantes liées au déplacement des populations et à leur indemnisation, accorde une attention toute particulière aux groupes vulnérables, propose une approche participative et décentralisée et offre toutes les garanties aux personnes affectées pour le recouvrement de leurs droits.

La mise en œuvre efficiente du présent CPRP exige un renforcement des capacités des acteurs en amont et la mise en place d'un dispositif de suivi exigeant et fluide. La sensibilité de la question du foncier de façon générale, cumulée avec la spécificité du pastoralisme, exige l'existence au sein de l'équipe d'exécution du projet au niveau régional, d'un expert qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des aspects de sauvegarde ainsi que de l'application efficiente des mesures de mitigations préconisées dans le CPRP (Sociologue ou un point focal désigné pour assurer cette responsabilité). Il veillera également à la garantie de l'équilibre et l'équité du renforcement des capacités du personnel et de l'ensemble des partenaires au niveau des pays, avec un suivi minutieux de la prise en compte des mesures de mitigation préconisées et de l'application des dispositions de sauvegarde; à une large diffusion du CRPP/Régional et des CPRP/Pays.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire d'inventaire des usages existants en préalable au processus d'allocation de terrain (parcelle agricole)

Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation du site :

Signature :

Date :

Nom de la Communauté Rurale :

Description de la localisation du site :

Coordonnées GPS :

A qui appartient le terrain ou le local où le projet va être établi ?

Présenter les documents légaux (titre d'affectation, titre de propriété, etc..) ou informels (actes de vente entre tiers, ou tout acte de seing-privé) en annexe, s'il en existe.

Liste de toutes les personnes qui utilisent le site (nom, prénom, n° carte d'identité) :

L'acquisition implique-t-elle une perte totale ou partielle d'actifs (récoltes, terres agricoles, toutes formes de bâtis, etc.) d'une ou plusieurs de ces personnes ?

Oui Non

Si oui, fournir une liste exhaustive de ceux-ci, attachée en annexe de ce formulaire.

Comment le terrain a été mis à la disposition du projet ?

Cession volontaire

Location

Donation

Achat

Autre (préciser)

Décrire en détail le processus d'acquisition du terrain :

Est-ce que le terrain est formellement ou informellement occupé ?

Oui Non

Est-ce que le terrain est formellement ou informellement utilisé à des fins productives (agriculture, maraîchage, pâturage, récréation, etc.) ?

Oui Non

Est-ce que le terrain comporte des cultures, des arbres fruitiers, des structures ou infrastructures domestiques ou autres ?

Oui Non

Est-ce que le terrain est utilisé par des personnes pour leurs subsistances (plantation d'arbres, cueillette de fruits, utilisation de plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent ?

Oui Non

Est-ce que la / les personne(s) ci-dessous citée(s) ont témoigné que la contribution est vraiment volontaire ?

Oui Non

Si oui, inclure les témoignages signés en annexe.

La / les cédants (s) sera/seront-il(s) affecté(s) ou préjudicié(s) de quelque manière par la cession ?

Oui Non

Existent-t-il d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance à cause de la cession ?

Oui Non

Est-ce qu'il y a des personnes qui occupaient le site avant ou pendant l'acte de cession ?

Oui Non

Si oui, nommer et décrire en détail ces pertes en annexe.

Les membres de la communauté sont-ils informés de la cession ?

Oui Non

Au cas où il y a des difficultés pour trouver des réponses claires à ces questions, une enquête plus détaillée sur le site et avec des voisins et parties prenantes sera nécessaire.

Le processus conduisant à la cession est-il clairement documenté ?

Oui Non

Toute documentation pertinente devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

Autres observations significatives :

Annexe 2 : Modèle de plan d'élaboration d'un PAR

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification de:

1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et

gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. *Eligibilité et droits à indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite*

6. *Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement*

7. *Mesures de réinstallation:*

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. *Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.*
9. *Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.*
10. *Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet*
11. *Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.*
12. *Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.*

Annexe 3: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Intitulé du sous-projet	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

Type et les dimensions de l'activité du Projet (superficie, terrain nécessaire,)

Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

PARTIE B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement prévu. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation des activités prévues ou l'équipement proposé?
Oui _____ Non _____

3. Perte de terre : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui ___ Non _____

4. Perte de bâtiment : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui ___ Non _____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation des activités prévues provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

6. Perte de revenus : La réalisation des activités prévues provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation des activités prévues provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Annexe 4 : Fiche d'analyse des projets en cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom de projet : _____

Type de projet : _____

Localisation du projet :

Communauté rurale ou Commune de _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP :

Nombre de résidences :

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises :

Pour chaque entreprise ;

Nombre d'employés salariés : _____

Salaire de c/u par semaine : _____

Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

13. Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Commentaires _____

Annexe 5 : Fiche de plainte

Date : _____

Communauté rurale ou Commune de _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant :

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

14.

15.

16.

A, le.....

(Signature du PCR ou Maire ou Président de la Commission Evaluation) : _____

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant : _____

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du PCR ou Maire ou Président de la Commission Evaluation) : _____

(Signature du plaignant)

Annexe 6 : Fiches enquêtes/recensement

1- Enquête ménage

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

SECTION 1 -COMPOSITION DU MÉNAGE

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

#	Relation au Chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° Pièce d'identité	Réside sur place	Vu sur place
1								
2								
3								
4								
5								
6								
:								

SECTION 2 –CHEF DE MÉNAGE

Nom du chef de ménage:

(Nom, prénom, selon pièce d'identité - Attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo:

Date de naissance: Sexe: M / F.....

Pièce d'identité:

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse) marié (nombre d'épouses) célibataire divorcé veuf

Date et Lieu de naissance Année d'installation:

Niveau d'alphabétisation:(entourer bonne réponse)

1	2	3	4
sait lire et écrire	sait lire et écrire	sait lire et écrire	analphabète
couramment en Français	couramment langue locale	en couramment en autres langues internationales	

Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)

1	2	3	4	5	6
aucun	primaire achevé	non primaire achevé	secondaire non achevé	secondaire achevé	supérieur

SECTION 3 –ACTIVITE ECONOMIQUE DU MÉNAGE

Activités Economiques des Membres du Ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

#	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
..					
n					

SECTION 4 –REVENUS DU MENAGE

Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année écoulée, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire

#	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
..					
n					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne

Meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés, résultat d'échange ou troc, etc.) générés durant l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

#	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
..					
1 0					

Qualifier les revenus non monétaires de l'année par rapport à une année moyenne : meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage par an, sur la base de la classification suivante :

Santé et soins:

Logement (réparations, autres)

Scolarité des enfants:

Frais de scolarité

Frais de logement:

Fournitures scolaires:

Eau potable:

Transport:

Intrants agricoles:

Produits vétérinaires

Autres

SECTION 5 –BIENS DU MENAGE

Terre

Identifier toutes les parcelles occupées et/ou utilisées par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle potentiellement affectée

#	Localisation	Potentiellement affectée (Oui /non)	Surface affectée en m ²	Perte totale ou partielle	Usage (*)	Régime d'occupation (**)
1	Chef					
2						
3						
n						

* Usages

1	2	3	4	5	6	7	8
Périmètre irrigué	jardin	Bas-fonds	Cultures pluviales	pâturage	Jachère	habitations	Autres à préciser

** régime d'occupation

1	2	3	4	5	6
concession	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Préciser le nom et prénom du propriétaire dans les cas de location ou métayage :

Bâtiments

Identifier tous les bâtiments occupés et ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous, Puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté

Liste des bâtiments utilisés et/ou occupés par le ménage - inclure les bâtiments loués à d'autres:

#	Localisation	Potentiellement affectée (Oui /non)	Nature et Usage (*)	Surface en m ²	Régime d'occupation (**)
1	Chef				
2					
3					
:					
n					

* Usages

1	2	3	4	5
Habitation	Annexe habitation	Bâtiment activité	pour Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage	Autres à préciser

** régime d'occupation

1	2	3	4	5	6
concession	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Cheptel

Composition du Cheptel

Espèce	Effectif	Propriétaire	Mode de conduite (*)	Vocation (**)
Bovin				
Petit ruminant				
Volaille				
Autres				

* Mode de conduite

1	2	3	4	5
Intensif	Semi Intensif	transhumant	Nomade	Autres à préciser

** Vocation

1	2	3	4	6
Viande	Lait	œufs	épargne	Autres à préciser

Autres biens du ménage

Véhicules, appareils (TV, radio, réfrigérateur, etc.), autres:

SECTION 6- SANTÉ / VULNÉRABILITÉ

Personnes handicapées ou chroniquement malades dans le ménage et information sur leur handicap/maladie:

Très jeunes enfants (moins de 2 ans) dans le ménage et information sur leur santé:

Personnes de plus de 65 ans dans le ménage et information sur leur état physique:

Décès dans le ménage dans la dernière année et cause:

SECTION 7- DIVERS

Avez-vous un compte bancaire: Oui / Non

Si Oui, où:

Participez-vous à des activités communautaires telles que caisse villageoise, coopérative, association de Jeunes ou de femmes, autre:

SECTION 8- PROJETS DANS LA PERSPECTIVE DE LA RÉINSTALLATION

Dans l'hypothèse où le Projet nécessiterait votre déplacement et votre réinstallation, quels sont vos souhaits sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne demeure sans réponse):

Lieu d'installation: à(lieu actuel d'habitation) Ailleurs

Si ailleurs, où:.....

Activité après réinstallation:

Conditions de réinstallation:

Maison d'habitation: préférez-vous

reconstruire votre maison la reconstruction par le projet
d'habitation par vous même

Terrains: Conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation:

Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre):

2- FICHE PARCELLE

N° de la parcelle.....	Région.....
Date.....	Communauté Rurale.....
Contrôlée par.....	Village.....
Nom du Chef de ménage.....	Localité.....

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres - Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc.)

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom, Prénom, Adresse	N° de recensement
Propriétaire		
Utilisateurs		

Régime d'occupation:

Remplir le tableau ci-dessous en comptant tous les arbres d'un type donné, un « type » étant défini comme par exemple « Jeune manguiers en bon état ». Remplir, par exemple, une ligne pour tous les « Jeunes manguiers en bon état » et une autre pour tous les « Manguiers adultes en bon état ». Inclure les arbres de brousse non cultivés se trouvant sur la parcelle.

N°	Espèce	Adulte /Jeune/ Plant	Etat (Bon/Moyen/Médiocre)	Nombre d'arbres	Rendement (kg/arbre)	Propriétaire
1						
2						
3						
4						

Section 6 - Cultures Annuelles

Remplir le tableau ci-dessous uniquement pour les cultures effectivement observées sur la parcelle. Ne pas inclure les cultures éventuellement pratiquées à d'autres saisons que celle d'observation si elles ne sont pas effectivement observées lors du comptage

N°	Espèce	Stade et état de culture	Surface en ha	Rendement (T/ha)	Propriétaire
1					
2					
3					
4					

Si la parcelle n'est pas cultivée lors de la visite, interroger l'utilisateur ou le propriétaire sur son utilisation habituelle:

Si la parcelle est en jachère, depuis quand ?

3- FICHE Bâtiment

N° de la parcelle.....	Région.....
Date.....	Communauté rurale.....
Contrôlée par.....	Village.....
Nom du Chef de ménage.....	Localité.....

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres - Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc.)

A joindre Photo référence

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom, Prénom, Adresse	N° de recensement
Propriétaire		
Occupants		
Occupants		
Occupants		
Occupants		
Occupants		
Occupants		

Régime d'occupation:

1	2	3	4	5	6
Pleine propriété	location à titre onéreux	location à titre gratuit	Métayage	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Le propriétaire a-t-il construit le bâtiment lui-même ? Oui/non :.....

Section 3- Destination et utilisation

1	2	3	4	5
Habitation	Annexe habitatio n	Bâtiment pour activité	Bâtiment d'exploitat ion agricole ou élevage	Autres à préciser

Section 4- Pour Bâtiments d'Habitation Seulement

Identité de l'ensemble des personnes habitant dans le bâtiment:

#	Relation au Chef de ménage*	Nom et Prénom	Sexe	Age	Vu sur place
1					
2					
3					
4					
5					
6					

* (1) époux/épouse ; enfant (2) ; autre parent (3) ; Locataire (4) ; (5) autre (à préciser)

Section 5- Description et Etat

Etat général

1	2	3	4	5
Neuf ou bon quasi neuf		Utilisable mais médiocre	Non utilisable mais réparable	En ruine

Observations éventuelles sur l'état général:

Standing général

1	2	3	4
Habitat moderne de standing	Habitat moderne sans standing	Habitat rural traditionn el	Autres à préciser

Dimensions : voir schéma ci-dessus

Nombre total de briques dans le bâtiment:

Nombre de feuilles de tôle

Etat en détail:

	Matériaux	Etat	Observation
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			

Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du bâtiment:

Typologie matériaux à utiliser:

Sol: Terre battue / Ciment / Carrelage / Pas encore

Murs: Torchis / Briques de terre / Briques de terre enduit ciment / Briques de ciment / Autre

Toit: Paille / Tôle / Tuiles / Tôles & plafonds / Pas de toit

Etat : noter de 1 (très bon) à 4 (très mauvais) dans le tableau ci-dessus

Annexe 7 : Fiche de Compensation prévisionnelle

Fiche de compensation prévisionnelle

Localité :

I- IDENTIFICATION

Nom :

Catégorie de bénéficiaire **

Pièce d'identité :

Adresse :

.....

II- DESCRIPTION DES PERTES

Terrain

Parcelle : n° Type..... SuperficieLocalisation

Parcelle : n° Type SuperficieLocalisation

Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2, Total)	Matériaux de constructio n	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4.						
5. etc.						

Autres infrastructures

Infrastructur e	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de	Valeur m2	Valeur totale

			(m2 x m2, Total)	constructio n		
1.						
2.						
3.						
4.						
5. etc.						

Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement / Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6. etc.					

Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.						
2.						
3.						
4.						
.etc						

SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle 1			
Parcelle 2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total

1			
2			
3			
Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement <input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain <input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Aide Alimentaire Transport de matériel Indemnité de désagréments			
TOTAL GENERAL			

Annexe 8 : Accord des négociations d'indemnisation

PROCESSUS DE VALIDATION DE LA COMPENSATION

PV du comité de compensation sur :

Les terrains : date du _____.

Les constructions : date du : _____

Les cultures : date du ; _____

Les loyers : date du : _____

Autres indemnités: date du : _____

Autres formes d'assistance : date du : _____

Le PAP a assisté à la réunion d'information publique du : _____

Le PAP a assisté à la de concertation publique du _____

Le PAP a reçu la visite du Comité d'Evaluation du _____

A le

Signatures :

Le PAP (ou représentant)

Signataire Habilité

Le Représentant de la Commission d'Evaluation

Autre :

LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPEES AUX CONSULTATIONS

1. Burkina Faso

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION ET RESPONSABILITE
1.	Vokouma/Tapsoba Edith	Point Focal PRAPS/DGAEP-MRA
2.	Kabore Yamba	Intérim/DGAEP-MRA
3.	Bikienga Saidou	Conseiller Technique/DGAEP-MRA
4.	Ouedraogo Ilboudo Andrea	SAF/DGAEP-MRA
5.	Traore Amadou	Chef ZATE Banzon/zone pastorale de Samorogan
6.	Traore N'Golo	Chef ZATE Sindo/ zone pastorale de Samorogan
7.	Traore Drissa	SG Fédération Producteurs/COGES de Samorogan
8.	Traore Sogossitre	Président Fédération Producteur/COGES Samorogan
9.	Konate Ousseni	Chef ZATE Samorogan/Zone pastorale de Samorogan
10.	DieniOusseni	Chef ZATE Koloko/Zone pastorale de Samorogan
11.	Tall Hassane	Membre COGES Samorogan
12.	Traore Seydou	Trésorier Adjoint GOGES Samorogan
13.	Barro Diakalia	1 ^{er} Adjoint Maire Commune Samorogan
14.	Sogossi Madou	Coutumier Samorogan
15.	Ouattara Siaka	DRRAH/Hauts Bassins
16.	SanouSegue	Conseiller DRRAH/Hauts Bassins
17.	Ouedraogo Boukare	DPRAH/Kenedougou
18.	Ky Mitterand 2	TSE/Vétérinaire/Zone pastorale Sideradougou
19.	Bamouni Samuel	ATE/Vétérinaire/Zone pastorale Sideradougou
20.	Abga Charles	Chef ZATE/Sideradougou
21.	Ouattara Babou	Président CVD/Marbagasso – Membre COGES
22.	Traore Zakarie	Trésorier CVD/ Marbagasso
23.	Traore Ernest	Secrétaire CVD/ Marbagasso
24.	Sagnon Massa	Vice President CVD/ Marbagasso

25.	Ouattara Souleymane	Conseiller/COGES/ Marbagasso
26.	Traore Brahima	Membre COGES/ Marbagasso
27.	Ouattara Soumaila	Chef de Village/ Marbagasso
28.	Ouattara Kassoum	Membre/ Marbagasso
29.	Diallo Ousmane	Membre COGES/ Marbagasso
30.	Diallo Oumar	Membre COGES/ Marbagasso
31.	Diallo Amadou	Membre COGES/ Marbagasso
32.	Diallo Oumarou	Membre COGES/ Marbagasso
33.	Diallo Issa	Membre COGES/ Marbagasso
34.	Ouedraogo Yacouba	Membre COGES/ Marbagasso
35.	Sanou Drissa	Membre COGES/ Marbagasso
36.	Sidibe Issa	Coordonnateur PATEC
37.	Sidibe Drissa no1	Président Régional RECOPA Ouest
38.	Sidibé Drissa no2	Trésorier RECOPA Ouest
39.	Sangaré Adama	Secrétaire General RECOPA Ouest
40.	Mme Kabore Fany	Experte Sauvegarde Environnement et Social PEDIS
41.	Mme Ouedraogo Léonie Viviane	Formateur GRAAP
42.	Regtoumda Pierre Alphonse	Formateur GRAAP
43.	Mme Dabire Eulalie	Directrice GRAAP
44.	El Hadji Sidibé Saali	Chef de Canton/ Président COGES Barani
45.	Sidibé Belko	Secrétaire General COGES/Barani
46.	Sidibé Sadou	Trésorier Adjoint COGES/Barani
47.	Sidibé Sambo	Membre Equipe Suivi Zone Pastorale/Barani
48.	Sidibé Amadou Hampathé	Président Filière bétail et viande/Barani
49.	Sidibé Amadou	Membre COGES/Barani
50.	Sidibé Mamadou	Membre COGES/Barani
51.	Sidibé Dramane	Membre COGES/Barani

52.	Sidibé Boureima	Membre COGES/Barani
53.	Nana Sidoine	Chef Poste Veterinaire/Barani
54.	Kongo Saidou	DRRAH/Boulgou
55.	Yameogo Prosper	Président Conseil Régional Boulgou
56.	Sonde	Président Union des Groupements de producteurs Nouaho
57.	IssoufZampalégré	Maire Bittou
58.	Fangani Alphonse	Secrétaire Général Commune de Bittou
59.	Diallo Ramata	Responsable Transformation/Laiterie Bittou
60.	Sonde Dramane	Trésorier Adjoint Groupement Eleveurs/Bittou
61.	Diallo Ali	Président Groupement Eleveurs/Bittou
62.	Diallo Issiaka	Secrétaire General Groupement/Bittou
63.	Sonde Boureima	Membre Groupement/Bittou
64.	Diallo Soumaila	Président Union des OPE/Bittou
65.	Sonde Malam	Président OPE/Gande
66.	Barry Barsa	Secrétaire Groupement/Gande
67.	Konate Issouf	Chef de Poste Veterinaire/Bittou
68.	Sanou Seydou	Chef du Centre d'Appui Technique/Bittou
69.	Mme Diaby Mariam Diallo	Responsable Laiterie/Bittou
70.	ZanneYire	Vaccinateur Villageois/Banes
71.	BogniniLassane	Chef Centre d'Appui Technique/Banes
72.	Diallo Issouf	Membre Groupement/Banes
73.	Sonde Seigon	Membre Groupement Allawali/Goure
74.	TorodoAdou	Membre
75.	Sonde Sita	Secrétaire General Groupement/Goure
76.	Barry Amadou	Membre
77.	Diallo Sidiki	Membre
78.	Diallo Inoussa	Groupement Hamadalaye/Patin

79.	Yho Mamadou	DPRAH/Ouargaye
80.	Ouedraogo Touende	BUNEE/Chef service évaluation environnementale
81.	Bagsare Edmond	Chef Zone Pastorale de la NOUAHO
82.	LinganiSidiki	Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

Liste de présence consultation village de N DJONGA

Nom & Prénom	Responsabilité	Telephone
Maïga Bourcema	Personne ressource	70 64 75 47
Dicko Bourcema Amadou	-	-
Dicko Mamoudou Ousmane	-	74 3145 08
Dicko Hamidou Bourcema	-	-
Maïga Amadou Bourcema	Responsable Elevage	77 32 33 80
Diallo Amadou Yero	-	75 76 85 46
Diallo Mamoudou Ousmane	-	70 40 06 15
Diallo Bourbacar	Pdt groupement du Boulé	-
Maïga Hamidou Abdoulaye	-	-
Eissé Amadou	-	-
Diallo Yaya Oumarou	-	-
Maïga Nourou Abdoulaye	-	-
Dicko Hamadou Oumarou	-	-
Dicko Mamoudou Issa	-	-
Dicko Amadou Kadri	-	79 80 32 69
Diallo Hama Amadou	-	-
Eissé Oumarou Mamoudou	-	-
Dicko Amadou Hama	-	72 10 28 17
Dicko Amadou Hama	-	-
Diallo Hamadou Ousmane	-	-
Maïga Hamidou Hama	Chef de village	61 11 13 35
Maïga Abdoulaye Ousseini	-	74 57 51 06
Dicko Amadou Hama	-	-
Maïga Bourcema	-	72 12 64 55
Dicko Saïdou Bourcema	Membre C.V.D	68 08 54 08
Diallo Amadou Hama	-	-
Dicko Hamidou Hama	-	61 03 83 47
Soumaila Yaya	Tre'sorier C.V.D	70 83 18 37

Nom & Prénom	Responsabilité	Téléphone
Diallo Abdoulaye Ousseini	-	73 28 70 44
Diallo Hama Ousmane	-	-
Dicko Boureima Belko	Vice Pdt CVD	71 42 00 37
Maïga Hamidou Hamadou	Secrétaire CVD	-
Diallo Mamoudou Amadou	Pdt Afrique Verte	63 07 09 70
Dicko Housseini Hama	Tresorier du Boueli	77 70 87 17
Maïga Amadou Hassane	Pdt CVD	-
Dicko Mamoudou	-	73 31 66 97
Maïga Amadou Abdoulaye	Muezzin	79 31 14 56
Dicko Hamadou Boureima	-	66 73 40 86
Dicko Mamoudou Housseini	-	63 90 09 52
Diallo Hamadou Kadri	-	-
Dicko Hamidou Ngassaba	-	65 90 33 69
Keïta Binta	-	64 37 47 96
Dicko Hadjatou Hamidou	-	-
Diallo Asmaou Boubacar	-	-
Dicko Aïssatou Hama	Membre gpement Maraïcher	-
Fatoumata Amadou	Mbre gpement Anourou Ngourdam.	-
Diallo Ramata Gaye	" " Toorwal	-
Tall Fatoumata	-	-
Dicko Adama Boubacar	Pdte femme CVD	71 55 85 21
Diallo Aïssatou Amadou	-	-
Dicko Aïssatou Hamadou	Membre CVD.	75 80 70 62

Liste de présence conseil d'administration village de Yakouba

Noms - Prénom	Responsabilités	Contacts
Diallo Hama Ousmane	Treasorier CVD	72 95 54 79
Dicko Abdoulaye Amadou		-
Diallo Bouraime Amadou	Responsable Elevage CVD	69 74 97 41
Diallo Hama Hamidou	-	-
Diallo Hamadou	-	65 59 06 04
Diallo Bouraime Souleymane	-	71 38 24 33
Diallo Mamoudou Sambo	-	-
Dicko Amadou Hama	63 07 03 69	Membre CLE
Dicko Ali Amadou	-	Membre CLE
Dicko Bouraime	Président garderie	68 19 88 23
Diallo Abdoulaye Amadou	Président CVD	73 03 64 55
Diallo Fadima	Présidente Femmes	-
Bocoum Fatoumata	Vice Présidentes femmes	-
Dicko Aïssatou Hama	-	-
Cissé Hindatou	-	-
Fadima Amadou	-	-
Dicko Aïssatou	Membre CLE	-
Cissé Fadima Yaya	Pdte Djamnati	-
Dicko Anata Hama	Membre Albeïobouma	-
Cissé Hadjatou Abou	Pdte Wello	-
Dicko Haoua Hama	Mbre Djamnati	-
Dicko Hadjatou	Treasorière CLE	-
Dicko Aïssatou Hassane	Mbre Djamnati	-
" Hadjatou Hamidou	Mbre Djamnati	-
Fadima Abdouramane	-	-
Dicko Aïssatou Alaye	Mbre Djam-Welli	-
Maïga Hapsatou Harouna	Pdte Djam Welli	-

Consultation Village de YAKOUTA

Noms - Prenoms	Responsabilités	Contact
Diallo Brouina Hama		70517306
Dicko Yaya Hama		63077654
Diallo Nuhoun Hama		72104352
Diallo Fadima Hama		
Dicko Anata Hama		
Dicko Aissatu Hama		
Uste' Aissatu Hamidou		
Diallo Aissatu Hama		
Dicko Mariama		
Dicko Djendou Boubou		
Dicko Adjeta Hamidou		
Dicko Aminata Hama		
Dicko Aissatu Nhamady		
Dicko Naima Hamidou		
Diallo Fadima Hama		
Dicko Hama Hamadou		
Najja Fadima Saïdy		
Diallo Nuhoun Hamadou		
Diallo Munaïla Hama		
Diallo Brouina Hama		
Diallo Hamadou Brouina		
Diallo Boubacar Hamadou		
Dicko Mahamada Hamidou		
Diallo Brouina Hama		
Diallo Hamadou Hamidou		
Diallo Ouarn Hama		

2. Mali

LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER DE LANCEMENT DU PRAPS- MALI

N°	Noms et Prénoms	Structure	Email	Téléphone	Signature
1	Kamoum SANGARE	CAEF Gouwen- neux Kidal	kamoum.poupan@yaho	76-38-11-51	[Signature]
2	Ibrahim ARKONKALIA	C.A.E.F (H)	guyac.maitla@yaho	6610037	[Signature]
3	Pakuy Kamate	CAEF Sefou	pkouy@yaho.fr	76826348	[Signature]
3	Nouma Ali NAMGA	CR Kayor (CAEF)	marmaalye.y.ho.f	6679887	[Signature]
4	Bamba KEITA	DGDI/MEF	bamba.Keita@yaho.fr	66047531	[Signature]
5	MAÏSA Cyrjose Salomon	DNPIA	jossisscyr73@yaho.fr	76162606	[Signature]
6	Bernard Sissoko	DNPIA	ballabem@yaho.fr	66915900	[Signature]
7	Yme HABY Patama A. SANARA	DNPIA	diabyahotmail.fr	76066674	[Signature]
8	Am Diawara Aminata Bengaly	DNPIA	ami.bengaly@yaho.fr	76136589	[Signature]
9	Baron quindo	CAEF Bko	baron.quindo@yaho.fr	76082760	[Signature]
10	Badara ATTRADE	APCATT	alcaubad@yaho.fr	66783008	[Signature]
11	Idrissa Sangaré	DNPIA/B	-	73247560	[Signature]
12	Nadia Diawara	FEVAMER	Nadiadiawara@yaho.fr	76-09-7933	[Signature]
13	Quayara Kone	DNPIA	wayara.kone@yaho.fr	70970000	[Signature]
14	Modibo TOURE	FAO	Modibo.Toure@yaho.fr	66937676	[Signature]
15	Oumar Kodio	DFM	oumaritoma@yaho.fr	64236677	[Signature]
16	Issouf YAGO	MDEAFP	issoufy@fmail.com	76-35-38-32	[Signature]
17	Smyth Mohamed	HCC	mohamedsmyth@yaho.fr	66509500	[Signature]
18	Abdoulaye Auadeu Diallo	CR Gao	intrabmali@yaho.fr	73280596	[Signature]
19	Salif TALL	MDV	tall.salif@yaho.fr	66711200	[Signature]

20	Mahamaw Sidiya Keige	Reg. CAEP - Tbank		7438217/6543311	
21	Dr Mahamet Keita	CRSA/Banyu	keitamahamet@yahoo.fr	66784845	
22	Camara Nassane	Com. Sec. Him	alossaneCamara31@yahoo.fr	76396233	
23	Dr YACOUNA SAMAKE	OIE/Afriome	y.samake@oie.int	66754644	
24	Dr Fatoumata Samaki TRAORE	OIE/Asie Pac	icd@amjmelina.net	66871547	
25	salia Tojoko	Assemblée Nationale	tojoko.salia@yahoo.fr	76059641	
26	Hadyo M Sow	CAI/CP	hadyosow@yahoo.fr	66956433	
27	Alphg Gous Dial	Projet Zebu Afrique	alph.gouss.dial@yahoo.fr	6076836	
28	Dieke Fatoumata Coulibaly	Caritas Suisse	f.coulibaly@caritas.ch	42229016	
29	YALCOUYE Amadou	DRPIA-Kudal	indobara@yahoo.fr	76052514 65896328	
30	Jean Martin Kamaté	DRPIA-Kayes	jeanmartinkamate@yahoo.fr	63142807	
31	Yacouba Coulibaly	SNPIA	yacoubal2007@gmail.com	66910244 75587372	
32	Dr. Ousmane TRAORE	Progehe Bongo	ousmanet@unpop.fr	76339924	
33	Mamadou Dialla	FAO/PAKS Kita	madou.dialla@yahoo.fr	6679031	
34	Mme KONE Salimata BERTHE	SNPIA	yebenisalys@gmail.com	76474759	
35	Touankara Fatoumata S	CONACILS	f.sisco2001@yahoo.fr	66733946	
36	Ibrahimo Seméjo	ECOZAMAH	nikubine@yahoo.fr	76440565	
37	Zoumana Bertel	OPV	bertel.zoumana@yahoo.fr	79076987	
38	Kadiatou Soumaïe	OMVN	kadiatou.soumaie@yahoo.fr	76103712	
39	Oucunatorou Kanti	SNPIA/DAHP	oucunatoroukanti@yahoo.fr	76413982	
40	Djénéba Sangate	SNPIA/DAHP	djeneba.sangate@yahoo.fr	76381639	
41	Abdallah Traore	LCV	abdalltraore@yahoo.fr	77385762	

42	Michel Kane	AOPP	-	79 07 1831	Michel Kane
43	Kalidou Diallo	SYNEMAB		66 10 6857	W
44	Lamine Coulibaly	PDELG	lamine2002@yahoo.fr	76 87 128	Lamine Coulibaly
45	Aboulinon Coulibaly	PADESO	aboulinon@yahoo.fr	66 71 2715	Aboulinon Coulibaly
46	Aboufanta Kady Sarr	MDR	aboufanta@yahoo.fr	79 21 7711	Aboufanta Kady Sarr
47	Younoussa KONE	LCV	timkone@yahoo.fr	76 04 8222	YK
48	Bakary Sidibe	DNP	bakarysidibe@yahoo.fr	79 04 4729	Bakary Sidibe
49	Souleymane DEMBELE	consultant CPRP, JEL	souleymane@yahoo.fr	78 48 8681	Souleymane Dembele
50	Oumar KEITA	consultant CGES	oumarkeita@yahoo.fr	76 03 6364	Oumar Keita
51	Modibo SOKONE	consultant CGES	modibosokone@yahoo.fr	66 84 9186	Modibo Sokone
52	Harouna Coulibaly	consultant CGES	harounacoulibaly@yahoo.fr	76 69 4023	Harouna Coulibaly
53	Dr. Youssouf Cisse	Consultant PRAPS	youssef@gmail.com	76 47 4270	Dr. Youssouf Cisse
54	Abouhacar MAIGA	consultant PRAPS	abouhacar.maiga@gmail.com	76 66 1393	Abouhacar Maiga
55	Sikou Bariou GUINDO	DRPIA-Tombouctou	sikoubariouguindo@yahoo.fr	76 13 3106	Sikou Bariou Guindo
56	Gilles VINS FRANCK	VSI-B	g.vins@vsf-belgium.org	70 21 3283	Gilles Vins Franck
57	Adama Dembele	FENALAIT	adamadembele@yahoo.fr	76 49 3159	Adama Dembele
58	Diakaridia Coulibaly	DRPIA-Mopti	diakaridia@yahoo.fr	66 91 1875	Diakaridia Coulibaly
59	Satigui Sidibe	LCV	sidiguisidibe@yahoo.fr	76 05 2785	Satigui Sidibe
60	Mousslim A. MAIGA	Consultant	mousslim.maiga@yahoo.com	98 43 728	Mousslim A. Maiga
61	Daouda S. Maiga	DRPIA-Gao	daouda.maiga@yahoo.fr	76 11 7868	Daouda S. Maiga
62	YAYU TANGARA	DNA	y.tang@yahoo.fr	66 43 0841	Yayu Tangara
63	Hassane O. Bore	PADESO	hassaneoumansore@gmail.com	76 14 6238	Hassane O. Bore

64	Becaye Sankhane	Consultant	becaye21@yahoo.fr	76 41 12 93	
65	Abdel Bendoucha	Consultant/CI			
66	Yaya Kouate	chef D FPA	chyk259@yahoo.fr	66 89 9 39	
67	Namadou Issa Dombélé	Auditeur DAPIA	depiaseye@yahoo.fr	76 36 53 96	
68	Namadou Issa Dramé	Chef DVI AHP	namadou@yc-hoo.fr	66 19 10 97	
69	Dr Hallamy Sidibe	Consultant Cj	hallamysidibe@yahoo.fr	66 73 89 51	
70	Dramane SERENE	Consultant C1	dramane.serene@japoste.net	76 42 6 26	
71	Dabel MASSAMA	chef UPSE	jeandabete@yahoo.fr	76 09 11 95	
72	Moussa Ballo	Inteem DRP/PA	mballo72@yahoo.fr	66 90 99 45	
73	Bakary Minamba Doumbia	DHP/DNPA	dbakary7@yahoo.fr	66 86 69 73	
74	D'Sheick Khalil SANGARE	INSAH/CISS	ksangare@unah.org	91-19-32-00	
75	Amadou DJIBATE	CAEF/awonawhkan	alibate85@yahoo.com	66 76 89 52	
76	El'houlij TAHBOURA	CT/APCAM	elhoulij.kamoutra@unah.org	76 02 28 04	
77	SOULEYMANE CHOUKRA	DNSI	choukran1@yahoo.com	76 30 76 35	
78	Mouctar Touré	Siraka lakou	mtoure52@yahoo.fr	76 13 05 04	
79	Mahamadou Sidibe'	DFH/MDR	Mahamadou24@yahoo.fr	79 49 39 34	
80	Mariam DEMBELE	Hotesse	mariamdembele@yahoo.fr	66 66 81 81	
81	Sadio TRAORE	Hotesse	ladiao92@yahoo.fr	76 17 71 96	
82	Fatoumata Maïga	Hotesse	fmaiga36@yahoo.fr	77 64 38 99	
83	Djeméba Dombélé	Hotesse		76 54 52 32	
84	Lassana Toure	Coord. PDI-BS	tourela@yahoo.fr	66 72 29 21	
85	Dramane Ouattara	Chouffer- DRPIA Kayes		79 76 59 52	

86	Alassane Cisse	chauffeur	DRDIA sikasso	66 65 0892	
87	Amou Koné	chauffeur	DRDIA sikasso	66 85 9100	
88	Madou Starra	chauffeur	DRDIA	78 89 5830	
89	Mamadou Oumbélo	chauffeur	DRPIAKKORO	76 12 6428	
90	Abdou Kouli Coulibaly	chauffeur	O. 16 Sédou	76 12 4501	
91	Abdoulaye Konate	chauffeur	DRPIA DRDIA	76 24 1572	
92	Fode Bacari Cissé	chauffeur	DRPIA ségou	66. 97 3158	
93	Soumaila Keita	chauffeur	PROB BKO	76. 31. 40. 47	
94	Alidou Toure	chauffeur	DRPIA-Mopti	65 32 32 06	
95	Assoumane Toure	chauffeur	DRPIA	76 19 63 29	
96	Seba Coulibaly	chauffeur	DRPIA	76 11 63 38	
97	Zoumana Berto	dst	OPV	79 07 69 87	
98	Abdou Wahab Diang	RFP-DRPIA	DRPIA	66 7 13 7 19	
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					

Liste de présence a l'atelier de validation du PROTO- PAD- PRAPS- MALI

26/11/2014

N°	Noms et Prénoms	Structure	Email	Téléphone
01	Cyr Rose Salomon Mouga	DNPIA	josisscyr73@yahoo.fr	76162606
02	Yacouba Coulibaly	DNPIA	yacoub2007@gmail.com	66910243
03	Nouhoun BERTHE	DRSV Tintin	Berthenouhoun@yahoo.fr	66941007
03	Dramane SERENE	Consultant C1	dramane.sere@laposte.net	76126746
04	Mme Djimélie Djeneba Dougnon	DRSV - District	dougnondjeneba@yahoo.fr	76021904
05	MOUSSA DEMBELE	DRSV Koulikoro	dembele.moussa@yahoo.fr	66853549
06	Bina fou Dembélé	DRSV Sikasso	dembelebina@yahoo.fr	76334362
07	Cheick Oumar Tomba	DRSV- Koulikoro	cheickoumar@yahoo.fr	65-163820
08	J' Cisse Ibrahima	BNS	ibrahimacisse@yahoo.fr	66725736
09	Ladji Moungane	Haut conseil des collectivités	lamiungane@yahoo.com	76371756
10	Dr Satiqi SIDIBE	LCV	sidibesatiqi@yahoo.fr	76052785
11	Alhadeu Amadou Bella	DRSV- Kidal	alhadeuamadou@yahoo.fr	76052487
12	Modibo Kouyate	DRSV- Napti	modibokouyate57@gmail.com	76012629 / 61908651
13	Hamadou Kola Keita	DRSV- Gao	hamadok@yahoo.com	76087962
14	SOULEYMANE CAMARA	DRSV	camarasouleymane@yahoo.com	76307635
15	Salifou COLLIBALY	DNPIA	salifc13@yahoo.fr	66827539 / 75011849
16	Mme Sylla Kadidia Sanou	DNPIA	Kadidia54@yahoo.fr	79303751
17	Oumar Bourima Barry	Eleveur	-	70604968
18	Bourary A. Bocoum	Pdt Fédération eleveurs BT	bocoumbourary@yahoo.fr	7941318 / 66648067
19	Abdhamane Bouare	CNOP	abouare@yahoo.fr	66726331
20	Norma Ballo	DRPIA Sikasso	norma_ballo@yahoo.com	66909945

21	Yaya TANGARA	DNA	y.tang@yahoo.fr	66 47 30 82 14
22	Bamba KEITA	DDP/NEF	bamba.keita@yahoo.fr	66 04 75 31 38
23	Mousslim Abdoulaye MANGA	Consu Haut	mousslim.manga@yahoo.com	98 43 17 28
24	HOUSSSEINI ABDRAHMANE CISSE	SAP	sapcisse2007@yahoo.fr	66 91 07 83 76 36 49 62
25	Mme DEMBELE Aminata DEMBELE	CNOP	mimidebele@yahoo.fr	76 28 81 50
26	Ousmane Banké DIALLA	AOPP	ousmanebanke@yahoo.fr	76 19 61 11
27	Hamadi Dia	Nara		79 21 91 28
28	Shahina Dia	Sikasso		76 10 00 66
29	Mme Soue Moumane DIALLO	SFN/ABN	moumane.diallo@yahoo.fr	66 81 04 16
30	Dr. Hallyou KISSO	Consulteur	hallyoukisso@yahoo.fr	66 93 89 91
31	Jelissa / Songale	DRPIA / Histoir		73 24 75 62
32	Mme KONE Salimata BERTHE	DNPIA	yekenisaly@gmail.com	76 47 47 59
33	Hamady DIKAO DAFI	Eleveur Segon		65 64 80 50
34	Mody Diello	Eleveur Kayes	modydiellokayes@yahoo.fr	65 75 40 30
35	Souleymane Igana	Eleveur Koulikata		66 69 37 39
36	Jean Martin Kamate	DRPIA - Kayes	jeanmartinkamate@yahoo.fr	63 14 28 07
37	Sekou Bariou GUINDO	DRPIA - Tombouctou	sekoubariouguinto@yahoo.fr	76 13 31 06
38	Abdoul Aziz Ag ALWACY	RBA - Mali	agalwacy@yahoo.fr	76 04 64 28
39	LE COME Catherine	SNV	clecome@snvworld.org	76 40 80 11
40	Cisse Youssouf	consultant G3	youne@gmail.com	76 47 41 30
41	Benderdouché Abderr	Consultant FAO	abenderdouch@yahoo.fr	73 86 37 04 75
42	Becaye Sembare	Consultant	becaye21@yahoo.fr	76 41 12 93
43	Diouma DIARRA	CHA / FEBEVIM	crakool@yahoo.fr	66 06 68 16

44	Oumar Thelima	Secr D.R. - DRPIA-KKa	ramouss@yahoo.fr	66 79 2097	
45	Bakary Sidibe	DNP	bakarys@yahoo.fr	79 044 29	
46	Mamadou TRAORE	DRPIA - Nopi	traoremd@yahoo.fr	66 87 70 95	
47	Amadou YAKOUMÉ	DRPIA - Kidal	indebara@yahoo.fr	65 89 67 28	
48	Yme Dissa Fanta Benthé	AFAO / Mali	madame_dissa@yahoo.fr	66 78 10 74	
49	Hamidou Nantoumé	IER	hamidou.nantoume@yahoo.fr	76 37 41 14	
50	Bilaly Luché	DNH	bilalyluche@yahoo.fr	76 24 - 92 - 32	
51	Dr. Epi Modji Tambouré	APCAM	modji_tamboure@apcam.org	76 42 22 04	
52	Aboubacar MAIGA	Consultant C2	boubas4maiga@gmail.com	76 46 13 93	
53	Kola Barry	Eleveur/Bilarabe		73 49 12 4	
54	Bakary M. Doumbia	DNPIA/DAHP	dbakary57@yahoo.fr	66 56 69 73	
55	Durokia Kamaté	DRSV		76 27 11 12	
56	Siaka Traoré	DNPIA			
57	Oumar Coulibaly	DNPIA			
58	Noël Diallo	DNPIA			
59	Djénéba Kouyaté	DNPIA/DAHP		76 38 46 39	
60	Mamadou Sidibe'	DFM		79 49 39 34	
61	Abdoul Wahab Diarra	PFN/PRAPS		66 71 37 19	
62	Moussa Bafayoko	DNPIA/chauffeur		66 30 00 67	
63	Saba Coulibaly	DNPIA/ +1		66 77 55 69	
64	Fatoumata Maiga	DNPIA		66 96 58 46	
65	Alidji Touré	DRPIA - Nopiti		65 32 32 06	
66	Fodé Bakary Cissé	DRPIA - Ségou		66 97 31 58	

67	Lamine Diakité	MAR		66446785
68	Dramane Ouattara	DRPIA-Koyes		79165952
69	Mohamed Traoré	DRSV-Koulikoro		75480099
70	Hamadou Sembélé	DRPIA-Koulikoro		76126428
71	Alidouma Mohamed	DRPIA-Tombouctou		79411403
72	Djibril Cissé	DRPIA-Sikasso		66476918
73	Nouhoum Fomba	LCV		79153788
74	Adama Sidibé	chauffeur Consultant		76121387
75	Namadou Mou Sembelo	DRPIA Segou		76365396
76	Abd Kader Couy	DRSV - K'Gou		75224583
77	Boulayma Coulibaly	DRSV - K'Gou		60474600
78	Djenéba Bocoum	DRPIA	djeneba.bocoum.1@yahoo.fr	66880506
79	Djimiha Sembélé	DRPIA		62730969
80	Karataouma Samogo	DRPIA	karasamogo@yahoo.fr	78-56-95-74
81	Louis Fomba	DRPIA		76-37-00-45
82	Rokia Diama	DRPIA		76-02-85-67
83	Aboubacrine Dicko	DRPIA		76125261
84	NTJ Coulibaly	DRPIA		66826930
85	Toumani Keita	DRPIA		71668824
86	Abdoulaye Aziz de Kwaly	Prinicipal RB7	-	-
87	Kadia Diawara	DRPIA		65635780
88	Namaden Kouy Traoré	Directeur National ANA		76372462
89	Ousmane Barthelemy Dielle	ADP	ousmabarte@yahoo.fr	76196111

Barthelemy R

90	Mahamadou Sidibe	DFM/MDA	mahamadousidibe24@yahoo.fr	79 49 39 34
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				
101				
102				
103				
104				
105				
106				
107				
108				
109				

CONCERTATION LOCALE CONCERNANT LES ACTIVITES DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS) AU MALI,
JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 : ETAPE DE LA REGION DE MOPTI

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	ADRESSE Email & Téléphone	EMARGEMENT
01	Namadou TRAORE	DRPIA	Directeur	66877095 traoremd@yahoo.fr	
02	Drissa Diarra	Domaines	chef de Bureau	Koro 66947435	
03	Bakary Sissoko	Urbanisme	chef de bureau	Koro 49 15 54 61	
04	Namadou Kaba	Agriculture	chef secteur	Koro 73409878	
05	Moustapha Dagnyoko	SLPIA	chef SLPIA	Koro 65064225	
06	ASSOM Bamadio	Haino Koro	Conseiller Commun	Koro 656-17030	
07	BARRY Boukary	Eleveur	Secrétaire coop éleveur	Koro 45 22 99 83 6220 1763	
08	Oumar Barry	Eleveur	Eleveur	Koro II 70604968 65 01 49 03	
09	DAKOUO Filbert	SACDN	chef service	Filbertdakouo@yahoo.fr 75182558	

10	Faouzanou Bourkane	AJDF	Président	7640-26-93	
11	Assouan Abagassa	CAFO	Président	-11-	Assouan
12	Kadidia Sama	APEF	Représentante	75086512	Ky
13	Abdoulaye Barry	Eleveur	Président S-Coopérative	65540457	ABuy
14	Broulaye DIAKITE	Eaux et Forêts	chef de canton- nement	76213447	
15	Issa Diéba	secteur Vétérinaire-Kas	chef secteur	79258243 issadi@pajonet.com	
16	Harouna Coulibaly	Consultant	Consultant	7649.40.23	
17	Adama Coulibaly	Cercle	Préfet	66.717165	
18	Doucou Traoré	Adapt Central	Représentant S/P Proco	63519603	
19	Ousmane Keita	Consultant National GDS		76.036364	
20	Ousmane DIBÈLÉ	consultant CPRP		78488681	

1. Mauritanie**Kiffa**

Nom et prénom	Structure	Contacts
Dia Abdarrahmane	Délégué de l'élevage	22 24 55 65
Zeid OULD MESSOUD	FEM	22 09 54 19
Ethmane OULD HEIBA	GNAP/ASABA	46 52 54 59
Samba OULD SOUEILEM	FB	46 46 46 01
Adama N'GOM	CODAS	46 45 08 38
Med OULD CHEIKH	AFD	36 67 71 98
Med Mahmoud OULD HAMANA	FC	46 44 22 67
Sow Mamadou SAMBA	PRAPS	47 50 90 35
Ahmed SIDATY	Consultant	46 50 64 07

Kaedi

Nom et prénom	Structure	Contacts
Dia Abdarrahmane	Délégué de l'élevage	22 24 55 65
Zeid OULD MESSOUD	FEM	22 09 54 19
Ethmane OULD HEIBA	GNAP/ASABA	46 52 54 59
Samba OULD SOUEILEM	FB	46 46 46 01
Adama N'GOM	CODAS	46 45 08 38
Med OULD CHEIKH	AFD	36 67 71 98
Med Mahmoud OULD HAMANA	FC	46 44 22 67
Sow Mamadou SAMBA	PRAPS	47 50 90 35
Ahmed SIDATY	Consultant	46 50 64 07

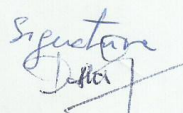
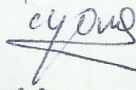
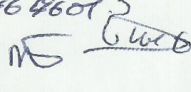
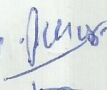
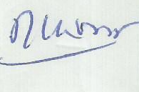
Rosso

Nom et prénom	Structure	Contacts
Moctar O. Ahmedou	GNAP	22049161
Med Elmoctar O. Ahmed Vall	GNAP	46030084
Aliyoune O. Boutah	Eleveur	47551914
Mohameden O. Moctar	Eleveur	22348412
Baba O. Ahmedou	Eleveur	22234809
Aliyoune O. Idriss	Eleveur	46492068
Abdy O. Lemraboult	Eleveur	22958903
Bah O. Ouadane	Eleveur	48050540
Keita Teykoura	Vétérinaire	41196572
Med O. Beye	Eleveur	46557579
Moctarmou O. Dah	Eleveur	46670467
Med O. Salem	Délégué Regional de ME	22236360
Alpha Bâ	Eleveur	22214522
Ifra Sow	Eleveur	22457218
Boube	Boucher	46066591

Salma O. Cheikh	Eleveur	49514970
Sy Oumar	Vétérinaire	46473125
Ahmed Med Sow	ONG ARK	46464828
Sow Mamadou Samba	PRAPS	47509035
Ahmed Sidaty	Consultant	46506407
Maouloud Beyou	Sekar	46450151
Fatimata Diallo		46890969
Ala Judé Dah	Eleveur	47953502
Kibé Sow	Eleveur	47559144

liste des presents à la reunion de consultation
publique relative au cadre des politiques de
réinstallation des populations (CPRP) dans le
cadre du PRAPS

Kiffa 06/11/2014

Nom et prénom ou Aidenahme.	structure	Contact	Signature
Ethmane / HAIBO. P. R	GNAP ASSOC	22 24 55 65	
Samsir. of Soueilm	Presd federation de bandes	46 46 46 01	
Adama. N'Gom.	COBAS	46 45 08 38	
Zaid o / Mesoud	ONG Sahel Vert Fédération éléveur de Mauritanie	22 09 54 19	
Sow Oumathou Samba	R.E.S. / RAPS	47 10 90 35	
Yahya of Baly	OCOD. courtier.	36 20 89 09 46 44 22 67	
Wassir Mouh of cheikh	A.F.D.	36 6 77 19 8	
Ahmed O. Sidaty	Consultat	46 50 64 7	

Liste des personnes présents à la réunion de consultation
publique participative et inclusive des parties prenantes
au CPRP/PRAPS

Kaïde 07/11/2014

Nom et prénom	Structure	Contact	Signature
Mohd o Sidi Mohd	DR/Envic.	22079044	
Camara Balzary	Délégué R. MA	46471265	
Youssef Bathily	Vision du Sud	46529850	
Souleymane Ball	ACF	47467230	
Mohamed Sour	P. VAINCRE	41962641	
Loctas o Mohamed		47525394	
Alfons Gils	CORAI	21878260	
Hamadou Amadou Abdou Kader	GROA	41756580	
Doro son	ACORD	48166133	
BIRI BOCAR SIDIBE	ADID-ZOPECOFSA	46458050	
Dr. Abdellahi Salem	FAO	36691933	
Dr Abdoulahi Touré	AMAD	22062851	
Diatta Med Zeine Bin	Délégué de l'élevage	46558170	
Mohamed Nourouddin El Habab	ONG Santé Animale	46762014	
Cheikh Sidi El Rochar El Kholi	présent de l'élevage	46494198	
Beobly o Ahmed o Said	(AFDE) (ADESU)	4042648 22426978	

Liste des présents à la réunion de Consultation
publique relative au cadre de politiques de remédiation
de population (CPRP) dans le cadre du (PRAPS)

Rosse le 10/11/2014

Nom et prénom	Structure	Contact	Signature
Noeloro Ahmed m	GNAP	22 04 91 61	
Ned El Noeloro. Ahmad Wall	II	46 03 00 84	
Alymou o. Bonthah	Eleveur	47 55 19 14	
Notkmeden Noelor	Eleveur	22 34 84 12	
Baba o Ahmed m	Eleveur	22 23 48 09	
Alymou o. Idris	Eleveur	46 49 20 68	
Abey o. Emrabant	Eleveur	22 35 89 03	
Bah o. Wedain	Eleveur	48 05 05 40	
Wita Tankouwa	Vétérinaire	41 19 65 72	
Ned o Beye	Eleveur	46 55 75 79	
Noelormm o Bah	Eleveur	46 67 04 67	
M ^{rs} Saly	Délégué M.E	22 23 63 69	
Alpha Ba	adj. n. eleva.	22 21 45 22	
IFRA sow	elev	22 45 72 18	
Bawte	Boucher	46 06 65 91	
Sabara o Cheikh Adam elvau		49 51 49 70	
Sy Omar	vétérinaire	46 47 31 25	

- Ahmed Med Juv ONG cc A. RK) 46664828 *h*
 - Saw Namashin Samba PRAPS 47903035 *h*
 - Ahmed of Sidaty - Consultant 46506467 *h*
 - Karulowid Blyu sekret 46450151 *h*
 - Fatimata Diallo conseilhere 46860969 *h*
 - Ala Jide Deh Glevens 47953502 *h*
 - Kibri Saw Glevens 47559144 *h*

1. Niger

Noms/Prénoms	Institutions	Contacts
1. IlloAboukassoum	Directeur de la prévention et de la gestion des conflits ruraux (DPGCR) Ministère de l'Elevage	96 57 38 05
2. LaoualiSama	Adjoint Coordonnateur du PRAPS	96 97 02 87
3. Fodé Camara	Coordonnateur du PRAPS	
4. AlhouAbeyBazo	Secrétaire Permanent du Code Rural	96 57 64 01
5. Mamane Sani Amadou	Géographe-Aménagiste Code Rural	96 26 21 90
6. Amadou Siddo	Président FNEN-Daddo Fédération Nationale des Eleveurs du Niger	96 99 75 71 90 42 27 37
7. BoureimaDado	Président de l'Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger (AREN)	96 49 78 39
8. Seydou Mamane	Chargé de programme – AREN	90 88 88 48
9. Sani Nassirou	Conseiller juridique – AREN	96 55 89 33
10. Dr ChanonoMoguezza	Responsable de la Station de Toukounous	96 46 89 41
11. Issa Ousmane	Directeur départemental de l'Elevage – Filingué	90 64 54 03
12. Oumarou Mahamane	Maire de la Commune de Bangui Madaoua	96 89 47 28
13. Mme Ibrahim OummaDille	Maire adjointe Bangui	96 55 15 42
14. Boube Soule	Chargé des affaires domaniales	96 29 08 28
15. Abdou ElhFakando	SP COFOdep-Madaoua	96 99 18 74
16. SouleyBoukari	DDE - Bermo	99 00 68 66
17. Morou Boubacar	DDA -Bermo	96 16 31 42
18. Ayouba Ibrah	DDP/AT/DC - Bermo	96 58 86 14
19. IssiaKadade	DDE/SU/DD -Bermo	96 98 86 75
20. MalamOumarou	Maire - Bermo	96 13 79 05

21. Maman Zakari Dan Sofo	Prefet - Bermo	96 27 77 77
22. Wakasso Ibrahim	DDH ADJOINT - Bermo	96 42 39 20
23. Dr Ali Laouali	DR élevage - Maradi	9698 62 84
24. Col Sani Ranaou	DRE/SU/DD - Maradi	96 87 84 23
25. Gallo Badage	SPR/CR - Maradi	96 96 07 81
26. Ibrahima Doubou	DRA - Maradi	98 69 78 69
27. Sidi Mahaman K.	SG gouvernorat Maradi	96 58 21 56

Toukounous

Nom et prénom	Structure/fonction	Contacts
Boubacar Sodja	Chef de village	-
AlzoumaNiandou	Président du comité de crédit (mutuelle d'épargne et de crédit)	-
Elh Boubacar Tiné	Secrétaire du Cofob	97 61 73 42
AbassSalifou	Représentant des jeunes Cofob	96 23 56 36
Mahamadou Seydou	Agro-pasteur	-
Maichanou Abdou	Agro-pasteur	96 02 40 60
TahirouFodi	Agro-pasteur	97 84 55 04
Abdoulaye Mahamadou	SG association islamique	97 10 54 00
Daouda Soumeye	Agro-pasteur	96 77 97 58
Maman Tiani	Président mutuelle haské	96 66 87 73
ZaidaMaoude	Eleveuse	-
HadizaOumarou	Présidente union des cult. CS	97 03 84 23
MaimounaKinassa	SG association Wely	96 34 55 66
MaimounaAdamou	Membre comité de gestion site pastoral	-
Salamou Boubacar	Eleveuse	99 53 92 97
FatiAroubi	Eleveuse	-
Adamou Mahamadou	Agro-pasteur	-
Hama Boubacar	Vice président groupement CCF vert	97 97 75 89

Filingue

Nom et prenom	Structure/fonction	Contacts
Issa Ousmane	DD elevageFilingue	96 33 49 27

Madaoua

Nom et prénom	Structure/ fonction	Contacts
Mme MoumouniMariamaAlzouma	DDH	97 92 09 51
Idi Sessou	DDA	96 56 86 91
GarbaAltine	DDP/AT/DC	96 43 01 05
Ibrahim AdamouGarba	DDP/PF/PE	98 43 92 07
SorkaMounkaila	Prefet	96 88 32 19
Ali Moussa	SG prefecture	96 89 04 03
DjibrinaHamou	Genie rural	94 73 43 18
AbouzeidiChahabon	DS Madaoua	96 87 89 38
Ali Kokari	DDESU/DD	96 66 50 33
Ibrahim Gadage	DDE	96 86 80 88
Moussa Issa Brazaki	DDE adjoint	96 99 61 10
Nom et prenom	Structure/fonction	Contacts
BoudelBalodji	Chef groupement Azarori	-
TambariSidak	Chef groupement Galma	-
Hassan SandaAltine	Représentant Chef Peulh	-

Nom et prénom	Structure/fonction	Contacts
Mme Ibrahim OummaDille	Maire adjointe	96 55 15 42
Boube Soule	Chargé des affaires domaniales	96 29 08 28

Abdou ElhFakando	SP COFOdep	96 99 18 74
------------------	------------	-------------

Bangui

Nom et prénom	Structure/fonction	Contacts
OumarouMahaman	Maire	96 89 47 28
Sani Salissou	Vice maire	98 16 73 88
Major Illia Hamza	Adjoint sc. Environnement	96 57 10 85
Sani Abdou	Représentant chef Gobir	97 81 99 69
Boubacar Adamou	AREN	96 09 14 17
Bourdé Dan Galadima	Représentant chef	96 64 13 97
Elhadji Ousmane Idi	Chef de village	98 29 26 68
Souleymane Drago	Adjoint service communal de l'élevage	97 90 88 83
Mahaman Dja	Chef de tribu	-
AbassHarouna	SP COFOcom	96 58 21 58

Maradi

Nom et prénom	Structure/fonction	Contacts
Dr Ali Laouali	DR élevage	9698 62 84
Col Sani Ranaou	DRE/SU/DD	96 87 84 23
Gallo Badage	SPR/CR	96 96 07 81
Ibrahima Doubou	DRA	98 69 78 69
Sidi Mahaman K.	SG gouvernorat	96 58 21 56

Berno

Nom et prénom	Structure/fonction	Contacts
SouleyBoukari	DDE	99 00 68 66
Morou Boubacar	DDA	96 16 31 42

Ayouba Ibrah	DDP/AT/DC	96 58 86 14
IssiaKadade	DDE/SU/DD	96 98 86 75
MalamOumarou	Maire	96 13 79 05
Maman Zakari Dan Sofo	Prefet	96 27 77 77
Wakasso Ibrahim	DDH ADJOINT	96 42 39 20
Nom et prénom	Fonction/structure	Contacts
Mahamane Hamed Alkarim	Conseiller municipal	-
Dodo AliouMangari	AREN	-
AbarchiMadougou	ANDDH	-
Anas Bagar Saloum	Chef de tribu	-
Alassane Bocha	Trimidria	-
LeleAlabouri	Association lait	-
HassaneOusseini	KDL	-
Ari Alhadi	Association de femmes	-
OumaSadjo	Association KDL	-
Daouda Hadi	AREN	-
Yahaya Dan Madougou	SG mairie	96 57 03 21
Ayouba Ibrah	DD Plan	96 58 86 14
Ibrahim Wakasso	DDH	96 42 39 20
Mariama Hadi	Conseillère communale	

Zinder

Nom et prénom	Fonction/structure	Contacts
Mahamane Hamed Alkarim	Conseiller municipal	-
Dodo AliouMangari	AREN	-
AbarchiMadougou	ANDDH	-
Anas Bagar Saloum	Chef de tribu	-
Alassane Bocha	Trimidria	-
LeleAlabouri	Association lait	-

HassaneOusseini	KDL	-
Ari Alhadi	Association de femmes	-
OumaSadjo	Association KDL	-
Daouda Hadi	AREN	-
Yahaya Dan Madougou	SG mairie	96 57 03 21
Ayouba Ibrah	DD Plan	96 58 86 14
Ibrahim Wakasso	DDH	96 42 39 20
Mariama Hadi	Conseillère communale	

1. Sénégal

Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS)
 Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
 (CGES)
 Rencontres institutionnelles
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Localité	Structure / Fonction	Contact	Emargement
01	20/08/14	Adama Nbianor	St-Louis	Chef D.R. Hydraulique	775511929	
02	20/08/14	Moussa Akop	St Louis	DREEF	772810690	
03	21/08/14	Mangone Brigitte	St-Louis	DREEC	775512910	
04	21/08/14	El Hadji Bombacar JAH	St-Louis	DREEC/SL	776451690	
05	21/08/14	br Elhadji Youssef NDIAYE	St Louis	SR/Elevage	775656469	
06	22/08/14	Naama Bocan Thiém	(Matam) Bouray	Maire	274121946	
07	23/08/14	Edouard Mama	Matam/ourouga	DREEF	775419995	
08	23/08/14	Abou Fall	Matam	D.R. Hydraulique	776467337	Par téléphone
09	24/08/14	Sadio Sembaré Sow	MBane	Maire	776343377	
10	24/08/14	Mamadou Bouray	MBane	Président Comm. Elevage	775836332	
11	25/08/14	Ousmane SOW	St-Louis	Président Régional MBE	776595211	
12	26/08/14	Cheikh Tidiane KAMIE	Matam	DREEC	775484720	

Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS)

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)Région de Saint-Louis Date 21.08.2014
Consultation Publique - Localité de : Département de Dargana

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Contact	Emargement
01	MAKIAL SARR	SOEL/Dargana	77525606	<input checked="" type="checkbox"/>
02	Arfara MAUE	AFESED	775576381	<input checked="" type="checkbox"/>
03	Abou Idry Sow	PA CDC	775872065	<input checked="" type="checkbox"/>
04	Draïma Kébé	SUES	776518116	<input checked="" type="checkbox"/>
05	Moukhalis Jo	AS FoED	775458116	<input checked="" type="checkbox"/>
06	Thierno Ndaw/Diary	PI Ri chawo. JF	776199538	<input checked="" type="checkbox"/>
07	Sidy Ba	AFESED	775482666	<input checked="" type="checkbox"/>
08	Aliou Ba	Resistant Bauchers	776023377	<input checked="" type="checkbox"/>
09	Abou Samba Sow	SUES/FC	77549719	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Hygie Bamba Mouy Ba	AFESED	774555431	<input checked="" type="checkbox"/>
11	Guiseye Ba	Promoteur AFESED	776560316	<input checked="" type="checkbox"/>
12	Guissane Ndi BA	APES	775773332	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Gezjié Sow	AFESED	772684369	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Diary BA	AFESED	771898377	<input checked="" type="checkbox"/>
15	Diary Hygy Sow	DIRFEL	77683538	<input checked="" type="checkbox"/>
16	Marioudari Sow	AFESED	774991016	<input checked="" type="checkbox"/>
17	Sidy Ndiaye Sow	SUES	77744566	<input checked="" type="checkbox"/>
18	Baidy BA	SG AFESED	776415208	<input checked="" type="checkbox"/>
19	Guissane Sow	MDE Dargana	776478316	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Niamadou Sow	SG CNC/APES	775378912	<input checked="" type="checkbox"/>
21	Amadou Sow	Gainato/Support	771872347	<input checked="" type="checkbox"/>
22	Abdou Ag's	AFESED	775880392	<input checked="" type="checkbox"/>

Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS)

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

(CGES)

Région de Saint-Louis Date 21.08.2014
Consultation Publique - Localité de : Département de Tadar

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Contact	Emargement
1	Abdou R. ANNE	UJ AK	775126018	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Ahmed T. Ndioune	APER A	776589147	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Modou Diabla	Dental Bambaré	776106947	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Samou C. Diabla	Dental Bambaré	775115487	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Kharidata Ba	Dental Bambaré	775317121	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Omara M. Ba	Dental Bambaré	782121351	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Omara A. Awe	Tefancké	775611715	<input checked="" type="checkbox"/>
8	Boubacar WANG	APER A	77558896	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Niamadou Ndiaye	APER A	779168330	<input checked="" type="checkbox"/>
10	Harouna R. ANNE	GaymakO	775583538	<input checked="" type="checkbox"/>
11	Baba Gaste	APER A	775713683	<input checked="" type="checkbox"/>
12	Omara Sow	agent de developp	775420363	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Mariam Ba	DIRFEL	775658802	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Abou Samba Ba	MDE	776570186	<input checked="" type="checkbox"/>
15	Yoro Diaw	chef SD Elevage	775881932	<input checked="" type="checkbox"/>

Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS)
Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
 (CGES)

Région de MATAM Date 23/08/2014
 Consultation Publique - Localité de: Département de Matam

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Contact	Emargement
x 01	Madioung Hiam	Association F. ouros	779553188	Guy
x 02	Bana Ba	Ad. Dendel R.F. Anouba	775723233	Ba
x 03	Airsata Diallo	membre FANABE	773520240	x
x 04	Kardiatou Sow	Président FANABE	779913150	SOW
x 05	Amadou dione	AJ Todiou 3	776345218	AD
x 06	yaya Babare	Président EVOUIL	707050445	SO
x 07	Aissata Sow	membre F Foulbe	773092581	SO
x 08	Houleye Kébi	FA ouroso	771695885	SO
x 09	Aly Oumar Ka	F Aynabe	7737711421	SO
x 10	Alphonse Sow	F Aynabe	775596547	+
x 11	Amadou dionka Ka	F Aynabe	775187062	+
x 12	Abou saïba Ka	F Aynabe	776302684	SO
x 13	Oumar Ba	F Aynabe	774152501	BA
x 14	Dieye Ba	CEG	776302400	Bluy
x 15	Bloumou Diall	Dir. F. DEL Matam	741574007	SO

Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS)
Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
 (CGES)

Région de Matam Date 24/08/2014
 Consultation Publique - Localité de: Département de Kanel

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Contact	Emargement
x 01	Oumar Adama Ba	DDE	775711118	SO
x 02	Adama I. Ba	DDE	77031009	AYSO
x 03	Ismael I. Ba	DDE	773705009	x
x 04	Abou Diallo Sow	UHOES	775224140	AD
x 05	Kalidou Djily Ba	FELLS	775160376	SO
x 06	Ousmane Ba	DDE	774484890	plus
x 07	Diame Sow	DDE	770898852	+
x 08	Abdoulaye Abou Ba	FELLS	77775210	SO
x 09	Amadou Amadou	DDE	773772823	+
x 10	Mody Ngazesse	UHOES	771562823	SO
x 11	Oumar Diallo Ka	DDE	776329938	+
x 12	Amadou Amadou Sow	DDE	777563161	SO
x 13	Ismael Sow	DDE	77562418	SO
x 14	Yaly Goba Ka	DDE	776289240	SO
x 15	Amadou Ba	DDE	776842300	SO
x 16	Amadou Ismael Diallo	C. S. DEL	775211434	SO

F.I

LISTE DE PRESENCE

DATE: 12-08-2014

LOCALITE: Doli

Association
Nanondiral

PRENOM et NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
1 M ^r FARY ZI Hady Sow	President nanondiral	774125095	---
2 M ^r GATHIAL KA	du Collectif z	778770827	---
3 M ^r TOURADOU KA	chef de village	777773104	---
4 M ^r Coumba Aiallo	President F.G.P.F.	770435410	---
5 M ^r SOUADOU S.A. Sow	du G.P.F./vici	777837031	---
6 M ^r OUMAR Aiallo	Resonier / Prof/M.	773655590	---
7 M ^r Aissata Ba	President F.G.P.F.	779452606	---
8 M ^r Coumba Sow	Vice President Nanondiral		---
9 M ^r MAMADOU Sall	Notable/Dolly		---
10 M ^r Abdoul Aiallo	" / Dolly	770635707	---
11 M ^r SAMIBA Aia	Membre Nanondiral	775373291	---
12 M ^r TIGA KA	" "	775183543	---
13 M ^r MAMADOU AITIA	" "	779445061	---
14 M ^r MOHAMMED AIZUC	" "	773798016	---
15 M ^r ROUFHY THIAM	" "	772697986	+
16 M ^r Fatimata Kalibu Sow	Secrétaire F.G.P.F.	775624791	---
17 M ^r MAMA KA	Treasorier F.G.P.F. vici	7721929319	KO
18 M ^r Boudouja Ba	Membre F.G.P.F.	777380035	---
19 M ^r Modou Sibi	ICP/Asst de Sante	772566799	---
20 M ^r Ousmane Sow		785816185	---
21 M ^r Ousmane KA			---
22 M ^r KORKA Sani		772769663	+
23 M ^r Modou Aiallo		774130546	---
24 M ^r MARIAMZ Aia		778782216	---
25 M ^r Hibal Sow		776475880	---
26 M ^r GATHIAL Sall		781937062	---
27 M ^r Sabaya Ktiaye		771488598	---
28 M ^r Samba Sall		777877927	---
29 M ^r Harida Sow		777361468	+
30 M ^r ALIOU KA			---
31 M ^r Fatimata Sani			---
32 M ^r ABASS Sow		782555748	---

7. II

LISTE DE PRESENCE

DATE: 12-08-2014

LOCALITE: Dally / Association
KAWONKIN 1.

PRENOM et NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
33 M. Fatigalela Sia	Membre honorifique	77 586 25 68	*
34 M. Aly Thiaye	incasat/Literafa	77 560 09 27	Thiaye
35 M. KARISSA Sow	GPF	77 129 92 08	Kari
36 M. Athadon Tijan Wale	A.S.C / Dally	77 919 97 51	Wale
37 M. Fay T. Sow	Notable	77 725 30 52	Fay
38 M. Abissou Sow	M. honorifique	77 574 43 47	Abissou
39 M. Mamadou Lamine Sow	A.S.C / MACH	77 864 36 26	Lamine

LISTE DE PRESENCE

DATE: 13-08-2014

LOCALITE: Dabra / ADID

PRENOM et NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
Samba Namade Sow	President ADID	77. 416. 91 36	
Abou Samba Sow	SG ADID	77. 506. 10. 94	Abou
Daouda Ba	SG adjoint ADID	77. 707 28 71	Daouda
Samba Namade Sow	PL ADID	77	Samba
Salif Abdoul Sow	Tr ADID	77 108 35 09	Salif
Abdoulaye Ndongo	Coordinateur ADID	77 721 55 15	Abdoulaye

LISTE DE PRESENCE

DATE: 12-08-2014

LOCALITE: CR Thiele.

PRENOM et NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
Abdouline Sow	Resp. Radio	77 241 09 38	Abdouline
Geau Teye	Atte CR Thiel	77. 233. 72 52	Geau
Soumail Top	Conseiller	77 631 63 35	Soumail
Doulo Sow	Tigaynaak	77 906 63 86	Doulo
Nor Top	Adjoint municipal	77 911 91 81	Nor
Aji by Guy Pourmor	Conseil municipal	77 08 67 39	Aji by
Modeste Philippe Sow	S. municipal	77 52 56 58	Modeste
Gorfare Sow	Conseiller municipal	77 210 57 9	Gorfare

LISTE DE PRESENCE

DATE: 07/08/2014

LOCALITE: Fays Ngéraon

PRENOM et NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
Abrahima Diouf	Président	779184666	[Signature]
Uran Diouf	membre	775044598	[Signature]
Moussa Couye			
Ndongo Diouf	Membre	779322605	[Signature]
Sémé Diouf	Membre	77167013	[Signature]
Moussa Gueye	Membre	771405886	[Signature]
Khady Ndiagane	Membre	773245727	[Signature]
Aminata Diouf	Membre	?	[Signature]
Mbaye Diouf	membre	779061269	[Signature]
El Demba Diouf	Membre	779064681	[Signature]
Magath Diouf	Membre	??	[Signature]
Comba Gadiaga	Membre		[Signature]
Diqé Gueye	Membre	??	[Signature]
Taha Diouf	Membre	770613547	[Signature]
Yama Cisse	Membre		[Signature]
Yssakha Diouf	Membre	779296477	[Signature]
Ndeye Bitéy	Membre	776542621	[Signature]
Yolo Ka	membre		[Signature]
Chakil Diouf	Membre	771032003	[Signature]
Assane Faye	Membre		[Signature]
El Saka Diouf	Membre	771429673	[Signature]
Abdou Diouf	Membre		[Signature]
Aboulaye Diouf	Membre		[Signature]
Abdou Diouf	Membre		[Signature]
Assane Ba	membre		[Signature]

LISTE DE PRESENCE

DATE : 08/08/2014

LOCALITE : Koungoul

PRENOM et NOM	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
SONAR Ngom	CS Elevage	772232908	
Abdoul Ba		77-1188 31	
Ysaye Ka	Pdt UNOF	770944963	
Donstafa Gueye	Inte vol des otai	772631329	
Namaron Niang	" "	773243760	
Samba Sahr Diallo	Pdt M. A. F.	775-23704	
Fatou Toudy	CPV de l'ovide	775341055	
Bernard Sene	" "Rite Escala	775014564	
Adja Khady Ndous	Pdt DIRFE	775685883	
Antoine Ndieme	Eaux et Forêts	776536380	
Samba Ba	Pdt ANAPES	776319929	
Aliou Sow	Pdt MDE Saly	772430206	

2. Tchad

NOMS PRENOMS	FONCTIONS ET STRUCTURES	CONTACTS	Mail
N'DJAMENA			
AHMAT ASSANE	Directeur Général de l'Elevage, Coordonnateur du PRAPS	66 29 60 31	
MAHAMAT DJALAL	Chef de Division des Ouvrages hydrauliques	66 30 43 74	djalabidjalal@yahoo.fr
Mahamat Ousman Saleh	Coordonnateur du Projet d'Infrastructures Rurales Pastorales et de Transhumance (PIRPT)	66 2535 08	ousman2saleh@yahoo.fr
NADJI TELLRO Wai	Directeur des Lutttes Contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances	22 52 67 88/66 28 29 72/99 33 13 50	nadji_tellro@yahoo.fr nadjitellrowai@gmail.com
MANGA TELLRO	Chargé des Opérations Foncières au Guichet Unique des Affaires Foncières	66 91 05 75 92 44 04 44	dariatelero2ks@gmail.com

NOMS PRENOMS	FONCTIONS ET STRUCTURES	CONTACTS	Mail
NGAR –ADOUMRI Paul François	Inspecteur Général au Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement	66 29 20 41 99 96 02 97	ngaradoumri@gmail.com
REGION DU BATHA			
Alfadil CHOUA	Président de la Fédération Régionale des Eleveurs du Batha et Président de l'Association des Eleveurs Nomade du Batha	99 33 96 07 66 33 96 07	
Ousmane KELLEY	Secrétaire Général de la Région du batha	91 02 13 55	
Mahamat ABBA GANA	Coordonnateur de ADMR (Association pour le Développement du Monde Rural) Coordonnateur Régional des Associations du Batha	99 93 39 92 63 33 34 35	admr@yahoo.fr
DJINGAR Gaspard	Secrétaire Général Départemental de Ati	91 93 88 75	
Abakar MAHAMAT HISSEIN	Sous-Préfet d'Ati Rural	93 86 36 88	
Abakar Moussa KAIDALLAH	1 ^{er} Adjoint au Maire de Ati	66 29 60 57 99 29 60 57	
Ahmat KABORO ABDERAMANE	Coordonnateur Régional USAID/PDEV2	99 84 22 11 66 38 41 14	
Al Afiz MAHAMAT ABAKAR	Membre de la Société Civile	99 54 79 10 66 30 48 95	
Ali MAHAMADIA	Coordonnateur du Réseau des Jeunes pour le Développement	99 83 11 50	
Al Hassane BRAHIM	Président de APLFT (Association pour la Promotion et la Liberté Fondamentale au Tchad/Section Batha)	99 54 10 72	
Mahamat ABAKAR	Président du Groupement CHAWIR RASAC	99 51 20 97	

NOMS PRENOMS	FONCTIONS ET STRUCTURES	CONTACTS	Mail
Mahamat HISSEN	Chef de Service Régional des Routes et Délégué des Infrastructures par Intérim	66 26 93 97 99 26 93 97	
Matalama DAWYE DOGO	Délégué Régional de l'Agriculture et de l'Environnement du Batha	99 16 16 66 66 27 81 08	
Ali Mahamat ABBA	Représentant du Sultan de FITRI	93 17 00 66	
Khastalani AHMAD KHALID	Chef d'antenne PNSA/Batha	99 84 32 32 66 84 32 32	
Idrissa ISSA	Secrétaire Exécutif du Comité Départemental d'Action (CDA) et Délégué Régional de l'Elevage	90 11 42 48	
REGION DE HADJER LAMIS			
Abel YAMBAYE MASSIRA	Gouverneur de la région de Hadjer Lamis	66 29 26 19	
Ousmane AHAMAT KIKIGNE	Secrétaire Général de la région de Hadjer Lamis		
WALSOUMON Ali Géré	Délégué de l'Agriculture et de l'Environnement et Secrétaire Exécutif du CRA	66 27 73 60	
Mahamat ABAKAR	Président des Eleveurs Nomades et Chef de village de RIGUE-GUE	66 23 83 11	
Al HADJI MAHAMAT NOUR	Membre de l'Association des Eleveurs Nomades	99 77 15 08	
Oumar MOUSSA	Membre de l'Association des Eleveurs Nomades	90 70 31 82	
Halip ADOUM	Membre de l'Association des Eleveurs Nomades	S/C 90 70 31 82	
Ousmane DJIBRINE	Représentant du Sultan Canton Diaou de Massakory	99 87 21 07	
Moussa ADOUM	1 ^{er} Adjoint au Maire de Massakory	99 14 47 75 60 14 47 75	
Issa DJIMI KEBIR	Sous è Préfet de Massakory	90 15 81 11	

